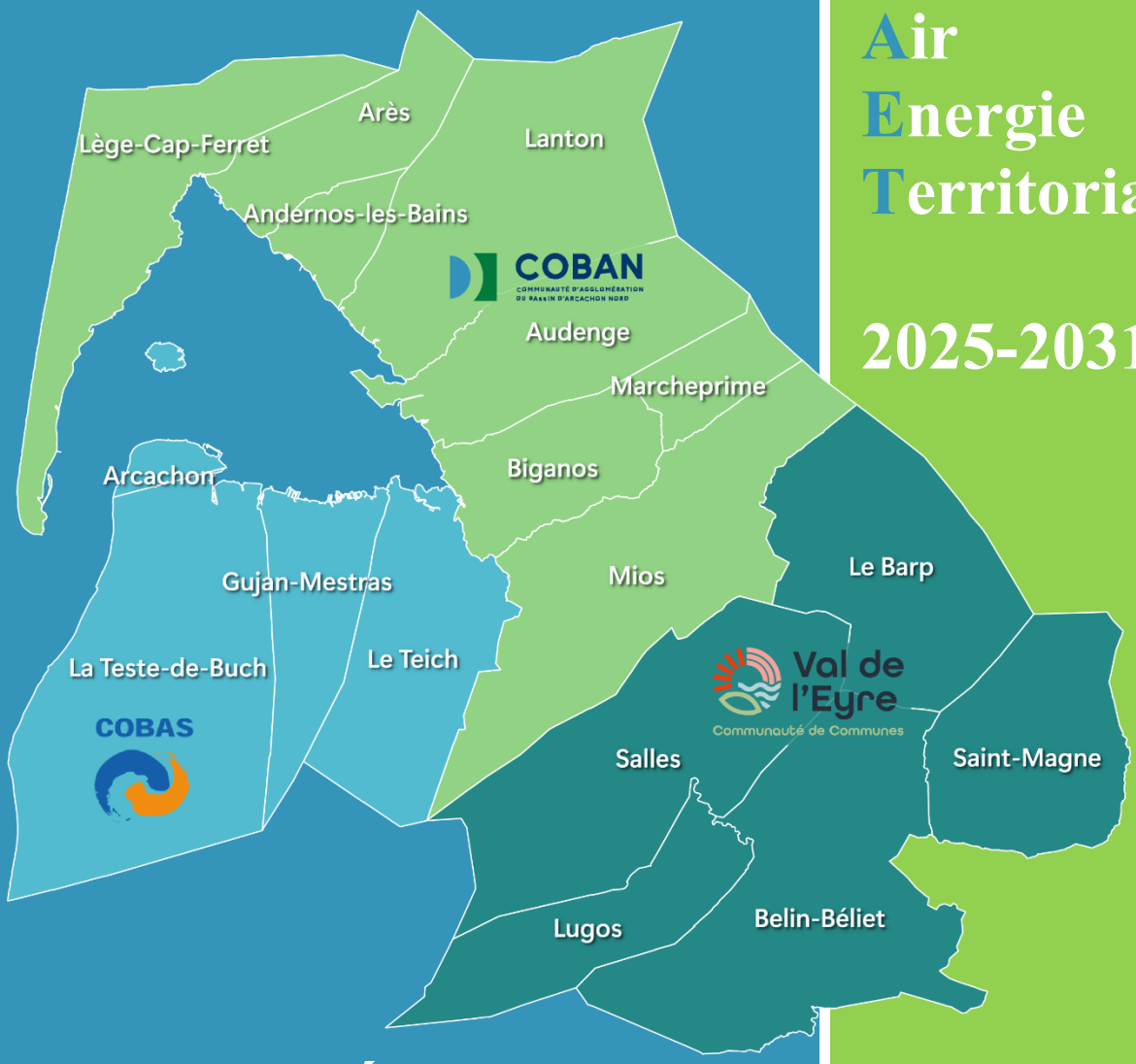
Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

SYBARVAL

Plan Climat Air Energie Territorial

2025-2031



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE



Approuvé le
13 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Table des matières

Préambule **3**
Introduction **4**
I. - Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial : présentation générale et contexte **6**
I.1 - Qu'est-ce qu'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial ? **6**
Les différents éléments composant le PCAET: 7
I.2 - Le scénario énergétique du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre **8**
I.3 - Les axes et actions du PCAET du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre **8**
II. - L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) **11**
II.1 - Rappel du contexte d'une évaluation environnementale **11**
II.1.1 - Définition de l'environnement 11
II.1.2 - À quoi sert une évaluation environnementale stratégique ? 11
II.2 - La démarche d'élaboration de l'évaluation environnementale d'un PCAET **12**
II.2.1 - Les objectifs d'une évaluation environnementale du PCAET 12
II.2.2 - La démarche d'élaboration de l'évaluation environnementale 13
III. - Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial et son articulation avec les autres documents, plans et programmes **16**
III.1 - Les principales articulations **16**
III.1.1 - Les documents compatibles 17
III.1.2 - Les documents pris en compte 19
III.2 - Les autres programmes **27**
III.3 - L'articulation des objectifs stratégiques **30**
IV. - État Initial de l'Environnement (EIE) **34**
IV.1 - Présentation générale du territoire **34**
IV.2 - Les enjeux environnementaux du territoire **35**
IV.2.1 - Les espaces naturels et la biodiversité 35
IV.2.2 - Les ressources naturelles 69
IV.2.4 - Les pollutions 88
IV.2.5 - Les risques majeurs 92
IV.3 - Les perspectives d'évolution de l'environnement **110**
IV.4 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux **112**
V. - Analyse des incidences et des effets notables, probables de la mise en œuvre du PCAET **126**
V.1 - Analyse sur le paysage et le patrimoine **126**
V.2 - Analyse sur les espaces naturels, la biodiversité, les zones humides, l'agriculture et sur la ressource forestière **127**
V.3 - Analyse des incidences et effets notables probables sur les sites Natura 2000 **128**
V.4 - Analyse sur les eaux de surfaces, souterraines et côtières **128**
V.5 - Analyse sur la ressource énergétique et les déchets **129**
V.6 - Analyse sur les risques naturels et technologiques **130**
V.7 - Analyse sur la pollution lumineuse, les nuisances sonores, et la qualité de l'air **130**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

V.8 - Analyse sur la population, la santé humaine et le climat 131
V.9 - Tableau de synthèse 132
VI. - Justification des choix retenus 133
VII. - Critères, indicateurs et modalités de suivi du PCAET 133
VIII. - Annexes 134

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Préambule

L'obligation d'évaluation environnementale des PCAET s'applique depuis le 1er janvier 2017, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.
Cette obligation trouve son origine dans le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, qui a défini le cadre général des PCAET et a rendu l'évaluation environnementale systématique.

Ce présent rapport est composé de la manière suivante :

- La présentation de l'élaboration et de l'organisation du PCAET du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre ;
- La présentation de l'élaboration et de l'organisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET ;
- Le positionnement du PCAET par rapport aux documents, plans, programmes du territoire ;
- Un État Initial de l'Environnement et les enjeux environnementaux du territoire ;
- Une évaluation des effets et impacts environnementaux du PCAET sur l'environnement ;
- Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets néfastes des actions du PCAET le cas échéant ainsi que la justification des choix retenus ;
- Les critères, indicateurs et modalités de suivi du PCAET.

Pour chacune des thématiques retenues, l'État Initial de l'Environnement a permis d'identifier les principaux enjeux et de mettre en avant les tendances d'évolution. Ces éléments tiennent compte des différentes démarches de planification territoriale existante (SRADDET, SCoT, PLUi...) qui influeront sur l'évolution de l'environnement dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Introduction

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de réponse aux enjeux climatiques du territoire. Il constitue un cadre stratégique et opérationnel permettant d'articuler les actions des collectivités, de leurs partenaires et des acteurs du territoire en faveur de la transition énergétique et de la transition écologique.

La jonction entre la fin du premier plan climat 2018-2024 et le plan climat 2025-2031 a démarré par la réalisation du bilan à trois ans du PCAET, transformée en bilan des six ans, puis le lancement de la révision du PCAET approuvé en conseil syndical le 21 mars 2024.

Pour le bilan, la rédaction a été coconstruite avec l'ALEC afin de récupérer toutes les informations sur l'observatoire énergie-climat du PCAET, et ainsi compléter le deuxième chapitre. Le premier chapitre, quant à lui, est un bilan des vingt-huit actions avec la présentation de statistiques et de leurs états d'avancement. Ce document a été partagé aux collectivités du territoire pour avis et remarques tout au long du second semestre 2024, et n'a soulevé aucun retour. Il sera approuvé en même temps que le nouveau PCAET.

En outre, le tableau des impacts environnementaux réalisés pour le premier PCAET a été mis à jour dans le cadre de la rédaction du bilan du PCAET.

L'analyse des impacts du PCAET 2018-2024 met en évidence que les incidences du plan sont globalement positives sur l'ensemble des thématiques environnementales. Les bénéfices sont particulièrement marqués pour la qualité de l'air, le patrimoine protégé et bâti, les zones Natura 2000, la biodiversité et la réduction des nuisances sonores, avec un nombre significatif d'impacts favorables. À titre d'exemple, la qualité de l'air et les zones Natura 2000 comptent chacune une vingtaine d'effets positifs identifiés.

Toutefois, l'évaluation fait également apparaître des incidences potentiellement négatives, dont une confirmée pour le patrimoine bâti en lien avec la démarche RICE (action 26). Il subsiste donc des risques d'atteintes à l'environnement pour lesquels il convient d'être vigilant. Ces derniers concernent notamment le paysage, avec plusieurs impacts potentiellement défavorables liés aux aménagements envisagés, ainsi que les zones humides et certains espaces naturels, où des pressions ponctuelles pourraient apparaître malgré des effets positifs par ailleurs.

En définitive, si les résultats traduisent une tendance largement favorable du PCAET au regard des objectifs environnementaux, ils soulignent aussi la nécessité d'anticiper et de limiter les incidences négatives identifiées, notamment pour les milieux sensibles et les thématiques liées aux risques et au paysage. Cette conclusion portant sur les impacts environnementaux du premier PCAET, a conduit à poursuivre la dynamique des actions engagées et à compléter le plan par de nouvelles actions dans le cadre de la révision.

Pour la révision du PCAET, le tableau d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du deuxième PCAET a été amélioré pour être plus précis dans la qualification de l'impact. Dans l'analyse de l'impact des actions par axe, le tableau montre que :

- Le premier axe n'a aucun impact,
- Le troisième et le sixième, respectivement l'accompagnement à une économie sobre en carbone et la résilience du territoire, auront des impacts très majoritairement positifs,
- Le deuxième et le quatrième axes, à savoir le bâtiment et les transports, présentent beaucoup d'impacts positifs et plusieurs impacts qui pourront être soit positif, soit négatif,
- Enfin, le cinquième axe portant sur les énergies renouvelables est le plus sensible car presque tous les impacts évalués pourront être soit positif, soit négatif, et le risque technologique sera négatif si et seulement si une unité de méthanisation est construite.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Ainsi, une attention particulière sera apportée sur le développement des énergies renouvelables, le bâtiment et les transports pour le PCAET 2025-2031 afin d'éviter tout impact négatif.

De plus, les trois premiers comités de pilotage (COPIL) ont fait l'objet de sensibilisation et acculturation des membres du COPIL à l'état des lieux et aux enjeux du PCAET afin d'harmoniser le niveau de connaissance de l'ensemble des participants et de faciliter ainsi les prises de décision.

Le quatrième COPIL a permis de focaliser sur l'atténuation avec la présentation d'une typologie d'actions issus de grands thèmes extraits des travaux du Secrétariat Général à la Planification Ecologique (SGPE[1]) pour créer un premier socle commun. Pour alimenter cette réflexion, le SYBARVAL a ensuite réalisé un inventaire des actions existantes sur le territoire pour lister les correspondances avec les résultats des travaux du SGPE, et ainsi extraire les actions qui ne sont pas encore mises en œuvre. La synthèse de ce travail est disponible dans le document de bilan des actions.

Le cinquième COPIL a porté sur l'adaptation au changement climatique avec une présentation du programme TACCT de l'ADEME, et des résultats issus de Climadiag (Météo France) pour le territoire. Des réflexions ont émergé, et notamment la mise en place d'un comité technique composé des collectivités territoriales pour avancer sur ce sujet.

Le sixième COPIL a permis de présenter les résultats des recherches menés à l'issue du quatrième COPIL pour recenser les actions déjà à l'œuvre sur le territoire, et présenter également l'état d'avancement du dialogue engagé avec le territoire via la sollicitation des clubs d'entreprises du territoire, du Conseil de Développement du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, et des habitants par le biais des instances de concertations communales (conseil des sages, conseil de quartiers, etc.).

Enfin, le septième COPIL a été un temps de validation du scénario d'atténuation à retenir pour le PCAET 2025-2031, sur la base des éléments présentés tout au long des précédents COPIL et de l'articulation du PCAET avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine notamment.

[1] Voir les publications territoriales ici

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

I. - Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial : présentation générale et contexte

I.1 - Qu'est-ce qu'un Plan Climat-Air-Énergie Territorial ?

L'article 188 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée le 18 août 2015, modifie les Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), projets territoriaux axés sur l'énergie et le changement climatique, tels qu'ils étaient définis à l'article L 229-26 du code de l'environnement. Les PCET deviennent ainsi des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) et ils sont définis à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement et précisés aux articles R. 229-51 à R.229-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Il doit être révisé tous les 6 ans et faire l'objet d'un rapport de suivi public à mi-parcours soit tous les 3 ans.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit deux objectifs :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre de son territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité.

Il répond aux objectifs européens et nationaux d'atténuation et d'adaptation comme :

- Le Green Deal européen (Pacte vert pour l'Europe) : neutralité carbone à horizon 2050 pour l'ensemble du continent et objectif de 55% de réduction des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990.
- La Stratégie Nationale Bas Carbone française : objectif de neutralité carbone à horizon 2050 avec révisions des objectifs régulières et enjeu d'adaptation.

Un PCAET comporte des objectifs stratégiques et opérationnels qui s'appuie sur un diagnostic territorial « Diagnostic territorial – Bilan énergétique » et qui contient un volet sur l'adaptation au changement climatique. Il comporte également des objectifs chiffrés pour la partie atténuation.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique et écologique du territoire. Il peut décliner des objectifs à l'échelle du patrimoine et des services de la collectivité, à l'échelle des compétences et des politiques publiques de la collectivité et à l'échelle du territoire et de ses acteurs.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Les différents éléments composant le PCAET[2]:

- ➔ Un diagnostic de territoire avec :
 - Une évaluation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et un inventaire des émissions de polluants atmosphériques ;
 - Une évaluation de la séquestration nette de dioxyde de carbone
 - Une analyse des consommations énergétiques du territoire ;
 - La présentation des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent ;
 - Un état de la production des énergies renouvelables présentes sur le territoire, détaillant les filières de production ;
 - Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
 - Une analyse des potentiels de réduction des émissions territoriales de gaz à effet de serre ;
 - Une analyse du potentiel de développement de la séquestration nette de dioxyde de carbone ;
 - Une analyse du potentiel de réduction des consommations énergétiques du territoire ;
 - Une analyse des options de développement de ces réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur.
- ➔ Une note stratégique : une stratégie incluant des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.
- ➔ Un plan d'actions portant sur :
 - L'amélioration de l'efficacité énergétique
 - Le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
 - L'augmentation de la production d'énergies renouvelables
 - La valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération
 - Le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie
 - Le développement de territoires à énergie positive
 - La limitation des émissions de gaz à effet de serre
 - L'anticipation des impacts du changement climatique
 - La maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public (si compétence EPCI)
- ➔ Un dispositif de suivi et d'évaluation est mise en place car le PCAET doit être soumis avant approbation au préfet de région, président du conseil régional, président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Le PCAET fait donc l'objet d'une évaluation environnementale (Article R122-2 CE) soumise à l'autorité environnementale compétente, la mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (MRAe).

Le PCAET doit être compatible et prendre en compte différents documents. Cette articulation est détaillée dans la partie III du présent document.

Une fois les documents rédigés, le PCAET est mis à disposition du public avec l'évaluation environnementale pour une consultation du public et des autorités concernées.

[2] Leurs contenu et modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

I.2 - Le scénario énergétique du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

Le territoire a développé un scénario local de transition énergétique en se référant aux différents objectifs élaborés à des échelles supérieures, mais aussi localement dans les schémas stratégiques. En effet, le territoire du SYBARVAL s'est engagé dès 2016 dans une démarche volontaire de planification et de stratégie pour la transition énergétique à travers l'appel à projet « TEPCV » : diminution de 50% des consommations énergétiques et la multiplication par 3 de la production d'énergies renouvelables afin de couvrir 50% de la consommation finale, à l'horizon 2050. Les élus du territoire ont choisi de continuer et d'approfondir cette démarche volontariste de planification énergétique du territoire à travers la mise en place du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, à l'échelle du SCoT SYBARVAL.

Le scénario retenu intègre les spécificités du territoire, notamment la consommation énergétique élevée de l'acteur industriel Smurfit Westrock.
Néanmoins, le scénario cherche à s'aligner au plus près des objectifs du SRADDET, hors secteur industriel.
Il en résulte une évolution plus mesurée, qui s'écarte de la trajectoire tendancielle et sans atteindre non plus les objectifs de réduction des consommations d'énergie fixés dans le scénario SRADDET.
Le scénario réaliste respecté se traduirait par :

- ➔ +13 % de consommations énergétiques finales à horizon 2050
- ➔ -71 % d'émissions de GES à horizon 2050 (par rapport aux émissions de 1990)

NB : Le scénario prend en compte l'évolution démographique du territoire, les progrès technologiques et règlementaires à venir ainsi que les capacités identifiées sur le territoire pour opérer la transition énergétique.

I.3 - Les axes et actions du PCAET du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

Le scénario de transition énergétique présenté précédemment se concrétise dans un véritable projet de territoire à travers le PCAET, dont les axes et orientations du programme d'actions sont les suivants (les actions sont détaillées dans le Programme d'Actions du présent PCAET) :

1. Animation et suivi de la mise en œuvre du Plan Climat

Cet axe vise à assurer la maîtrise et le respect des engagements pris dans le cadre du Plan Climat, en mobilisant et coordonnant les partenaires, en partageant et diffusant le PCAET, ainsi qu'en améliorant l'observatoire des données énergie-climat.

Une gouvernance adaptée, pérenne et multi-partenariale sera mise en place pour garantir l'exécution des actions et l'atteinte des objectifs fixés. Le suivi et le contrôle de l'avancement des actions s'appuieront sur les données répertoriées dans l'observatoire énergie-climat.

Enfin, l'éducation des habitants et des acteurs du territoire aux enjeux et actions du Plan Climat favorisera l'émergence de nouvelles initiatives et de potentiels ambassadeurs.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

2. Réduction de la consommation d'énergie dans les secteurs résidentiel et tertiaire

Cet axe se concentre sur l'optimisation de la consommation énergétique des bâtiments.

Une première action concerne la rénovation du bâti public afin de réduire ses besoins énergétiques et, par conséquent, les émissions de gaz à effet de serre associées au patrimoine des collectivités (communes, intercommunalités, département, région).

Une deuxième action vise à conseiller les ménages sur la rénovation de leur habitat (performance énergétique, insalubrité, adaptation et autonomie). L'animation, la sensibilisation, l'information et l'accompagnement sont des enjeux clés de cette action, quels que soient les publics concernés (copropriétés, ménages modestes, etc.).

3. Accompagnement du développement d'une économie sobre en carbone

La mobilisation des acteurs économiques locaux (artisans, entreprises, professionnels du tourisme) est essentielle pour favoriser une économie bas-carbone.

Les actions de cet axe visent à :

- Encourager les entreprises à optimiser et pérenniser leur performance énergétique, tout en intégrant une réflexion sur l'adaptation au changement climatique ;
- Initier un dialogue avec les entreprises afin de les sensibiliser aux enjeux énergie-climat et les inciter à passer à l'action ;
- Développer une offre de tourisme éco-responsable sur le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre pour réduire son impact environnemental ;
- Accompagner la transition du territoire vers une économie circulaire, plus durable et sobre en émissions de CO_2.

4. Limitation des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports

La réduction de la consommation énergétique des transports est essentielle, ce secteur étant le deuxième plus gros consommateur d'énergie.

Les actions prévues comprennent :

- Inciter les habitants et acteurs du territoire à adopter des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, mobilité douce, mobilité active) ;
- Mobiliser les collectivités et acteurs privés pour développer des plans de déplacements professionnels et domicile-travail plus vertueux ;
- Valoriser et améliorer les pôles d'échange intermodaux ;
- Encourager l'usage du vélo en mettant en avant ses avantages ;
- Favoriser l'acquisition de véhicules propres.

5. Développement et diversification des énergies renouvelables

Le PCAET encourage le développement des énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, géothermie, etc.), l'autoconsommation et le stockage des énergies produites dans le respect de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Les actions menées visent à :

- Favoriser l'implantation des énergies renouvelables sur le territoire ;
- Privilégier le déploiement du photovoltaïque sur les zones artificialisées, polluées ou en friche ;
- Soutenir le développement de la méthanisation et de la géothermie ;
- Maintenir une veille sur l'hydrogène et évaluer les opportunités territoriales ;
- Accompagner le développement des réseaux de chaleur.

6. Construction d'un territoire résilient face aux changements climatiques

Cet axe vise à renforcer la résilience du territoire face aux changements climatiques et aux risques naturels.

Le PCAET prévoit de :

- Réaliser un diagnostic de vulnérabilité et définir des stratégies d'adaptation ;
- Intégrer la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement et promouvoir des solutions basées sur la nature ;
- Limiter la pollution lumineuse pour préserver la biodiversité nocturne et réduire la consommation d'énergie ;
- Encadrer l'artificialisation des sols et préserver les espaces naturels ;
- Maintenir et renforcer les trames verte, bleue et noire ;
- Favoriser le développement des puits de carbone ;
- Suivre et promouvoir le Programme Alimentaire Territorial du Pays BARVAL.

Les objectifs et les actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial sont vertueux par principe par rapport à l'environnement.

Pourtant, certaines actions pourraient entraîner des conséquences sur l'environnement. Par exemple :

- Le déploiement des énergies renouvelables peut avoir un impact environnemental négatif en fonction du projet et du site choisi. Ce même déploiement peut induire de nouveaux risques technologiques (mais maîtrisé, en fonction de la maturité de l'énergie renouvelable envisagée) ;
- Les réponses apportées pour l'adaptation au changement climatique peuvent avoir un impact positif comme négatif sur les espaces naturels et les zones humides : il sera nécessaire d'être vigilant sur les projets prévus pour éviter toute mal adaptation.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

II. - L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)

II.1 - Rappel du contexte d'une évaluation environnementale

II.1.1 - Définition de l'environnement

L'environnement se définit comme étant l'ensemble des éléments (biotiques ou abiotiques) qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins, ou encore comme l'ensemble des conditions naturelles (physiques, chimiques, biologiques) et culturelles (sociologiques) susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines[3].

II.1.2 - À quoi sert une évaluation environnementale stratégique ?

L'évaluation environnementale stratégique (EES) permet d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Cette démarche contribue à placer l'environnement – tant les milieux naturels que les populations – au cœur des décisions. Elle constitue un **outil d'aide à la décision** pour définir les objectifs du territoire et le plan d'action du PCAET tout en assurant une meilleure **intégration des enjeux environnementaux**.

L'ESS recense et évalue les effets d'un projet sur l'environnement. Bien que ses analyses soient moins détaillées que celles d'une Étude d'Impact Environnemental (EIE), elles couvrent un champ plus large, notamment par l'examen de solutions de remplacement ou de variantes.

L'évaluation environnementale stratégique permet donc :

- **Une approche globale et systémique** des enjeux environnementaux et des impacts (y compris les impacts cumulés et induits), tout en identifiant les éventuels conflits entre des objectifs environnementaux et les solutions envisagées ;
- **Une articulation et une cohérence** avec les autres plans, schémas et programmes du territoire étudié ;
- **L'établissement d'un diagnostic précis et quantifié,** couvrant l'ensemble des enjeux environnementaux incluant la préparation d'indicateurs de suivi ;
- **L'anticipation des impacts** en matière d'aménagement du territoire et son articulation avec les documents d'urbanisme ;
- **Une évaluation du niveau d'ambition** du document vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement, en veillant à la mise en œuvre des orientations et des mesures prévues ;
- **La préparation du suivi environnemental**, notamment par la définition d'indicateurs permettant d'évaluer l'évolution des actions engagées.

L'Évaluation Environnementale Stratégique permet ainsi d'identifier en amont les effets globaux d'un projet et les éventuels conflits qu'il pourrait générer, facilitant ainsi le déroulement de l'Évaluation d'Impact Environnemental en allégeant et en accélérant son processus.

[3] Le grand Robert de la Langue française, Paris, Robert, 2001

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

II.2 - La démarche d'élaboration de l'évaluation environnementale d'un PCAET

II.2.1 - Les objectifs d'une évaluation environnementale du PCAET

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive européenne 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, ainsi que par les articles L. 122-4 à L. 122-12 et R. 122-17 du Code de l'environnement, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, **répond à trois objectifs** :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement, en intégrant désormais plus explicitement les enjeux de neutralité carbone et en identifiant ses effets sur l'environnement et le climat ;

- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET, cette consultation ayant été renforcée depuis 2019 et intégrée tout au long du processus d'élaboration du plan, et pas seulement avant son approbation ;

- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre, en lui fournissant une analyse des impacts environnementaux et climatiques, en cohérence avec les objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et des politiques locales et régionales en matière d'énergie et de climat.

En France, l'EES est réglementée de la manière suivante :

CADRE REGLEMENTAIRE
Les articles L.122-4 et L.122-5 du Code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123-19 du Code de l'environnement. L'article R.122-17 du Code de l'environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES systématique ou après étude au cas par cas. Cette liste est fixée par un décret pris en Conseil d'État. L'article R.122-20 de ce même code précise le contenu du rapport sur les incidences environnementales. L'article L.414-4 du Code de l'environnement précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. La liste de ces documents est mentionnée à l'article R.414-19 du Code de l'environnement.

Le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique tel que défini dans l'article R. 122-17 du Code de l'environnement. La réalisation de cette évaluation fait partie intégrante de la démarche d'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial. À ce titre, elle s'articule directement avec les étapes d'élaboration du PCAET et participe à l'aide à la décision dans la définition des objectifs du territoire et du plan d'actions associé.

Le PCAET a vocation à avoir des incidences positives dans le domaine de l'environnement, l'évaluation environnementale doit permettre d'intégrer les considérations environnementales et donc permettre aussi d'évaluer les incidences de la mise en œuvre du PCAET sur l'ensemble des composantes environnementales, et non uniquement sur celles visées par le plan. Il fait également l'objet d'une **évaluation des incidences Natura 2000** (article R. 414-9 1° du Code de l'environnement).

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

L'évaluation environnementale va donc analyser les incidences potentielles positives comme négatives que pourrait engendrer la mise en œuvre du plan les différentes thématiques environnementales identifiées (les paysages, le patrimoine bâti et/ou protégé, l'agriculture, les espaces naturels et la biodiversité, les zones humides, les différentes ressources en eau (eaux de surface, eaux souterraine et eaux côtière), les risques naturels, les risques technologiques, le bruit, la qualité de l'air et les déchets) et sur les sites Natura 2000.

L'évaluation environnementale permet d'identifier en amont de l'approbation du PCAET les incidences potentielles du projet afin de les éviter, les atténuer, les compenser ou les accompagner (méthode ERCa).

L'évaluation doit également s'assurer que le PCAET est en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine. Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET ainsi que prendre en compte ses objectifs et orientations. L'analyse permet ainsi de vérifier l'alignement des actions proposées avec les objectifs définis dans ces documents, en prenant en compte les enjeux identifiés dans l'EIE, les objectifs visés par le PCAET et les leviers d'actions disponibles.

L'évaluation environnementale joue également un rôle clé dans la transparence et l'information du public. Elle vise à renforcer la participation citoyenne en apportant une meilleure visibilité sur les choix effectués, les moyens mis en œuvre et les effets attendus du PCAET. L'autorité compétente met ainsi à disposition du public le plan adopté et l'informe, par une déclaration environnementale, de la manière dont il a été tenu compte des consultations, des motifs ayant guidé les décisions et des mesures prises pour le suivi. Cette démarche s'inscrit dans un cadre législatif qui tend à favoriser une implication renforcée du public dans les décisions ayant un impact sur l'environnement et est réalisée après adoption du PCAET.

II.2.2 - La démarche d'élaboration de l'évaluation environnementale

Le syndicat mixte du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL), maître d'ouvrage du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, conduit l'élaboration du rapport, la participation du public (dans les conditions prévues aux articles L. 120-1 à L. 120-2 et L. 123-19 du Code de l'environnement), la consultation des organismes et/ou des États impliqués, la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (méthode ERCa, renforcée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021), ainsi que le suivi du programme.

Afin de coordonner au mieux l'élaboration du PCAET et la réalisation de l'EES pour garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux et améliorer le PCAET, il est essentiel d'anticiper les étapes clés de l'EES, et de les articuler avec celles des travaux d'élaboration du PCAET. Depuis le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, un suivi renforcé des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques est exigé, notamment via des indicateurs environnementaux précisés dans l'évaluation.

La démarche d'élaboration de l'EES du PCAET est décrite dans le tableau suivant et son articulation avec le PCAET est détaillée avec la figure 1 :
La démarche d'élaboration de l'EES du PCAET est décrite dans le tableau suivant et son articulation avec le PCAET est détaillée avec la figure 1 :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

1- Cadrage de l'évaluation stratégique environnementale	- Décryptage du décret et des évolutions réglementaires récentes (Loi Climat et Résilience, décret 2023-504) ? - Différenciation entre une Évaluation d'Impact Environnemental (EIE) et une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) - Recherche de documents sur l'EES et de l'EIE existants sur le territoire - Cadrage de l'évaluation
2- Établissement de l'état initial de l'environnement	- Réalisation du diagnostic du PCAET en parallèle
3- Préparation et renseignement de la grille d'évaluation	- Identification et évaluation des effets notables du projet - Analyse des incidences environnementales globales par dimension environnementale et par orientation stratégique - Analyse des mesures correctrices à proposer - Proposition d'indicateurs de suivi
4- Articulation avec les autres schémas	- Liste des documents de référence - Analyse de l'articulation
5- Rédaction du rapport et avis de l'AE	- Préparation du rapport
6- Mise à disposition du public	- Organisation de la participation du public par voie électronique - Élaboration d'une déclaration environnementale, précisant comment l'avis de l'AE et la participation du public ont été pris en compte.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

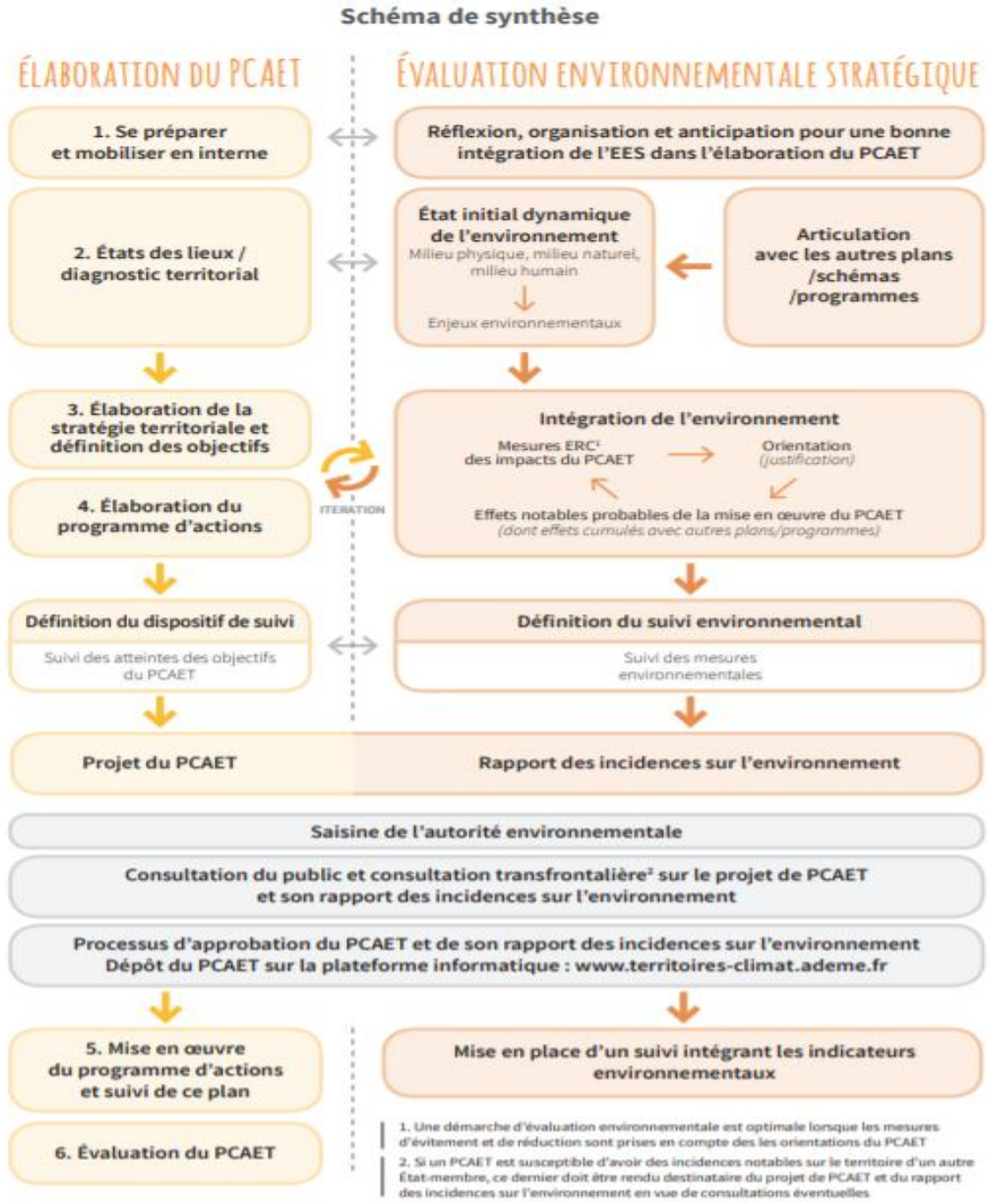


Figure 1 - Schéma d'articulation des démarches d'évaluation environnementale stratégique et d'élaboration du PCAET
Source : Guide ADEME/MEEM

Conduite conjointement à l'élaboration du PCAET et de façon itérative, l'évaluation environnementale stratégique (EES) permet ainsi d'ajuster, guider et améliorer la construction du projet.
L'EES a été engagé dès le démarrage de la démarche d'élaboration du PCAET pour permettre d'enrichir le dialogue entre les parties prenantes lors de la construction du PCAET et de construire son contenu en tenant compte des enjeux environnementaux. Cette démarche d'amélioration du PCAET a été élaboré en régit par le maître d'ouvrage du PCAET.
La méthodologie a été adaptée quand cela s'avérait nécessaire au regard des spécificités du territoire.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

III. - Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial et son articulation avec les autres documents, plans et programmes

L'article R. 229-51 du Code de l'environnement précise que :
« Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), conformément aux articles L. 4251-1 du Code général des collectivités territoriales et L. 222-1 du Code de l'environnement.
Il veille également à assurer sa cohérence avec les objectifs définis par la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), mentionnées aux articles L. 222-1 B et L. 141-2 du Code de l'environnement. »

III.1 - Les principales articulations

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) s'articule avec d'autres documents de planification à l'échelle nationale et régionale, chacun ayant un rapport juridique spécifique.

- **Stratégie Nationale Bas-Carbone** (SNBC) : Le PCAET prend en compte la SNBC révisée, qui définit les objectifs de neutralité carbone pour la France. Si des divergences existent, le PCAET doit justifier comment ses objectifs et priorités s'articulent avec ceux de la SNBC, conformément à l'article L. 222-1 B du Code de l'environnement.
- **Plan de Protection de l'Atmosphère** (PPA) : Le PCAET doit être compatible avec les objectifs d'un PPA lorsqu'il couvre le territoire.
- **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) : Modifié puis approuvé en novembre 2024, il s'impose aux PCAET. Le PCAET doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET, notamment en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (article L. 4251-1 du Code général des collectivités territoriales). Le PCAET doit également prendre en compte les objectifs du SRADDET.
- **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) : Le PCAET doit prendre en compte ce document.
- **Plans Locaux d'Urbanisme** (PLU) et **Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux** (PLUi) : ils doivent être compatibles avec le PCAET. L'entrée en vigueur du SCoT en juin 2024 impose aux PLUs des communes du Bassin d'Arcachon, et au PLUi des communes du Val de l'Eyre
- Document Stratégique de Façade (DSF) et **Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral** (SNML) : Le PCAET intègre les orientations du DSF Sud-Atlantique et prend en compte la SNML, conformément aux enjeux du littoral.
- **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SAGE) : Le SCoT doit être compatible avec les documents de portée supérieure comme les SAGE.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

La hiérarchie des documents se déroule de la manière suivante :

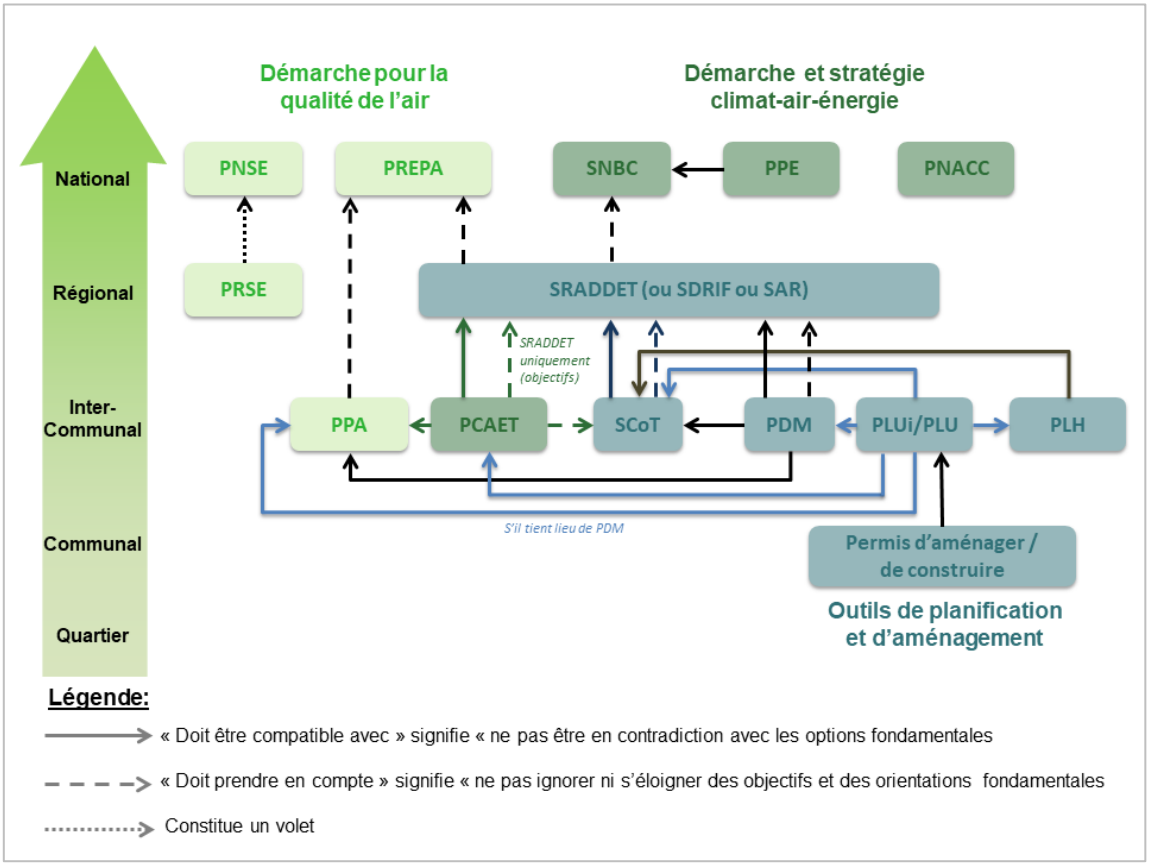


Figure 2 - Schéma de hiérarchie et d'articulation du PCAET avec les autres schémas ou documents cadres
Source : ADEME

III.1.1 - Les documents compatibles

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le territoire n'est pas concerné car il n'est pas couvert par un PPA.

Le PPA le plus proche est celui de la métropole bordelaise et jouxte le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre en plusieurs communes.

En complément, le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine indique que « *Pour améliorer la qualité de l'air, la territorialisation des objectifs vise particulièrement la Métropole de Bordeaux, les communautés urbaines, les agglomérations, les axes routiers à forte fréquentation et les espaces agricoles sur lesquels les pratiques culturales intensives dominent.* » (Document d'objectifs A1a, page 149) ainsi que les objectifs suivants pour « *ramener les concentrations en polluants atmosphériques (hors pesticides et pollens) à des niveaux conformes aux seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé et de s'inscrire dans les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).* » :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Polluant et objectif par rapport à 2005	Objectif 2020	Objectif 2030
Dioxyde de soufre (SO2)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NOX)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils Non Méthaniques (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH3)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM2.5)	- 27 %	- 57 %

Le PCAET n'a pas d'articulation directe avec le PREPA, mais pourra comparer les évolutions relatives des émissions de polluants atmosphériques du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre depuis 2005 à aujourd'hui par rapport aux objectifs précités.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a été officiellement approuvé le 27 mars 2020, et une première modification a été adoptée le 14 octobre 2024.
En cohérence avec les objectifs nationaux fixés par la loi de transition énergétique sur la croissance verte (LTECV) et dans le respect des engagements européens et internationaux de la France, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est fixé un triple objectif ambitieux :

- Une réduction des consommations d'énergie par rapport à 2010 de 30 % en 2030 et 50 % en 2050.
- Une diminution des émissions de GES par rapport à 2010 de 45 % en 2030 et 75 % en 2050.
- L'augmentation de la part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie de 50 % en 2030 et à 100 % en 2050.

Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET. Les règles du SRADDET Nouvelle-Aquitaine concernant le PCAET sont les suivantes :

- *Règle générale 22 : Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante,*
- *Règle Générale 23 : Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses,*
- *Règle Générale 25 : Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer,*
- *Règle Générale 27 : L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée,*
- *Règle Générale 28 : L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans les bâtiments est facilitée et encouragée,*
- *Règle Générale 29 : L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture,*
- *Règle Générale 30 : Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces urbanisées/artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces,*
- *Règle Générale 31 : L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée,*
- *Règle Générale 32 : L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Ainsi, un tableau reliant ces RG (Règles Générales) aux démarches du territoire peut être établit ci-dessous. Il fait surtout le lien avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, en vigueur depuis juin 2024, et donc indirectement avec le PCAET via l'obligation de prise en compte du SCoT :

RG22	Traitée dans le DOO du SCoT à la recommandation numéro 75.
RG23	Traitée dans le DOO du SCoT au chapitre 4.4 "adapter le territoire à l'augmentation de la température".
RG25	L'action 23 du PCAET 2025-2031 permettra d'initier des réflexions autour de l'adaptation au changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer. Les PPRL des communes de Lège Cap Ferret et de La Teste de Buch seront complémentaires à l'anticipation de l'élévation du niveau de la mer.
RG27	Traitée dans le DOO du SCoT à la prescription numéro 35.
RG28	Traitée dans le DOO du SCoT aux prescriptions numéros 37, 38, 174.
RG29	Traitée dans le DOO du SCoT à la prescription numéro 37.
RG30	Traitée dans le DOO du SCoT à la prescription numéro 36.
RG31	Traitée dans le DOO du SCoT à la prescription numéro 39.
RG32	Traitée dans le PDM de la COBAS et le PDM simplifié de la COBAN.

La Région poursuit son engagement sur les sujets énergie-climat avec la mise en place d'une COP régionale, dont toutes les informations peuvent se retrouver ici.

III.1.2 - Les documents pris en compte

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Tel qu'indiqué dans le document d'objectifs (document A1a, objectif 43, page 145), la Région Nouvelle-Aquitaine a élaboré les objectifs du SRADDET « à partir des scénarios nationaux Stratégie Nationale Bas Carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033, ADEME 2035-2050 et négaWatt 2050 »

Dans ce cadre, le PCAET devra respecter uniquement les articulations avec le SRADDET.

Le ministère de la Transition écologique a présenté en 2024 la troisième version de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), renforçant les objectifs climatiques de la France. Cette stratégie vise à concrétiser les engagements de l'Accord de Paris et repose sur deux piliers essentiels : l'ambition et la solidarité.

La France s'est engagée, avec la SNBC, à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, surpassant l'objectif initial de réduction de 75 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990 (Facteur 4). Cet engagement nécessite des efforts significatifs et une transformation profonde des modes de production et de consommation. Ce défi offre l'opportunité d'imaginer des systèmes durables sur les plans environnemental, économique et social, et de repenser notre modèle de développement. L'innovation et la créativité jouent un rôle central dans l'émergence d'une nouvelle économie résiliente, plus proche des citoyens.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

La SNBC fournit des orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des objectifs de réduction des émissions de GES à l'échelle nationale :

- **À court et moyen terme** : les budgets carbone définissent des plafonds d'émissions de GES par périodes successives de 4 à 5 ans, pour tracer la trajectoire de réduction des émissions. Le troisième budget carbone (2024-2028) vise une réduction des émissions de 27 % par rapport à 2013.

- **À long terme à l'horizon 2050** : atteindre la neutralité carbone, soit une réduction de 100 % des émissions nettes de GES par rapport à 1990.

Les budgets carbone sont déclinés par grands secteurs d'activité : transports, bâtiments résidentiels-tertiaires, industrie, agriculture, production d'énergie et déchets. Ces secteurs constituent autant d'axes d'intervention sur lesquels le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du SYBARVAL se positionne.

La Loi de Transition Énergétique

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France a adopté des politiques aux ambitions croissantes, inscrites dans des lois successives, notamment la loi POPE en 2005, la loi « Grenelle 1 » en 2009, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) et la loi "Climat et Résilience" de 2021.

Ces législations renforcent et précisent les ambitions de la France. Les principaux objectifs actuels sont :

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre** : réduire les émissions de GES de 40 % entre 1990 et 2030 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.
- **Réduction de la consommation énergétique finale** : réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030.
- **Réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles** : réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012.
- **Promotion des énergies renouvelables** : porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.
- **Réduction de la pollution atmosphérique** : contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.
- **Rénovation énergétique des bâtiments** : disposer d'un parc immobilier dont l'ensemble des bâtiments sont rénovés selon les normes "bâtiment basse consommation" ou assimilées, à l'horizon 2050, en menant une politique de rénovation thermique des logements, en particulier pour les ménages aux revenus modestes.
- **Développement des réseaux de chaleur et de froid renouvelables** : multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid à l'horizon 2030.

À l'horizon 2050, la stratégie locale s'inscrit dans la trajectoire de la loi de transition énergétique et des objectifs régionaux, avec un objectif de réduction de 50 % de la consommation d'énergies. La loi détaille les objectifs à 2030 pour les consommations finales (-20 %) et les consommations d'énergies fossiles (-30 %). En 2030, la stratégie prévoit une baisse de 34 % des consommations d'énergie fossile du territoire, tous secteurs confondus.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

La LTECV fixe un objectif de couverture de 32 % des consommations par des énergies renouvelables en 2030. Actuellement, le territoire atteint déjà cet objectif avec un taux de 44 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale.

Enfin, à l'horizon 2050, la stratégie territoriale du SYBARVAL respecte la stratégie nationale bas-carbone avec l'objectif de neutralité.

La Stratégie National de la Mer et du Littoral (SNML)

La SNML présente quatre grandes priorités sur la période 2024-2030 :

- **Neutralité carbone** Pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, le déploiement accéléré de l'éolien en mer, avec une cible de 45 GW installés à l'horizon 2050, s'ajoute à la décarbonation des ports et des flottes de navire et à la préservation des écosystèmes de carbone bleu.
- **Biodiversité** : En s'appuyant sur la connaissance et l'innovation, la SNML promeut la préservation des écosystèmes maritimes et littoraux de métropole et des Outre-mer, en particulier grâce au déploiement des zones de protection forte.
- **Équité** : L'action doit contribuer au bien-être à court et à long terme des populations, salariés et acteurs du maritime et des zones littorales de l'Hexagone et d'Outre-mer, notamment en repensant le modèle d'attractivité touristique et économique des littoraux.
- **Économie** : Innovation et formation sont mobilisées pour renforcer la compétitivité de notre économie maritime et littorale bleue durable et la souveraineté de la France hexagonale et ultramarine : transport maritime, réseau portuaire, pêche et aquaculture durables…

Pour concrétiser cette vision ambitieuse, **la SNML est organisée autour des six axes prévus à l'article R. 219-1-1 du Code de l'environnement** :

- La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques, ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine ;
- La prévention des risques et la gestion du trait de côte ;
- La connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer ;
- Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques ;
- La participation de la France à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques internationales et européennes intégrées pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes ;
- La gouvernance associée à cette stratégie, les moyens de sa mise en œuvre et les modalités.

La SNML comprend **18 objectifs** qui concourent à l'atteinte des priorités, appuyés par un ensemble de mesures concrètes.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SRADDET.
Un tableau reliant ces objectifs aux démarches du territoire peut être établit ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

	Objectifs SRADDET Nouvelle-Aquitaine	Lien avec le territoire
1	Construire un environnement d'accueil et d'accompagnement favorable au développement des entreprises sur tout le territoire régional	SCoT / Compétence développement économique des EPCI
2	Ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux	Non concerné
3	Développer une agriculture performante sur les plans économique, social et environnemental	SCoT / PAT
4	Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles	PAT
5	Valoriser la ressource en bois avec une gestion durable et multifonctionnelle des forêts	SCoT / Propriétaires et gestionnaires forestiers
6	Permettre par un aménagement harmonieux, le développement durable de l'économie de la pêche, des cultures marines et de l'aquaculture maritime et continentale	PNM / Compétence développement économique des EPCI
7	Développer des destinations touristiques durables avec les acteurs locaux	SIBA / Offices de tourisme
8	Favoriser un maillage de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire et conforter les sites touristiques à forte fréquentation par un aménagement durable	Offices de tourisme / Communes / EPCI
9	Anticiper les impacts du changement climatique pour le secteur du tourisme	SCoT / Offices de tourisme / Communes / EPCI
10	Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage doux à l'échelle régionale	Offices de tourisme / Communes / EPCI
11	Développer un mode de production plus sobre	PCAET / Compétence développement économique des EPCI
12	Développer une économie du réemploi, favorisant l'emploi local et l'ESS	Compétence développement économique des EPCI
13	Déployer l'Ecologie industrielle et territoriale	PCAET / Compétence développement économique des EPCI
14	Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire	PCAET / Compétence développement économique des EPCI
15	Consolider un réseau territorial efficace de détection, de stimulation et d'accompagnement des projets innovants	Compétence développement économique des EPCI
16	Favoriser l'accès à la formation initiale et continue, à la qualification, à l'emploi et au développement des compétences sur l'ensemble du territoire	Compétence développement économique des EPCI
17	Lutter contre les inégalités territoriales en matière d'enseignement supérieur et de recherche	Compétence développement économique des EPCI

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

18	Développer les innovations dans les transports et la mobilité : véhicules autonomes, drones, fluvial, logistique urbaine innovante, innovations organisationnelles…	Compétence Mobilités des EPCI
19	Développer les innovations technologiques et sociales dans le domaine des systèmes intelligents de gestion de l'énergie	non concerné
20	S'inspirer de la nature et de la connaissance de la biodiversité pour construire/imaginer des leviers de développement soutenable	SCoT / PCAET / SIBA
21	Développer les activités de la Silver économie pour répondre aux besoins des personnes avançant en âge, valoriser et créer des emplois non délocalisables	BA2E
22	Maintenir le réseau existant, moderniser l'offre ferroviaire sur tous les territoires, favoriser le transfert modal	Non concerné
23	Définir un réseau d'itinéraires routiers d'intérêt régional contribuant à un maillage équilibré des territoires	Non concerné
24	Offrir aux territoires une desserte aérienne adaptée et optimisée, en visant à la réduction des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre, et l'innovation	Non concerné
25	Développer une stratégie portuaire coordonnée	Syndicat Départemental des Ports
26	Désenclaver l'agglomération de Limoges	Non concerné
27	Résorber le nœud routier de la métropole bordelaise	Non concerné
28	Intégrer pleinement la région dans le Corridor Atlantique et dans le futur réseau central du Réseau Transeuropéen de Transport RTE-T	Non concerné
29	Renforcer les coopérations avec les régions voisines et les territoires européens, en favorisant le soutien aux grandes continuités naturelles et culturelles	Non concerné
30	Renforcer les coopérations dans le cadre de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, et avec l'Aragon	Non concerné
31	Réduire d'au moins 54,5 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale sur 2021-2031 et viser l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050, par une trajectoire adaptée à chaque profil de territoire et par des modèles d'aménagement économes en foncier	SCoT
32	Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)	SCoT
33	Garantir et défendre un habitat de qualité, choisi, accessible à tous les néo-aquitains en assurant une offre équilibrée entre territoires littoraux, urbains et ruraux	SCoT
34	Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain (mobilité, habitat, activité économique, loisirs, santé, activité physique, lien social)	SCoT
35	Développer la nature et l'agriculture en ville et en périphérie	PAT / Communes
36	Requalifier les entrées de villes et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité	SCoT

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

37	Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraichissement naturel	SIBA / EPCI
38	Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage	SCoT / EPCI
39	Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier	SCoT /PAT
40	Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)	SCoT - PCAET
41	Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin	SCoT
42	Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	SCoT
43	Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050	PCAET
44	Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030	PCAET
45	Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture-solo	SCoT - PCAET
46	Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations	SCoT - PDM(s) des EPCI
47	Structurer le développement des activités logistiques en recherchant l'équilibre territorial, la décarbonation du transport, la qualité environnementale des projets ; en privilégiant les localisations permettant le report modal vers le ferroviaire, le maritime et le fluvial et l'implantation sur des sites déjà urbanisés/artificialisés	SCoT - PDM(s) des EPCI
48	Réduire les trafics poids lourds en transit international par des itinéraires privilégiés ou obligatoires, péages, autoroutes ferroviaires, autoroutes de la mer, etc.	Non concerné
49	Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments	SCoT - PCAET
50	Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne	PCAET
51	Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable	PCAET
52	Développer la ressource et l'usage du bois énergie issu de forêts gérées durablement dans le respect de la hiérarchie des usages (bois d'œuvre et d'industrie)	BA2E / EPCI
53	Développer les réseaux de chaleur, à toutes les échelles territoriales, en accompagnement de la densification urbaine	SCoT - PCAET
54	Développer les pratiques agroécologiques et l'agriculture biologique	PAT
55	Développer l'écoconstruction en visant l'amélioration de la qualité de l'air intérieur	SCoT
56	Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement, en améliorant la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets	PLPDMA des EPCI
57	Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction	PLPDMA des EPCI
58	Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP	PLPDMA des EPCI
59	Développer la prévention et la valorisation des biodéchets	PLPDMA des EPCI

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

60	Développer la prévention et la valorisation des déchets d'emballages	PLPDMA des EPCI
61	Renforcer la protection de la ressource forestière contre les divers risques, accrus pas les dérèglements climatiques	SCoT
62	Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques	PCAET
63	Reconquérir et renaturer les espaces naturels littoraux et rétro littoraux pour limiter les conséquences des risques côtiers amplifiés par les dérèglements climatiques	SCoT
64	Mettre le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires : alimentation, énergie, mobilité, développement économique, équipements…	Non concerné
65	Faire émerger un système métropolitain régional plus équilibré entre Bordeaux et les grands pôles structurants	Non concerné
66	Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien	SCoT
67	Intégrer les quartiers prioritaires dans les dynamiques de leurs agglomérations	Non concerné
68	Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique	SCoT
69	Garantir l'équité dans l'accès aux droits et aux services publics sur l'ensemble de la région	SCoT
70	Résorber les déserts médicaux en renforçant le maillage, l'innovation et la coopération dans l'offre de soin	SCoT
71	Développer l'accès à la culture et les coopérations culturelles entre territoires	Non concerné
72	Faciliter l'activité physique et assurer l'accès au sport dans tous les territoires	Non concerné
73	Consolider la gouvernance et la coopération pour offrir une mobilité « sans couture »	Non concerné
74	Réinventer les gares et les pôles d'échange	SCoT / PDM EPCI
75	Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis	Non concerné
76	Assurer le déploiement de la fibre dans tous les départements à l'horizon 2025 en cohérence avec les déploiements non filaires	Non concerné
77	Faire évoluer la couverture mobile et diversifier les moyens d'accès en mobilité	Non concerné
78	Favoriser l'inclusion numérique en direction des publics les plus fragiles	Non concerné
79	Développer l'e-santé, favoriser la coordination des soins, faciliter le maintien à domicile et l'autonomie des personnes avançant en âge	CLS
80	Contribuer à doter les territoires d'un réseau dense de tiers lieux, pour développer le télétravail et le coworking	Non concerné

Ainsi, à la lecture du tableau, le PCAET ne prend pas directement en compte la totalité des objectifs concernés par le territoire.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Cependant, le PCAET prend en compte le SCoT ce qui implique que le PCAET prend en compte les mêmes objectifs que le SCoT.

Il reste néanmoins 10 objectifs qui sont traités par des partenaires du territoire : BA2E, le SIBA, le Pays BARVAL ou encore les intercommunalités. Le PCAET n'ignore pas, ni ne s'éloigne de ces dix derniers objectifs, ils sont surtout pris en compte par les organismes compétents.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre s'est structuré autour d'un projet de territoire adopté à l'unanimité en juin 2024. Le Schéma de Cohérence Territoriale est la base d'une démarche vertueuse visant à promouvoir un modèle de développement urbain plus économe en ressources. Il s'appuie sur trois axes et douze objectifs :

➔ **Axe 1 : Préserver**

> Objectif 1 : Préserver le socle structurant des écosystèmes

> Objectif 2 : Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau

> Objectif 3 : Favoriser les économies d'énergie

> Objectif 4 : Prévenir les risques pour protéger les populations

> Objectif 5 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

➔ **Axe 2 : Accueillir**

> Objectif 6 : Organiser l'armature urbaine et encadrer l'accueil de nouveaux habitants

> Objectif 7 : Garantir un accueil qualitatif des visiteurs en toutes saisons

> Objectif 8 : Améliorer et diversifier les mobilités

➔ **Axe 3 : Conforter**

> Objectif 9 : Renforcer l'économie productive du territoire

> Objectif 10 : Consolider les filières existantes et émergentes du territoire

> Objectif 11 : Valoriser les ressources primaires qui façonnent les paysages et renforcent l'identité du territoire

> Objectif 12 : Optimiser l'accessibilité numérique et les usages associé

Il est complété par le Document d'Orientation et d'Objectifs qui contient l'ensemble des prescriptions et recommandations qui s'imposent aux PLU et PLUi du territoire.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le territoire est intégré au SDAGE Adour-Garonne et aux périmètres du SAGE Nappes profondes de Gironde, du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés, du SAGE Etangs littoraux Born et Buch, SAGE Vallée de la Garonne et du SAGE Lacs Médocains.

Le SCoT est compatible avec les SAGE. Le PCAET doit prendre en compte le SCoT.

De fait, le PCAET prend en compte les SAGE.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

III.2 - Les autres programmes

La démarche « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Le SYBARVAL, dans le projet de territoire inscrit dans le SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre a prôné une politique d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable sur son territoire. C'est pourquoi, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, le SYBARVAL s'est engagé dès 2016 dans une démarche volontaire de planification et de stratégie pour la transition énergétique, à travers l'appel à projet « TEPCV ».

L'efficacité de la démarche, au-delà du suivi d'un certain nombre d'indicateurs énergétiques et environnementaux, doit être mesurée à l'aune d'indicateurs sociaux et économiques de court terme (précarité énergétique, création de filières économiques locales, création d'emplois…) et de long terme (indicateurs de bien-être et de soutenabilité). C'est pourquoi les élus du territoire ont engagé l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Énergie.

La Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne qui porte la Charte du Parc s'étend sur 336 000 hectares et 51 communes (dont onze sur le territoire du SYBARVAL). La Charte est élaborée par les collectivités territoriales et les acteurs locaux. Elle devient un contrat de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine. Elle fixe les objectifs à atteindre, et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement afin d'assurer la coordination des actions menées sur le territoire.

La Charte de 2014-2029 comporte 6 Priorités Politiques (18 Objectifs opérationnels et 77 Mesures) :

1/ Conserver le caractère forestier du territoire

2/ Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau

3/ Les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer

4/ Pour un urbanisme et un habitat dans le respect des paysages et de l'identité

5/ Accompagner l'activité humaine pour un développement équilibré

6/ Développer et partager une conscience de territoire

En 2015, le Parc a été lauréat de l'appel à projet "Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte" et a mis en œuvre son programme d'actions, en lien avec le SYBARVAL, sur la partie du territoire concerné.

Les politiques de mobilités des intercommunalités

Les communautés d'agglomération et de communes du territoire ont conçu et mis en place une politique globale des mobilités à leur échelle (pôle intermodaux, pistes cyclables, transport à la demande…) pour répondre aux enjeux du territoire :

- Limiter la dépendance automobile au travers de la planification territoriale articulant développement urbain dense et réseaux de transports en commun,
- Faire évoluer les comportements en assurant la promotion de nouvelles pratiques de mobilité (notamment co-voiturage),

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- Développer les alternatives à la voiture par l'équipement du territoire en optimisant les réseaux de transports en commun publics (car interurbains, bus urbains, TER).

Ces enjeux ont notamment été traduits dans les schémas de mobilité de deux Communauté d'Agglomération, et font l'objet d'actions et d'investissements pluriannuels en faveur d'une multimodalité.

Ces politiques réfléchies et mises en place seront versées au PCAET qui intègre dans son programme des actions complémentaires.

Les politiques en matière d'habitat des intercommunalités

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dispose d'un Programme Local de l'Habitat 2025-2030, qui articule quatorze actions autour de quatre axes :

- Animer le PLH

1. Piloter et animer la politique locale de l'habitat de la COBAN (en cours)
2. Mettre en place les observatoires de l'habitat et du foncier (en cours)
3. Définir et mettre en œuvre la politique intercommunale des attributions de logements sociaux (fait)
4. Créer un guichet unique virtuel pour l'information pour le logement (à faire)

- Proposer des logements abordables

5. Stratégie foncière pour le développement de logements abordables (à faire)
6. Promouvoir l'expérimentation d'offres innovantes pour de l'habitat abordable (à faire)
7. Mettre en place des garanties d'emprunt pour les bailleurs sociaux (à faire)

- Produire des logements diversifiés

8. Inciter à la création d'hébergements d'urgence (en cours)
9. Se mobiliser en faveur de la révision du zonage A, B, C pour les dispositifs de défiscalisation de logements (type PINEL) (fait)
10. Promouvoir les nouveaux modes d'habiter (résidence inter-générationnelle, habitat participatif…) (en cours)
11. Favoriser la création de logements pour les travailleurs saisonniers (fait)
12. Poursuivre les actions en faveur de l'aménagement des aires d'accueil des Gens du Voyage (fait)

- Préserver le cadre de vie

13. Poursuivre l'intervention de la COBAN en faveur de la rénovation énergétique du parc de logements (fait)
14. Evaluer et proposer de nouveaux outils d'encadrement des divisions parcellaires (en cours)

Pour la **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud**, les élus ont décidé de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2021-2025.

Ce dispositif partenarial, associant la COBAS, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), le Conseil Départemental, la CAF, PROCIVIS, Action Logement, La Région Nouvelle-Aquitaine, la MSA et la Fondation Abbé Pierre, afin de favoriser la réhabilitation du parc ancien privé, permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Favoriser la rénovation énergétique et la remise aux normes du parc ancien privé ;
- Adapter les logements à l'âge et au handicap ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- Créer une dynamique de travaux, grâce aux financements publics additionnés, qui va permettre de créer de l'emploi pour les artisans et entreprises locales dans le secteur de la rénovation ;
- Remettre sur le marché locatif des logements (rénovés ou non) à loyers abordables.

Par ailleurs, la COBAS a élaboré son quatrième Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2025. Ce programme est mis en œuvre pour une durée de six ans, couvrant la période 2025-2031.

Enfin**, la Communauté de communes du Val de l'Eyre** a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitant valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) pour les cinq communes la constituant en juin 2024. Ce document stratégique affiche trois principes :

- Favoriser le développement économique afin de rapprocher le lieu de travail au lieu de vie ;
- Offrir des conditions de vie satisfaisantes pour l'ensemble de la population ;
- Préserver les grands paysages, les espaces naturels, le patrimoine urbain et bâti en œuvrant pour un développement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

III.3 - L'articulation des objectifs stratégiques

La stratégie territoriale de sobriété énergétique et de développement des énergies renouvelables est la déclinaison des objectifs fixés aux échelles régionale et nationale.

La Stratégie Nationale Bas Carbone

La SNBC 3 vise à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et à réduire l'empreinte carbone de la France, en tenant compte des émissions importées (au-delà des engagements internationaux de la France qui portent sur ses émissions territoriales).

Pour tenir ces objectifs, l'horizon 2030 est un jalon important. Ce jalon, cohérent avec la nouvelle ambition climatique européenne, a fait l'objet de nombreux travaux depuis 2021 en articulation avec les travaux conduits dans le cadre de la planification écologique.

Le document « Premières orientations de la SNBC 3 à l'horizon 2030 » publié dans le cadre de la concertation conduit entre le 4 novembre et le 16 décembre 2024 traduit ces travaux et illustre les changements structurels prévus par la France à l'horizon 2030 pour réduire ses émissions territoriales brutes de -50% par rapport à 1990 et pour se placer sur le chemin de la neutralité carbone en 2050.

Cette accélération climatique impose la mobilisation de tous et des transformations dans toute notre économie (nouvelle répartition de l'effort, identification de mesures sectorielles supplémentaires, etc.).

Au moment de la rédaction de l'EES, la SNBC-3 n'est pas en vigueur. Voici ce que la SNBC-2 exprime comme objectifs :

- Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- Réduire l'empreinte carbone des Français.

Pour cela, la SNBC-2 propose des orientations sectorielles de réduction d'émissions de GES :

Secteur	Horizon 2030	Horizon 2050
Bâtiments	-49 %	Décarbonation complète
Transports	-28 %	Décarbonation complète (à l'exception du transport aérien domestique)
Agriculture	-19 %	-46 %
Forêt-Bois et sols		Maximiser les puits de carbone
Production d'énergie	-33 %	Décarbonation complète
Industrie	-35 %	-81 %
Déchets	-35 %	-66 %

Figure 3 : Tableau récapitulatif des orientations sectorielles de réduction d'émissions de GES de la SNBC-2
Source : SNBC-2

La Loi de Transition Énergétique

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a été complétée par la loi "Climat et Résilience" de 2021 Les principaux objectifs actuels sont :

- Réduire les émissions de GES de 40 % entre 1990 et 2030 et les diviser par quatre d'ici 2050 (Facteur 4) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012, avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, approuvé en mars 2020 a fixé trois orientations déclinées en quatorze objectifs stratégiques :

- **Orientation 1 - Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois**
 - Objectif stratégique 1.1 : Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles
 - Objectif stratégique 1.2 : Développer l'économie circulaire
 - Objectif stratégique 1.3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter
 - Objectif stratégique 1.4 : Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée
 - Objectif stratégique 1.5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde

- **Orientation 2 - Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux**

 - Objectif stratégique 2.1 : Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat
 - Objectif stratégique 2.2 : Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau
 - Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain
 - Objectif stratégique 2.4 : Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation
 - Objectif stratégique 2.5 : Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique

- **Orientation 3 - Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous**

 - Objectif stratégique 3.1 : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux
 - Objectif stratégique 3.2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs
 - Objectif stratégique 3.3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité
 - Objectif stratégique 3.4 : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

La stratégie territoriale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

À la différence du Plan Climat 2018-2024, le Plan Climat 2025-2031 se met en compatibilité également avec l'année de référence du SRADDET afin d'avoir une cohérence entre les enjeux régionaux puis locaux.

Ainsi, le SYBARVAL s'est fixé les objectifs suivants à horizon 2050, par rapport à l'année 2010 :

- Consommation d'énergie : +13%
- Émissions de gaz à effet de serre : - 66%
- Production d'Énergie Renouvelable : +369 %

Pour résumer les différents objectifs imbriqués et temporels, le tableau suivant précise leur articulation :

		Émissions de gaz à effet de serre	Consommation d'énergie	Production d'énergie renouvelable
SNBC	**2050**	Neutralité carbone à 2050		
Loi TECV	**2030**	-40 % d'émissions de GES entre 1990 et 2030	- 20 % de consommation d'énergie en 2030 (par rapport à 2012)	32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030
	2050	Division par 4 des émissions de GES entre 1990 et 2050 (Soit réduction de 75 %)	-50% de consommation d'énergie finale en 2050 (par rapport à 2012)	
Objectifs SRADDET Nouvelle-Aquitaine	**2030**	Réduction de 45 % des émissions de GES en 2030 (Par rapport à 2010)	Réduction de 30 % en 2030 (Par rapport à 2010)	Augmentation de la part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie de 50 % en 2030
	2050	Réduction de 75 % des émissions de GES en 2050 (Par rapport à 2010)	Réduction de 50 % en 2050 (Par rapport à 2010)	Augmentation de la part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie de 100 % en 2050
PCAET SYBARVAL	**2050**	-66 % d'émissions de GES à 2050 (Par rapport à 2010)	+13 % de consommation d'énergie à 2050 (Par rapport à 2010)	+437 % de production d'énergie renouvelables à 2050 (Par rapport à 2010)

Figure 4 : Tableau récapitulatif des différents objectifs des documents et lois en articulation avec le PCAET

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- Concernant le respect des objectifs en termes de réduction des Gaz à Effet de Serre :

L'objectif PCAET à 2050 est de réduire de 66% les émissions de GES par rapport à 2010 pour s'aligner sur une déclinaison locale des objectifs du SRADDET (voir document Orientations/Stratégie).

Le territoire passerait donc de 725 ktéqCO2 en 2010 à 240 ktéqCO2 en 2050.

Cette valeur à 2050 correspondrait à une baisse de 71% des émissions de GES par rapport à 1990 (829 ktéqCO2). Ainsi, le facteur 4 serait quasiment atteint.

➢ **La stratégie locale justifie donc la prise en compte des stratégies nationale et régionale par la compatibilité de la trajectoire initiée sur le territoire pour l'atteinte des objectifs à l'horizon 2050.**

- Concernant la réduction des consommations d'énergies :

L'industriel Smurfit Westrock (SW) va poursuivre et augmenter son activité, ce qui va impliquer une consommation d'énergie plus importante à l'avenir. Représentant plus de 45% de la consommation d'énergie totale du territoire, le développement de son activité va avoir un impact non négligeable sur le total du territoire.

Des projections pour les autres secteurs ont été effectuées afin d'évaluer comment, l'augmentation de SW d'une part, et les objectifs de diminution des autres secteurs d'autre part, pouvait in fine calibrer l'objectif de consommation d'énergie à 2050.

C'est ainsi que l'objectif est aujourd'hui fixé à +13% de consommation d'énergie car les économies envisageables sur certains secteurs ne devraient pas permettre de compenser l'augmentation de l'activité de SW.

Néanmoins, le développement de l'industriel sera suivi par le SYBARVAL et les valeurs indiquées dans le plan climat 2025-2031 ne présagent pas des valeurs et objectifs des futurs plans climat.

➢ **La stratégie locale ne justifie donc pas la prise en compte des objectifs de la loi de transition écologique pour la croissance verte, ni l'objectif régional, pour l'atteinte des objectifs à l'horizon 2050.**

- Concernant le développement des énergies renouvelables :

La loi TECV fixe un objectif de couverture de 32% des consommations par des énergies renouvelables.

A 2022 (dernières données disponibles), le territoire atteint un taux de 15 % d'énergies renouvelables dans la consommation totale, notamment grâce à SW qui autoconsomme presque 100% d'énergies renouvelables pour le fonctionnement énergétique du site (bois énergie et cogénération d'électricité).

Une augmentation de +437% correspond à multiplier la production d'énergie renouvelable de l'année 2010 par plus de 4 à l'horizon 2050.

Tel qu'indiqué dans le document d'orientations et de stratégie, l'objectif à 2050 permettrait de couvrir la part de consommation d'énergie par 30% d'énergie renouvelable.

A noter que la réalisation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables par le SYBARVAL dans le cadre de la loi APER de 2023, permettra d'une part, une meilleure appropriation de ce sujet par les collectivités et, d'autre part, permettra d'évaluer la pertinence de l'objectif de production fixé pour 2050.

➢ **La stratégie locale justifie presque l'atteinte des objectifs de la loi de transition écologique pour la croissance verte à l'horizon 2050.**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

IV. - État Initial de l'Environnement (EIE)

L'article R122-20 du Code de l'environnement précise que :

> *2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;*

Ce chapitre a pour but de présenter les principaux enjeux environnementaux du territoire du SYBARVAL, les pressions associées ainsi que leurs dynamiques au regard desquelles l'évaluation environnementale sera conduite.
La synthèse des enjeux est établie à partir des travaux d'analyse et des diagnostics déjà existants tels que ceux menés dans le cadre de l'élaboration du SCoT du SYBARVAL, approuvé en 2024.

Chaque dimension environnementale est analysée au regard des enjeux forts du territoire en s'appuyant sur des éléments clés de la situation actuelle et des tendances d'évolution, illustrés lorsque cela est possible par quelques données chiffrées et cartes simplifiées.
Ce sont ces éléments clés qui serviront de grille de lecture afin d'apprécier la manière dont les orientations du Plan Climat-Air-Énergie Territorial ont un effet négatif, positif ou neutre sur les enjeux environnementaux du territoire.

IV.1 - Présentation générale du territoire

Le territoire du SYBARVAL se situe à l'ouest de Bordeaux Métropole en Gironde (Nouvelle-Aquitaine) et dispose d'une façade maritime atlantique qui comprend le Bassin d'Arcachon. Le SYBARVAL est composé de trois EPCI à fiscalité propre : la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et la Communauté de communes du Val de l'Eyre. La superficie de ce territoire correspond à environ 14 % du territoire girondin.

Les caractéristiques du territoire :

Le territoire est caractérisé par sa grande diversité de milieux naturels : espaces marins, rétro-littoraux, continentaux. Cette diversité offre aussi des espaces naturels d'intérêt biologique majeur, d'importance même internationale pour de nombreuses espèces. Par exemple, la forêt des Landes de Gascogne, dont une partie des communes du territoire font partie, est l'une des principales zones de biodiversité terrestre non fragmentée en France. Cependant, la diversité de la biodiversité y est plus faible que dans d'autre milieux forestiers.

Le territoire est également marqué par l'absence de relief, à l'exception des dunes côtières au sud du bassin. Le climat océanique tempéré assure de l'eau en abondance grâce à de fortes précipitations interrompues par la période estivales.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

IV.2 - Les enjeux environnementaux du territoire

IV.2.1 - Les espaces naturels et la biodiversité

Un espace naturel d'intérêt biologique majeur :

La partie suivante présente les différents éléments écologiques du territoire, par grand type d'habitat naturel et par conséquent de paysage, d'historique et de dynamique passée et à venir.

Pour les espaces marins et littoraux :

- Les eaux océaniques ;
- Le Bassin d'Arcachon ;
- Le banc d'Arguin ;
- Les systèmes dunaires littoraux ;
- Les espaces endigués.

Pour les espaces continentaux :

- Le plateau forestier ;
- Les cours d'eau et les zones humides ;
- La biodiversité urbaine.

Ces espaces sont décrits par leur intérêt écologique et patrimonial ainsi que par leur vulnérabilité, mais également de par leur intérêt socio-économique et culturel. Cette présentation transversale des éléments écologiques permet *in fine* de définir et hiérarchiser les enjeux écologiques du territoire, selon une vision intégrée (patrimonialité et diversité, fonctionnalités écologiques et intérêts socio-économiques).

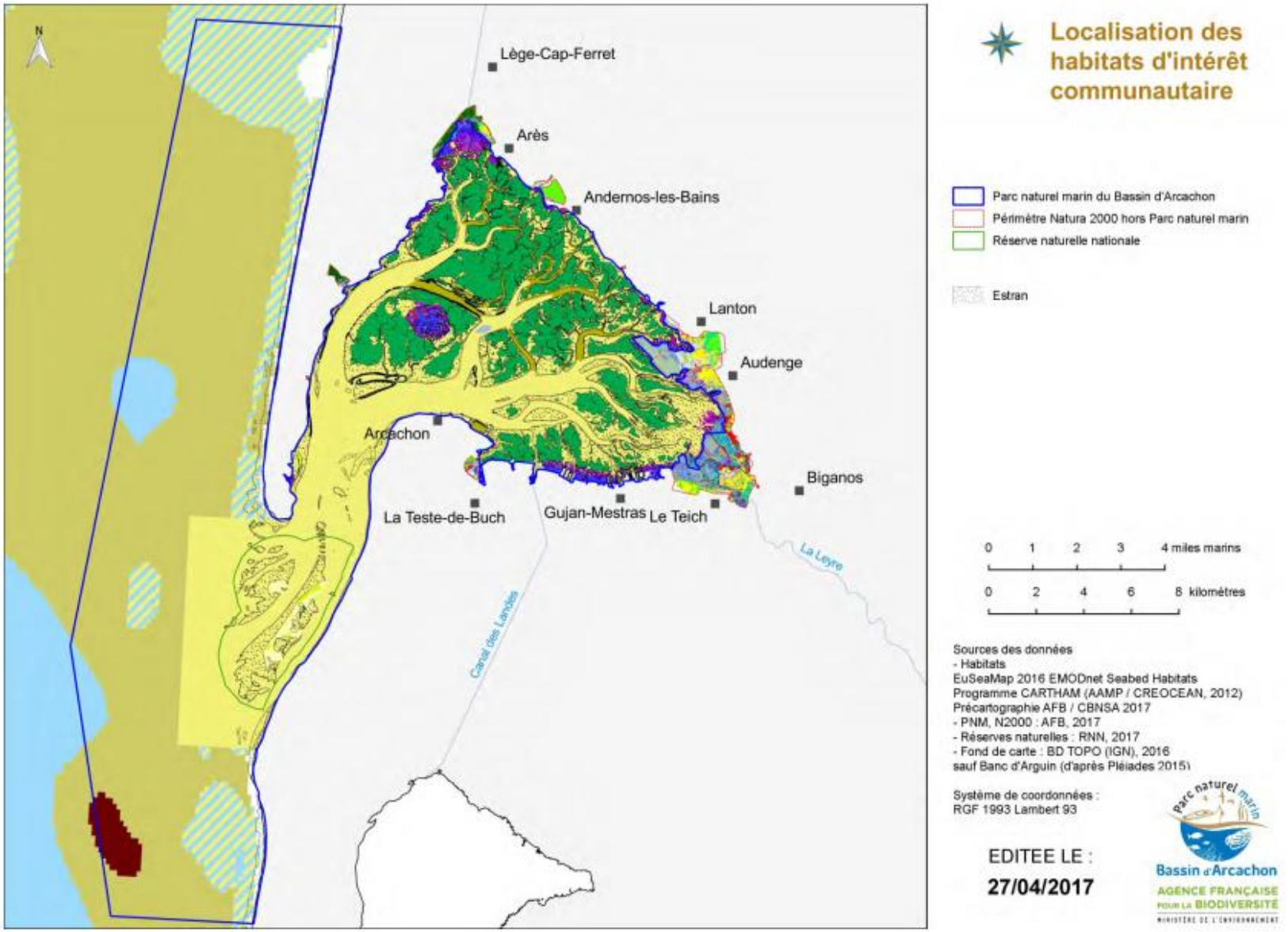
À noter que les cartographies présentées sont construites avec les données disponibles à cet instant, elles sont par conséquent évolutives et non exhaustives.

Les milieux marins et littoraux

Les espaces marins et littoraux sont très variés puisque se côtoient des communautés animales et végétales propres aux habitats naturels suivants :

- Les eaux océaniques qui baignent la côte sableuse et les passes ;
- Les eaux du Bassin, milieu remarquable, mélange d'eau douce et d'eaux marines ;
- Le banc d'Arguin ;
- Les dunes et les plages ;
- Les vasières ;
- Les Prés salés ;
- Les espaces endigués ;
- Les marais d'eau douce et les prairies humides.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



Localisation des habitats d'intérêt communautaire

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
Périmètre Natura 2000 hors Parc naturel marin
Réserve naturelle nationale

Estran

0 1 2 3 4 miles marins

0 2 4 6 8 kilomètres

Sources des données
- Habitats
EuSeaMap 2016 EMODnet Seabed Habitats
Programme CARTHAM (AAMP / CREOCEAN, 2012)
Précartographie AFB / CBNSA 2017
- PNM, N2000 : AFB, 2017
- Réserves naturelles : RNN, 2017
- Fond de carte : BD TOPO (IGN), 2016
sauf Banc d'Arguin (d'après Pléiades 2015)

Système de coordonnées :
RGF 1993 Lambert 93

EDITEE LE :
27/04/2017

Parc naturel marin
Bassin d'Arcachon
AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



Figure 5 : Cartographie des habitats d'intérêt communautaire

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Les eaux océaniques

> Intérêt écologique et patrimonial

La façade océanique au droit du territoire du SCoT est fréquentée par plusieurs espèces spécialisées dont certaines d'intérêt communautaire :

- Mammifères marins, en particulier le grand dauphin mais également le Marsouin commun ;
- Oiseaux de mer : zone d'hivernage (pingouin torda, guillemot de Troïl) ;
- Etape migratoire (puffin des Baléares, fou de Bassan) ;
- Zone de pêche pour les espèces nichant sur le littoral (sterne caugek par exemple) ;
- Poissons, notamment l'esturgeon, l'anguille et les lamproies ;
- Reptiles : la tortue caouanne y a été notée à plusieurs reprises.

La partie du golfe de Gascogne, située à la même latitude que le territoire du SCoT, est l'une des zones où les oiseaux sont les plus abondants et où le nombre d'espèces d'oiseaux marins est maximal. Les fortes abondances et la grande richesse spécifique sont révélatrices de la productivité et de l'état de santé de l'écosystème. Ces sites peuvent à ce titre être considérés comme des zones d'intérêt prioritaire.

Par ailleurs, les poissons, qu'ils soient des espèces communes (bar, maigre, sole, seiche…) ou des espèces patrimoniales (esturgeon, anguille…), représentent également un enjeu important. Les espèces amphihalines sont notamment fortement concernées, avec des besoins en termes de déplacement particulièrement déterminants. Concernant l'anguille commune par exemple, citée dans la Convention OSPAR et dont la population mondiale est estimée en « danger critique d'extinction », les eaux océaniques et le Bassin d'Arcachon portent à la fois une responsabilité pour les phases de croissance des individus « sédentaires » et pour les phases de migration.

Enfin, d'autres espèces comme les élasmobranches (raies et requins) et les mammifères marins sont également présents.

> Les fonctionnalités des eaux océaniques

Au vu de la grande diversité faunistique des eaux océaniques, en lien avec l'attractivité des habitats naturels du Bassin d'Arcachon, ces milieux jouent un rôle fonctionnel primordial pour l'accomplissement du cycle de vie des espèces.

L'océan joue évidemment un rôle de premier plan dans le cycle de plusieurs éléments chimiques, notamment le carbone et l'azote mais également le phosphore, le silicium et le soufre ou encore le fer. En tant que moteur principal des variations de la composition chimique des océans, le phytoplancton, par ses capacités de fixation photosynthétique, est d'importance majeure.

> Tendances des habitats naturels des eaux océaniques

La plupart des connaissances sur les habitats naturels marins et leurs espèces associées est disponible à une échelle globale. En outre, l'estimation des populations reste techniquement complexe et par conséquent fragmentaire. Néanmoins, les futurs suivis, dans le cadre de l'application de la Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin et notamment via le Parc Naturel Marin, apporteront des données complémentaires.

En revanche, les projections et suivis réalisés à des échelles plus larges, notamment sur les mammifères marins, laissent entrevoir une diminution de la majorité des populations.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Le banc d'Arguin

> Intérêt écologique et patrimonial

Ce système de bancs de sable émergés et mobiles situés à l'entrée des passes du Bassin d'Arcachon est classé en réserve naturelle en raison notamment de la présence de la plus grosse colonie de sternes caugek de France (3 500 à 4 500 couples en 1999, 3 208 couples en 2007) et une des plus grosses d'Europe.

Il s'agit en outre d'un des plus importants reposoirs de limicoles du Bassin à marée haute (jusqu'à 40 000 bécasseaux variables ou 1 500 courlis cendrés par exemple). Ainsi, de très nombreuses autres espèces d'oiseaux fréquentent le site : nidification de l'huitrier-pie, du gravelot à collier interrompu (également sur les dunes du Cap-Ferret), de l'eider à duvet (jusqu'en 1999) … En hivernage, le banc constitue une remise de marée haute pour une partie des limicoles du Bassin d'Arcachon, principalement les bécasseaux variables, courlis cendrés, pluviers argentés… Le banc d'Arguin et le Cap-Ferret revêtent un grand intérêt, au niveau européen, en tant que point de passage des oiseaux en période de migration.



Figure 6 : Prise de vue du banc d'Arguin
Source : bassin-arcachon.com

> Les fonctionnalités du banc d'Arguin

L'Aquitaine se situe sur le grand axe migratoire ouest européen. Ainsi, chaque automne et chaque printemps, plusieurs milliers d'oiseaux survolent l'Aquitaine pour y stationner ou traverser les Pyrénées au niveau des cols basques. Le banc d'Arguin a par conséquent une fonctionnalité écologique importante, au regard de l'accueil d'espèces migratrices mais également sédentaires.

Proche de fosses abyssales, le banc d'Arguin accueille également des grands dauphins, des phoques gris et des tortues luth.

En plus de ses fonctionnalités écologiques, ce site, ainsi que le banc de Toulinguet, jouent également un rôle pour la régulation de l'intensité des courants, favorable aux habitats naturels du Bassin et également pour limiter l'érosion.

> Tendances des habitats naturels du banc d'Arguin

Les effectifs d'oiseaux du banc d'Arguin sont relativement stables voire en progression sur les dix dernières années. Néanmoins, pour la Sterne caugek par exemple, les effectifs nicheurs ont été divisés par 1,5 entre les années 1990 et 2005. Depuis, les populations sont relativement stables bien que le succès de reproduction soit variable, voire en légère diminution. D'autres espèces comme les goélands sont eux en forte progression tandis que les populations nicheuses d'Huîtrier pie et de Gravelot à collier interrompu n'augmentent que légèrement.

Comme pour les autres espèces, il est particulièrement important de s'assurer que les conditions optimales seront réunies pour que ces individus puissent mener à bien leur reproduction sur le Bassin d'Arcachon, c'est-à-dire que les adultes puissent mener leur couvée jusqu'à l'envol des jeunes. Cependant, les évolutions liées au changement climatique et aux conditions météorologiques défavorables peuvent aujourd'hui perturber les conditions de reproduction. Également, la réduction globalisée des ressources alimentaires engendre une relative augmentation de la compétition intra et interspécifique, préjudiciable à certaines espèces

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Le Bassin d'Arcachon

> Intérêt écologique et patrimonial

Le Bassin d'Arcachon est une vaste lagune semi fermée, seule lagune à marées des côtes françaises (150 km²). Rupture majeure dans le tracé rectiligne du littoral, le Bassin d'Arcachon réunit un complexe de milieux aquatiques présentant toutes les gammes de salinité. Cette vaste baie marine à salinité variable découvrant de grandes surfaces de vasières possède le plus grand herbier à zostères d'Europe (environ la moitié de la superficie du Bassin, majoritairement de *Zostera noltii et marina*) et une mosaïque de différents types d'habitats dont une grande superficie de Prés salés et marina. Le schorre est ainsi le deuxième de France après celui de la baie du Mont Saint-Michel du point de vue de la richesse floristique spécifique.



Figure 7 : Photo sous-marine de Hippocampus guttulatus dans un herbier de zostères
Source : Enora Becheler Y-DROS

Cette richesse floristique comprend la plupart des espèces halophiles et des phytocénoses du littoral atlantique. On y recense 64 espèces de phanérogames, dont 56 sont caractéristiques des schorres. Parmi les espèces les plus remarquables, on peut citer la très rare Spartina juncea, les rares ou assez rares *Inula crithmoïdes*, *Limonium lychnidifolium, Frankenia laevis, Spartina maritima, Sueda vera*…, ainsi que des espèces rares des bordures estuariennes, comme *Salsola soda, Atriplex littoralis, Hordeum marinum* ; sur les vases, on trouve une algue rare : *Fucus lutarius*. La réserve naturelle d'Arès-Lège abrite notamment les espèces patrimoniales suivantes : *Silene laeta, Agrostis elegans, Spergularia heldreichii, Triglochin barrelieri, Romulea bulbocodium*.

Le Bassin d'Arcachon abrite également des poissons migrateurs (anguilles, lamproies) pour une grande partie de leur cycle biologique, tandis que l'embouchure du Bassin, couverte de sédiments sableux, est un habitat important pour plusieurs espèces de poissons benthiques. Soles, céphalopodes et coquillages sont également présents sur le Bassin. Au cours des dernières années, la Tortue caouanne et la Tortue de Kemp ont été régulièrement observées à l'intérieur du Bassin.

Par ailleurs, le Bassin d'Arcachon revêt une importance internationale pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau : il se situe sur un des trajets de migration les plus empruntés par les oiseaux et constitue une étape plus ou moins longue pour les migrateurs. C'est aussi un lieu d'hivernage et de reproduction pour de nombreuses espèces. Ainsi, le Bassin abrite 63% de l'effectif régional moyen des anatidés et foulques macroules hivernants ou 56% de l'effectif national hivernant de Bernache cravant (1er site d'hivernage en France).

Enfin, le Bassin d'Arcachon est l'un des rares sites en France où se trouvent les deux espèces d'hippocampes (*Hippocampus hippocampus et Hippocampus gutulatus*), figurant par ailleurs sur la liste des espèces OSPAR. Également inscrite sur cette liste, l'Huître plate constitue aussi un enjeu patrimonial important.

Le delta de la Leyre et les domaines endigués contigus représentent des sites d'accueil complémentaires fondamentaux.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

> Les fonctionnalités du Bassin

En plus de leur intérêt patrimonial, les herbiers ont de fortes valeurs fonctionnelles :

- Fonctions écologiques : ils sont le support au cycle de vie de multiples espèces animales et végétales (zone d'abris, de repos, de nourricerie, de refuge pour l'avifaune marine et l'ichtyofaune) ;
- Fonctions biogéochimiques et hydrologiques : ils participent à l'assimilation du carbone et du phosphore, à l'oxygénation de la lagune et améliore ainsi la qualité de l'eau.

Dans une certaine mesure, les herbiers contribuent également localement à la lutte contre l'érosion côtière, au travers du piégeage des particules fines (atténuation des houles et diminution de la turbidité).

Au-delà des herbiers, les schorres, habitats naturels de l'interface terre-mer, ont également des fonctionnalités importantes :

- Fonctions écologiques : en lien avec les espèces végétales citées précédemment, ils ont un rôle de nourricerie pour l'ichtyofaune à marée haute et de repos et d'alimentation pour les oiseaux à marée basse ;
- Fonctions biogéochimiques et hydrologiques : les schorres ont une forte capacité de séquestration et d'assimilation des éléments chimiques, en lien avec une forte productivité de matière organique. Ils jouent par conséquent un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau. Ils génèrent également une « barrière » physique atténuant progressivement l'énergie des vagues et participant ainsi à la lutte contre l'érosion.

Au sein de cette interface terre-mer et sur les zones moins abritées, la laisse de mer apporte également sa contribution. En ce sens et de par la matière organique déposée sur les plages de sable (notamment de débris de zostères et de planctons), la décomposition de la laisse de mer apporte un engrais naturel favorable au développement d'une végétation pionnière ainsi qu'aux invertébrés comme ceux du genre *Talitrus*. Ces derniers, en plus de jouer un rôle direct dans la décomposition des détritus organiques, sont la base du régime alimentaire pour certains oiseaux et poissons.

Enfin, il est à noter l'importance de l'interaction entre les nombreux cours d'eau qui débouchent sur le Bassin d'Arcachon où les habitats de roselières présents contribuent aux fonctionnalités écologiques (support au cycle de vie de l'avifaune, des mammifères, des insectes et de l'ichtyofaune), biogéochimiques (séquestration et assimilation des éléments chimiques, au travers d'une forte productivité de matière organique) et hydrologique (épuration des eaux, ralentissement des écoulements).

Ainsi, l'ensemble de ce complexe d'habitats naturels principaux, dont les connaissances s'affinent au travers notamment du travail piloté par le Parc Naturel Marin, contribuent aux équilibres du Bassin, participent à la limitation de l'érosion et permettent de préserver des conditions favorables pour le maintien de certains activités humaines.

> Tendances des habitats naturels du Bassin d'Arcachon

Les habitats naturels du Bassin sont, notamment pour les zostères depuis les années 1980, en régression (33% entre 1989 et 2007 pour la Zostère naine et 73% entre 1988 et 2008 pour la Zostère marine). Plus récemment, les données acquises entre 2006 et 2014 montrent une stabilité de la Zostère marine mais une régression de la Zostère naine ; régression variable en fonction des stations de suivi. En ce sens, le Parc Naturel Marin porte un objectif de conservation mais aussi de restauration. À noter que la DCE impose un objectif de bon état dont le critère « zostère » déclasse actuellement le Bassin d'Arcachon.

Les causes de dégradation de ces milieux sont encore incomplètement connues, les pistes explorées par le SIBA, l'Université de Bordeaux et l'Ifremer révèlent notamment la présence de molécules chimiques et une augmentation de la turbidité, préjudiciables aux écosystèmes et *in fine* aux activités humaines qui en dépendent (conchyliculture et également la pêche, la fonction de nourricerie des zostères étant primordiale). Des éléments de détails sont présentés dans le chapitre 5.6 Pollutions.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Les dunes littorales

> Intérêt écologique et patrimonial

Du sud de l'Adour à la pointe de Grave s'étend sur 230 kms le plus grand ensemble dunaire de la façade atlantique européenne, seulement interrompu par le Bassin d'Arcachon.

Ce vaste ensemble dunaire du littoral aquitain possède des habitats naturels d'intérêt européen, des plantes et animaux rares ou protégés (épervière laineuse, lézard ocellé par exemple). Il présente également des intérêts mycologiques et entomologiques élevés. Sont présents tous les stades, de la dune embryonnaire à la dune largement boisée (forêt de La Teste-de-Buch par exemple), en incluant les zones humides arrières-dunaires. La dune du Pilat est un des sites exceptionnels du littoral européen. A noter enfin que le Cap-Ferret est un site de migration de l'avifaune reconnu.

Les milieux dunaires occupent la totalité de la façade littorale sur la commune de Lège-Cap-Ferret et une bonne partie de celle de la commune de la Teste-de-Buch (dunes du Pilat à la limite communale sud), ainsi que le banc d'Arguin, et une petite partie de l'île aux Oiseaux. Les milieux s'organisent classiquement en plusieurs zones successives, de l'océan vers l'intérieur des terres :

Le haut de plage, régulièrement balayé puis réalimenté en sable par le vent et l'océan, sur lequel échouent les déchets transportés par la mer : morceaux de bois, algues, mais aussi plastiques et détritus provenant de l'activité humaine ; seules quelques plantes spécialisées peuvent s'y développer (*Cakile maritima*) mais de nombreux invertébrés vivent dans le sable humide et dans les morceaux de bois échoués.

- La dune embryonnaire, ou avant-dune, à végétation très claire et instable, à base de chiendent junceiforme (*Agropyrum junceum*).
- La dune blanche ou mobile, zone de végétation dunaire de densité moyenne, qui correspond à des secteurs « agressés » par l'érosion marine et éolienne et où la végétation est affaiblie ; cette dernière est caractérisée par le gourbet, ou oyat, et son cortège (liseron des sables, panicault de mer, euphorbe des sables).
- La dune grise ou semi fixée à fixée : zone de végétation dunaire dense et stabilisée, dominée par l'immortelle des sables et son cortège (armoise de Lloyd, silène de Porto, silène de Thore, canche blanchâtre).
- La lette, zone dépressionnaire plate arrière-dunaire non boisée ; la végétation est proche de celle de la dune grise mais les conditions de sécheresse particulièrement marquées favorisent la présence de mousses et lichens. Notons que lorsque ces dépressions sont suffisamment proches du toit de la nappe, des zones humides telles que des tourbières peuvent se développer (exemple des barins de la réserve naturelle nationale de l'Etang de Cousseau).
- Le fourré pré-forestier ou forêt de protection, à arbousier, genêt à balais, ciste à feuilles de sauge, chêne-liège.
- La forêt de protection et les chênaies sclérophylles à chêne vert (vraisemblablement l'essence climacique sur les dunes médocaines, mais peut-être aussi une phase pionnière de la chênaie pédonculée) et chêne liège, qui possèdent une flore d'affinités méditerranéennes.
- La forêt de pin maritime de la partie centrale du cordon dunaire. L'exemple le plus remarquable est la forêt usagère de La Teste dont le statut particulier a permis le maintien, sur près de 4 000 ha, de peuplements qui s'apparentent beaucoup à ce que devait être la forêt primitive du littoral aquitain (futaie irrégulière où toutes les classes d'âge sont mélangées, présence de très vieux arbres).

Les dunes littorales du territoire comprennent plusieurs habitats d'intérêt communautaire (figurant à l'annexe 1 de la directive européenne n° 92-43 dite « habitats »), dont certains sont prioritaires. Ainsi, sur les dunes du Cap-Ferret, les habitats suivants ont été identifiés (conservatoire du Littoral, 2000) :

- Végétation annuelle des laisses de mer (code Corine 17.2) ;
- Groupement annuel des plages de sable (code Corine 16.12) ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- Dunes mobiles embryonnaires atlantiques (code Corine 16.2111) ;
- Dunes mobiles à *Ammophila arenaria* atlantiques (code Corine 16.2121) ;
- Dunes grises des côtes atlantiques (code Corine 16.222), habitat prioritaire ;
- Pelouses rases annuelles arrière-dunaires (code Corine 16.227), habitat prioritaire ;
- Fourré pré-forestier (code Corine 16.29) ;
- Dunes à saules des dunes (code Corine 16.26) ;
- Gazons de plantes pionnières des lettes (code Corine 16.32) ;
- Bas-marais dunaires (code Corine 16.33).

Par ailleurs, le Livre rouge des phytocénoses terrestres du littoral français (M.-J. Géhu, 1991) recense une association végétale menacée, représentée surtout au sud du Bassin d'Arcachon :

- La dune semi-meuble à gaillet des sables et épervière laineuse, espèce endémique des côtes aquitaines entre le Bassin d'Arcachon et l'Adour, considérée comme en forte régression.
- Les dunes du Cap-Ferret sont remarquables par le grand développement des pelouses sèches à *Helichrysum stoechas* et *Silene portensis* (dunes grises), bien stabilisées et à diversité floristique élevée, également par la présence de dépressions humides d'arrière-dunes à *Schoenus nigricans*. Une zone humide de la pointe, d'intérêt remarquable, est toutefois fortement menacée à court terme par l'érosion marine.
- Les dunes de la Teste sont intéressantes par le développement du groupement à gaillet des sables et épervière laineuse (cf. ci-dessus), endémique du sud Aquitaine, et la présence des groupements de lette humide. A La Teste-de-Buch, comme au Cap-Ferret, on retiendra aussi la présence des groupements halonitrophiles des bordures de plage.

En outre, les lettes d'arrière-dunes du Cap-Ferret près de la pointe de la presqu'île contiennent deux orchidées des milieux humides particulièrement remarquables, le spiranthe d'été et l'hélleborine des marais (stations toutefois fortement menacées par l'érosion marine). **Les dunes des Landes de Gascogne constituent une sorte de conservatoire de la flore des milieux dunaires.** Elles ont servi de refuge pour de nombreuses espèces qui ont disparu de la plus grande partie du littoral européen.

Concernant la faune, le peuplement du haut de plage comprend des espèces très particulières d'insectes et de petits crustacés qui supportent la présence du sel et résistent à d'éventuelles immersions ; la zone de balancement des marées est d'une grande importance pour la diversité et l'abondance des organismes vivants qu'elle abrite, tels les annélides, crustacés, mollusques.

D'une manière générale, les milieux dunaires présentent un intérêt très fort pour les insectes : par exemple des études menées sur les dunes du Cap-Ferret (Société linnéenne, 1996) ont permis de recenser 290 espèces d'insectes dont plusieurs sont en forte régression en France. Les espèces les plus remarquables sont le perce-oreille des rivages (*Labidura riparia*), dont les populations et les habitats (laisses de mer) sont en forte régression, et le hanneton foulon (*Polyphylla fullo*), coléoptère en forte régression partout en France… mais aussi l'œdipe milanais (*Acrotylus insubricus*) espèce méditerranéenne à répartition très restreinte sur le littoral atlantique. L'océan ramène sur la plage un grand nombre de déchets naturels tels que morceaux de bois, coquillages, cadavres d'animaux, algues qui représentent des habitats particulièrement attractifs pour les invertébrés, bien que le nettoyage non sélectif des plages conduise à l'élimination d'éléments intéressants pour cette biodiversité.

La présence régulière du lézard ocellé (*Lacerta lepida*) sur les dunes du Cap-Ferret est un élément remarquable étant donné la rareté de l'animal, qui se rencontre essentiellement en région méditerranéenne ; les populations encore présentes sur le littoral atlantique sont menacées par la réduction de ses habitats dunaires sous les effets de l'érosion marine et de l'urbanisation.

Enfin, sur le plan ornithologique, les milieux dunaires se caractérisent par un peuplement de passereaux nicheurs assez peu diversifié mais composé d'espèces inféodées aux milieux secs et ouverts. Ils accueillent en nidification plusieurs espèces spécifiques des espaces herbacés ou landicoles secs : le

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

pipit rousseline (espèce rare), le bruant zizi, le cochevis huppé, l'alouette des champs, la perdrix rouge (espèces assez rares).

> Les fonctionnalités des dunes

En plus de leur rôle pour l'accomplissement du cycle de vie de certaines espèces, et notamment de son corridor écologique quasi-continu, les dunes jouent un rôle important pour la prévention des risques naturels (érosion marine et éolienne).

La végétation spécifique des dunes joue notamment un rôle dans la réduction de la vitesse du vent au sol, provoquant ainsi le dépôt du sédiment transporté.

> Tendances des habitats naturels des dunes

Façonnées par l'homme mais naturellement mobiles, les dunes, notamment la Dune du Pilat, avancent progressivement vers l'intérieur des terres. Selon l'Observatoire de la Côte Aquitaine, le recul moyen du trait de côte girondin est de 2,5m/an (abordé dans la partie Risques).

La fréquentation des dunes, sur certains secteurs, peut également être défavorable à la préservation des dunes (piétinement, déchets…). Néanmoins, les aménagements réalisés, notamment dans le cadre des Plans Plage, régulent pour partie les dégradations.

Les espaces endigués



Figure 8 : Prise de vue des espaces endigués du domaine de Certes et de Graveyron
Source : Conservatoire du littoral

> Intérêt écologique et patrimonial

Les domaines endigués offrent une grande variété d'habitats favorables à la flore et à la faune : bassins de profondeur et salinité variables, digues et bosses qui totalisent un grand linéaire d'interface entre la terre et l'eau, haies buissonneuses à tamaris et baccharis, roselières et prairies plus ou moins humides, Prés salés en continuité. Ainsi, ils sont fréquentés par des espèces spécifiques à chacun de ces milieux ainsi que par d'autres qui ont besoin des lisières pour exploiter les deux milieux adjacents. La quiétude à l'intérieur de certains domaines est aussi un élément favorable à la faune.

Tous ces espaces possèdent un cortège plus ou moins étendu d'espèces remarquables :

- Le site des réservoirs de Piraillan est remarquable par sa colonie de héron cendré (reproduction).
- Les étangs d'eau douce de Saint-Brice se caractérisent par un cortège de plantes des milieux humides sur substrat acide, parmi lesquelles *Drosera intermedia* (protégée en France) et de nombreuses utriculaires ; le site de Saint-Brice et les réservoirs des Quinconces accueillent la cistude d'Europe (tortue en déclin en France), de nombreuses libellules dont l'agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*) et la cordulie bronzée (*Cordulia aenea*), et de nombreux oiseaux des milieux aquatiques et humides (martin-pêcheur, grèbe castagneux, rousserole effarvate, aigrette garzette, héron cendré, héron pourpré).

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- Les domaines de Certes, Graveyron et Escalopier sont connus pour leur fort intérêt ornithologique. On y compte plus de 100 espèces d'oiseaux dont plusieurs très rares (hibou des marais, butor étoilé, cigogne blanche, balbuzard pêcheur, gorgebleue à miroir…) Ils constituent aussi l'habitat de trois espèces rares d'intérêt européen : le vison d'Europe (un cadavre trouvé en août 2008 prouve que l'espèce était encore présente dans la zone), la loutre, la cistude d'Europe.
- Le domaine de Fleury abrite également la cistude d'Europe, la loutre et le vison d'Europe et un riche cortège d'oiseaux des milieux aquatiques (89 espèces d'après A. Thimel, 1993) parmi lesquels : héron garde-bœuf, cigogne blanche, échasse blanche, avocette élégante, spatule blanche, cygne tuberculé, busard des roseaux, gorge-bleue à miroir…

> Les fonctionnalités des espaces endigués

En plus de leur rôle fonctionnel pour l'accomplissement du cycle de vie des espèces précitées, les espaces endigués remplissent des fonctions hydrologiques et biogéochimiques importantes.

Ces espaces constituent en effet une zone tampon fonctionnelle. D'une part, ils interviennent dans la régulation des courants marins, réduisant ainsi l'érosion et la submersion marine. L'intervention humaine – entretien et gestion – est souvent nécessaire pour conserver leur fonctionnalité.

D'autre part, leur fonction de ralentissement des eaux et par conséquent des sédiments qu'elles transportent joue un rôle essentiel dans l'épuration des eaux. En ce sens, les espaces endigués agissent comme des pièges chimiques et organiques (azote, carbone, phosphore, recyclage de la nécromasse…).

> Tendances des habitats naturels des espaces endigués

Ces habitats naturels spécifiques bénéficient en grande partie de l'action du Conservatoire du Littoral. Ils sont à ce titre préservés tout en accueillant des activités socio-économiques. La comparaison de photographies satellites de 1950 et 2015 a permis de constater l'urbanisation des espaces endigués et des prairies humides qui les composent. Néanmoins, aujourd'hui ces habitats ne sont plus impactés par l'urbanisation en raison de la perte de leur usage économique (pisciculture et saliculture).

C'est tout le paradoxe entre la sensibilité de ces habitats naturels, de la pression existante par l'activité humaine mais de sa nécessaire intervention pour conserver la fonctionnalité des habitats.

Intérêts socio-économiques et culturels des milieux marins et littoraux

En plus de son fort intérêt paysager décrit précédemment, le Bassin d'Arcachon est également le support d'activités socio-économiques, conditionnées par le bon état de ses habitats naturels.

> La pêche

Parmi ces activités, la pêche et l'ostréiculture représentent des secteurs économiques importants. En ce sens, dix-huit ports de pêche et ostréicoles sont présents au sein du Bassin.

Le Bassin joue un rôle important dans le renouvellement des espèces piscicoles, notamment pour la seiche. C'est une zone d'accueil des poissons juvéniles caractérisée par l'abondance de la ressource alimentaire ainsi qu'une protection relative contre les prédateurs, aussi appelée nourricerie.

L'activité de pêche sur le Bassin reste artisanale. Elle concerne essentiellement les crevettes roses, les seiches, l'anguille et la civelle, le bar, les rougets barbets, les soles (blonde et sénégalaise), les daurades, les mulets et les mollusques (moules, coques et palourdes). Selon la convention OSPAR (OSLo PARis, Commission internationale chargée de la préservation du milieu marin en Atlantique du nord-est depuis 1992), aucune des espèces pêchées ne sont menacées ou en déclin.

Les déclarations de captures sont obligatoires et des quotas existent sur certaines espèces. La pêche professionnelle est régie par de nombreux textes européens, nationaux et régionaux. Ces derniers sont

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

pris en concertation avec les professionnels qui sont souvent à l'origine de la réglementation. Ces textes concernent les quotas, les tailles et/ou les poids pour certaines espèces, ainsi que les engins de pêche (nombre, longueur, caractéristiques, etc.). Les professionnels peuvent également se fixer des règles locales spécifiques selon la période de l'année et/ou certaines espèces. Enfin, un système de licence contingenté est mis en place par le CRPMEM NA.

Notons que le Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), mis en place sur la période 2014-2020, propose une mesure régionale spécifique intitulée Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) dont les objectifs affichés par la France sont :

- Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture ;
- Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Sur le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, les acteurs locaux (élus, pêcheurs, ostréiculteurs, scientifiques, services de l'état, associations…) ont décidé de travailler en concertation pour construire et déposer une candidature DLAL.

Elle a été officiellement retenue par la Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, le 11 juillet 2016 et la signature de la convention entre la Région et le territoire a eu lieu le 10 mars 2017, officialisant ainsi le groupe DLAL. Le territoire dispose d'une enveloppe de 1 037 500 € de FEAMP, auxquels viendront s'adosser autant de cofinancements publics (Région, Département, Collectivités…) pouvant ainsi financer jusqu'à 80% du coût total des projets s'inscrivant dans la stratégie DLAL du territoire BARVAL. L'enveloppe globale prévisionnelle pour ce dispositif est donc de 2,6 millions d'euros. Le 24 juin 2019, le nombre total de projets opérationnels retenus était porté à 22, correspondant à un montant total de plus de 1.6 million d'euros d'investissements sur le territoire avec 646 300 € de FEAMP, soit 62.3 % de l'enveloppe allouée au territoire.

> La conchyliculture

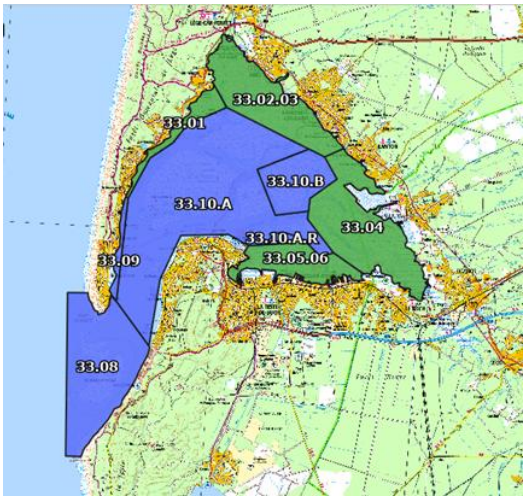
L'ostréiculture constitue la seule activité de conchyliculture du territoire. Avec 300 entreprises actives, l'ostréiculture arcachonnaise représente la quasi-totalité de l'ostréiculture de l'ex-région Aquitaine. Elle est en revanche située derrière l'ex-région Poitou-Charentes. La qualité des eaux du Bassin, alliée à la douceur du climat, offre aux huîtres des conditions optimales de frai. Le Bassin d'Arcachon est le premier centre naisseur européen d'huîtres, bien que la zone charentaise puisse avoir de très bonnes années de captage.

La majorité des parcs sont en intra-bassin : 694 ha sur 3 615 parcs à huîtres. Pour gagner en productivité les professionnels ont dû installer leurs parcs sur des zones plus productives que le fond du bassin, donc plus proches des passes : Grand Banc, Ferret, Courbey… excepté Arguin situé en zone Arcachon Aval (Source : Comité Régional Conchyliculture Arcachon Aquitaine). Ils se situent le plus souvent en bordure des chenaux. La réhabilitation des friches ostréicoles et la régulation des gisements d'huîtres sauvages sont intégrées à la reconquête des zones interne du Bassin. L'ostréiculture est par ailleurs sensible aux pollutions dues aux activités liées au plan d'eau comme à l'interface terre-mer et au bassin versant (navigation, résidentiel, agriculture, …). C'est pourquoi la qualité de l'eau est extrêmement surveillée.
La qualité de l'eau dans le Bassin est classée en catégorie A sur les zones de production et en catégorie B sur le Littoral (classement apprécié selon des paramètres bactériologiques et phytoplanctonique).

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Zones de production de coquillages	Description
Zone A	Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe après passage par un centre d'expédition agréé.
Zone B	Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification agréé ou après reparcage dans une zone spécifiquement agréée pour cette opération.

Concernant les aspects sanitaires liés à la consommation des huîtres, la grande majorité des parcs est classée en qualité A, illustrant une très bonne qualité bactériologique des eaux du Bassin.



Concernant les fonctions de croissance et de reproduction des coquillages, d'autres molécules (pesticides, HAP, Fuv, Cuivre,..) sont surveillées même à l'état de trace par les réseaux de surveillance ROCCH et REMPAR.

L'ostréiculture, de par sa dépendance totale à la bonne qualité des eaux, joue un rôle de sentinelle pour la préservation du Bassin

Figure 9 : Cartographie des zones de production de coquillage
En bleu : Zones A, en vert : Zones B.
Source *http://www.atlas-sanitaire-coquillages.fr*

> Les activités de loisirs et tourisme

Le Plan de Gestion du Parc Naturel Marin Bassin d'Arcachon relève trois types d'activités de loisirs et de tourisme sur le Bassin d'Arcachon. Pratiquées seules, dans un cadre associatif, ou encadrées par des professionnels, ces activités constituent une partie importante de l'identité du Bassin en termes de découverte et d'utilisation du plan d'eau.

Les activités nautiques engendrent un déplacement sur le Bassin et sont ouvertes à des fins professionnelles ou de loisir, que ce soit sur la bande côtière, le plan d'eau ou encore sous l'eau. Elles concernent ainsi aussi bien les pratiquants professionnels utilisant le plan d'eau à des fins économiques (navettes maritimes, ostréiculteurs, pêcheurs, etc.) que les pratiquants de loisir utilisant le plan d'eau pour la découverte, le nautisme, la pêche, la chasse, la balade, les sports de glisse, la plongée, la natation, etc.

L'activité balnéaire du Bassin d'Arcachon, initialement tournée vers les « bains de mer », est étroitement liée à la fréquentation touristique du territoire depuis le XIXe siècle. Elle concerne des périodes précises pendant lesquelles les vacanciers viennent en nombre profiter des atouts naturels du site, et lors desquelles de nombreuses manifestations ou évènements sont organisés.

L'activité balnéaire peut également être associée à des activités de nature et de découverte des milieux à partir du bord et, notamment, des sentiers littoraux. L'observation des richesses naturelles fait partie de ces activités et peut faire l'objet d'un accompagnement par des professionnels pour des excursions sur l'estran (Prés salés, lagunes à marées, etc.) ou sous l'eau (plongée sous-marine).

Pour les activités balnéaires comme pour les activités de nature, les modes et les niveaux de pratiques peuvent engendrer des nuisances si leur compatibilité avec la préservation du milieu marin n'est pas recherchée, notamment en termes de dérangement des espèces terrestres, marines ou aviaires.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Les milieux naturels du plateau landais

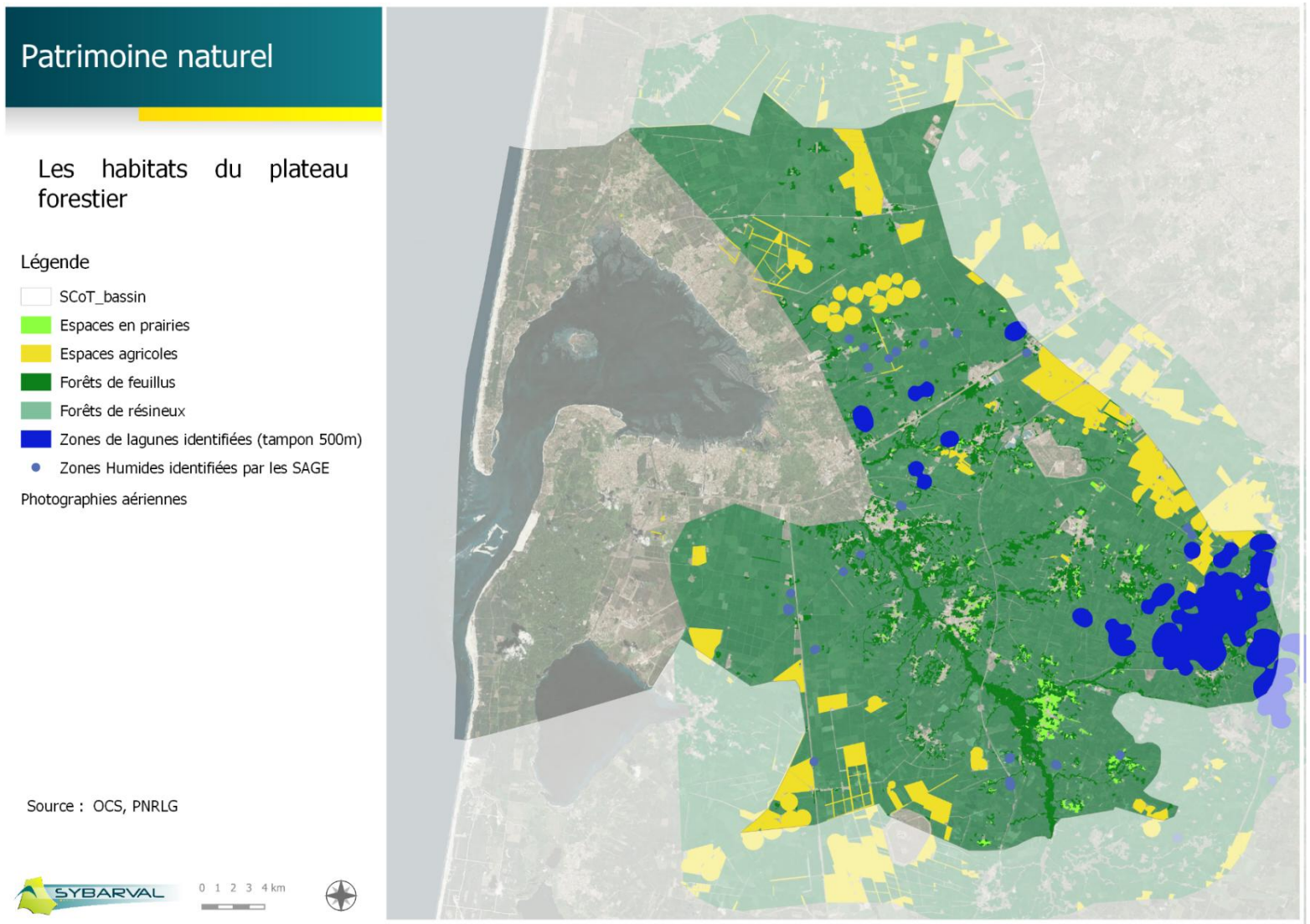


Figure 10 : Cartographie du patrimoine naturel

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

> Intérêt écologique et patrimonial

La forêt landaise constitue le plus grand massif forestier d'Europe occidentale (environ 1 million d'hectares boisés). Elle constitue sur le territoire du SCoT un vaste corridor écologique entre le massif médocain et le reste du massif forestier ainsi qu'entre le Bassin d'Arcachon et l'agglomération bordelaise.

Les espaces forestiers occupent environ 75% du territoire, soit 110 955 hectares (données OCS Nouvelle-Aquitaine). La forêt du pays du Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre représente plus de 20% de la surface forestière du département de la Gironde (500 000 hectares). Toutefois, ce taux moyen de boisement recouvre des zones forestières variées : suivant les communes, le taux de boisement varie de 12,4% (Arcachon) à 89,2% (Saint Magne).

Elle est drainée par un réseau hydrographique (cours d'eau et canaux) et des landes humides qui sont les supports de la biodiversité et sont le lien avec le Bassin d'Arcachon. La pinède gasconne présente une relative homogénéité. Cependant, elle possède une réelle diversité de milieux, toutes les parcelles ne jouant pas le même rôle d'accueil pour la faune et la flore sauvages. Différents éléments concourent à diversifier la pinède cultivée : lisières, zones humides ponctuelles comme les lagunes, réseau hydrographique, bosquets de feuillus, bouquets de chênes-lièges, anciens parcs à moutons, monticules issus du creusement manuel de fossés d'assainissement « dougues », les airiaux et leurs prairies (devenues rares).

La forêt du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre est constituée principalement de peuplement résineux typique du massif forestier des Landes de Gascogne (plus de 100 000 hectares, soit environ 92% des surfaces forestières du SYBARVAL) dominés notamment par le pin maritime et installés sur les dunes et les sols podzoliques de plateau sableux. Les feuillus, notamment le chêne pédonculé, le chêne tauzin et l'aulne glutineux, sont présents dans le paysage et occupent les espaces interstitiels : zones humides et bords de cours d'eau, versants est des dunes, airiaux, …

La forêt de pins maritimes de production occupe la majeure partie du territoire des communes, en arrière de la façade littorale. Autrefois caractérisé par ses étendues de landes marécageuses, le massif landais est né d'une volonté politique de reboisement au XIXe siècle. Il constitue aujourd'hui le plus grand massif forestier d'Europe occidentale, dominé par le pin maritime. De nombreux éléments des landes subsistent à tous les stades forestiers (après les coupes, pares-feux, bords de routes, marais…), mais sont moins bien représentés dans la pinède adulte.

L'habitat de landes est particulièrement intéressant car il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire figurant en annexe 1 de la directive européenne « Habitats, faune, flore ». On peut considérer schématiquement que chaque lande correspond à un niveau de nappe et à un type de sol :

- La lande humide, caractérisée par la molinie bleue, des bruyères (*Erica ciliaris, Erica tetralix*), la pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), la gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*) (code Natura 2000 4020) ;
- La lande mésophile, caractérisée par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) ;
- La lande sèche avec la bruyère cendrée (*Erica cinerea*), l'hélianthème (Halimium alyssoides) thermo-atlantique (code Natura 2000, 4030-4).

Voir Partie IV.2.2 : Figure 29 : Tableau du détail des surfaces forestières par hectare et par commune

D'une manière générale, tous les espaces ouverts où peut apparaître une végétation de landes sont des éléments écologiques sensibles, très importants du plateau forestier.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



Figure 11 : Prise de vue d'un secteur de transition entre pinède mature et lande herbacée
Source : Valentin Pommier OXAO

La gestion sylvicole limite l'intérêt écologique par la réduction du sous-bois où se développerait spontanément une végétation de feuillus à base de chêne pédonculé, chêne tauzin, châtaignier, mais également de chênes verts et lièges. Localement, cette pinède est ponctuée de lagunes, plans d'eau de petite taille de forme circulaire, et d'origine naturelle, qui sont un des milieux les plus originaux et les plus riches de la forêt de pin des Landes.

Plus près du Littoral, les pinèdes laissent la place, sur des espaces de dimensions réduites, à des boisements de feuillus à base de chêne pédonculé, frêne commun, peupliers, voire aulne glutineux. Ces espaces sont souvent en frange des espaces semi bocagers et des domaines endigués décrits précédemment. Leur sous-bois est plus riche que celui de la pinède. Les forêts galeries sont les boisements de feuillus qui longent les cours d'eau. La plus importante est celle qui longe la Leyre ; elle s'élargit considérablement à l'approche de l'embouchure dans le Bassin d'Arcachon pour former un delta, vaste plaine marécageuse servant de zone d'étalement des crues. Les autres forêts galeries importantes sont celles qui longent les ruisseaux de Lanton, du Milieu, de l'Aiguemorte (à Lanton et Audenge), le Cirès (à Arès et Andernos-les-Bains), et du Tagon (à Biganos).

Dans les secteurs les plus larges (Val de l'Eyre, ruisseau de Lanton, ruisseau d'Aiguemorte), il se développe une véritable aulnaie marécageuse, dans laquelle l'aulne glutineux est accompagné par un cortège diversifié d'espèces hygrophiles : saule roux, osmonde royale, laîche paniculée, épilobe hérissée, chanvre d'eau, iris des marais… Le long des autres cours d'eau, de dimension plus modeste, ainsi que le long du canal des Etangs et du canal des Landes, aux berges hautes et abruptes, la forêt galerie se réduit à une bande de feuillus (aulnes et saules), accompagnée d'espèces de sous-bois plus ou moins hygrophiles.

Figure 12 : Prise de vue de boisements rivulaires
Source : Enora Becheler - Y-DROS



Les plantes d'intérêt majeur sont exceptionnelles dans les parcelles traitées en sylviculture intensive, les travaux forestiers ayant pour effet de banaliser la végétation. Les espèces originales sont presque toujours situées dans des milieux marginaux : lagunes, bords de fossés, chemins… Les travaux hydrauliques en forêt peuvent avoir des effets intéressants sur des espèces pionnières de milieux sableux humides comme le Lycopode des tourbières *Lycopodiella inundata*, la Pilulaire *Pilularia globulifera*, ou les droséras, plantes protégées au niveau national.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Concernant la faune, la pinède en sylviculture intensive est pauvre, notamment sur le plan ornithologique. La richesse des peuplements de passereaux est en effet largement dépendante de la diversité de la végétation et de la complexité des strates en sous-bois (Maizeret, 2005). Peu d'espèces sont liées strictement au pin, mais citons la mésange huppée notamment. La présence de feuillus augmente de manière importante la richesse des peuplements.



Figure 13 : Prise de vue d'une pinède peu dense sur sol humide
Source : Valentin Pommier - OXAO

Parmi les rapaces, le circaète Jean-le-Blanc, essentiellement prédateur de reptiles, est bien représenté, tandis que le busard cendré est plus localisé. Parmi les espèces phares qui traversent l'Aquitaine et qui y hivernent, on peut notamment citer les grues cendrées (plusieurs dizaines de milliers séjournent sur le site d'Arjuzanx, de Captieux ou dans les Barthes de l'Adour, mais des effectifs importants (500-1 000) existent également dans le territoire du SCoT vers Lugos.

L'Engoulevent d'Europe ainsi que la Fauvette pitchou, espèces d'intérêt communautaire dont la seconde est en déclin à l'échelle européenne, sont quant à elles présentes au sein de quelques périodes des itinéraires sylvicoles.

Concernant la grande faune, les densités sont encore importantes dans le nord et le sud Bassin, que ce soit pour le cerf, le chevreuil ou le sanglier.

Enfin, les invertébrés les plus originaux se rencontrent dans les landes humides : Fadet des laîches, Damier de la Succise, divers orthoptères dont le criquet migrateur (*Locusta migratoria*) à répartition limitée dans l'ouest de la France. Le grand capricorne (protégé au niveau national et européen) est également présent.

> Les fonctionnalités du plateau forestier

Les fonctionnalités du plateau forestier sont diverses, compte tenu des différents habitats naturels présents.

Ecologiquement, le plateau forestier, bien que pauvre en termes de diversité et d'abondance d'espèces, est le support au cycle de vie de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial, comme la Fauvette pitchou (liée aux stades arbustifs des milieux landicoles) et le Fadet des laîches (lié aux stades herbacés, en conditions hygrophiles). Pour ce dernier en effet, le plateau landais constitue un des derniers bastions de l'espèce à l'échelle européenne. Autrement, le plateau forestier constitue une voie de déplacement des populations animales importante.

Au-delà de l'aspect écologique et de réserve de biodiversité, la forêt en tant qu'écosystème naturel joue un rôle important dans l'interface avec les milieux physiques. Elle a également un rôle majeur de régulation dans le cycle du carbone, de l'eau et des nutriments.

Les forêts fixent le carbone grâce à la photosynthèse et l'emmagasine dans leur biomasse (troncs, branches, …) ce qui participe à la régulation de la concentration du CO2 dans l'atmosphère.

L'ONF a estimé à 70 millions de tonnes la capacité d'absorption annuelle des forêts françaises. En effet, en 2018, elles captaient entre 12 et 14 % des émissions de CO2 du pays.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

La forêt joue un rôle d'épuration et de filtration grâce aux systèmes racinaires et au couvert forestier permettant de garantir une bonne qualité chimique de l'eau. Cet espace remplit aussi un rôle particulier pour la régulation d'un réseau hydraulique dense composé de nombreux cours d'eau mais aussi des crastes visant à assainir le plateau des Landes. Enfin, le couvert forestier assure une protection des sols contre l'érosion éolienne et hydrique, en retenant et stabilisant les sols, notamment pour la forêt dunaire (cf. partie 4.1.3).

La futaie régulière est bien adaptée au pin maritime car c'est une essence de lumière et pionnière qui colonise facilement les terrains nus car les jeunes plants ont besoin de lumière pour se développer. La coupe rase qui a lieu tous les 45 à 50 ans recrée les conditions de landes qui sont favorables aux espèces des milieux ouverts. Le paysage de landes dure de 7 à 9 ans. Cette alternance de milieux fermés avec une mosaïque d'âges et de milieux ouverts crée une diversité de conditions qui est favorable à la biodiversité.

On peut noter la présence d'une certification PEFC attestant de la gestion durable des parcelles aussi bien sur le plan environnemental que sociétal et économique. Cette certification garantit l'application de règles strictes, comme par exemple la conservation des arbres morts.

Le plateau landais et les milieux qui y sont associés ont également un rôle important dans le maintien des débits d'étiage, et notamment pour assurer les apports en eau douce vers le Bassin. Il permet par ailleurs de recharger les nappes sous-jacentes.

Enfin, les fonctions biogéochimiques de ces milieux sont également à noter, notamment dans l'actuel contexte de changements climatiques. En effet, bien que séquestrant moins de carbone que les forêts de feuillus, les forêts de résineux du plateau permettent le stockage d'environ 120 tC/ha sur 100 ans (Forêt-Entreprise, CRPF Nouvelle-Aquitaine, 2019).

> Tendances des habitats naturels du plateau forestier

De manière générale et selon l'observatoire NAFU, les surfaces d'habitats du plateau forestier réduisent, notamment au profit des zones urbaines.

Les habitats originels de landes ont été largement réduits depuis le XIXème siècle. Ces habitats sont surtout liés à la gestion sylvicole (expression de landes après coupe-rase, sous-strates de landes en fonction de la gestion…) mais également aux abords des routes et chemins ainsi que le long des lignes électriques.

Les habitats de feuillus restent en marge, et notamment liés aux cours d'eau. Les habitats de résineux sont quant à eux bien présents, bien que subissant des pressions d'origines diverses (urbanisation, conjoncture économique, aléas…).

> Intérêts socio-économiques et culturels du plateau forestier

En Aquitaine, 90 % des surfaces boisées sont privées. De même, la forêt du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre appartient majoritairement à des propriétaires privés (près de 88 % de la surface recensée). Les forêts ont des intérêts différents en fonction du gestionnaire :

- Les forêts privées ont principalement une vocation de production. L'accueil du public n'est pas prévu mais l'absence de clôture permet néanmoins un accès bien qu'encadré pour diverses activités (VTT, VTM, randonnées…). Pour rappel, par une jurisprudence constante, les chemins forestiers ne font pas partie des voies ouvertes à la circulation publique. Ce « libre accès » est une tolérance ponctuelle sujette à des réglementations diverses ;
- Les forêts « publiques » peuvent appartenir au domaine privé de l'Etat (domaniales) ou à des collectivités. Elles peuvent être soumises au régime forestier et sont en majorité gérées par l'Office national des forêts (ONF). Elles sont multi-fonctionnelles, avec des prédominances pour l'une de ces fonctions : production, protection ou accueil du public.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

La forêt de la plaine des Landes est en quasi-totalité dédiée à la **production** de résineux (plantation systématique décidée au milieu du XIX^{ème} siècle, remplaçant rapidement les activités pastorales existantes). D'abord cultivée pour la résine (gemme), la valorisation principale est aujourd'hui celle de la production de bois : bois d'industrie, bois d'œuvre mais également bois-énergie.

En outre, quels que soient les propriétaires (grands propriétaires peu nombreux, vivant exclusivement de la ressource ou petits propriétaires plus nombreux, pluri-actifs), l'aspect patrimonial du massif landais, autant que l'aspect économique, est actuellement non négligeable.

Enfin, la forêt accueille d'autres activités :

- **La chasse -** La chasse est également présente sur le territoire. Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour chaque espèce, sont fixées chaque année par le préfet, après avis de la Fédération Départementale des chasseurs et consultation de la Commission départementale de la chasse & de la faune sauvage. Au vu de l'application du Schéma départemental de la gestion cynégétique (SDGC) depuis 2014, la chasse est une activité importante pour la gestion et la conservation des milieux forestiers. L'évolution du gibier est à peu près sous contrôle dans le massif du fait de l'ouverture des forêts aux chasseurs, qui peuvent ainsi en maîtriser les effectifs. Les grands gibiers présents sur le territoire du SYBARVAL sont le sanglier, le chevreuil et le cerf, ce dernier étant le moins présent. Ces grands gibiers se manifestent majoritairement dans les communes du Val de l'Eyre. Une attention particulière est portée sur leurs effectifs afin de limiter les interactions avec l'homme. On peut aussi relever la présence de certaines espèces considérées comme nuisibles (renard, blaireau, raton-laveur observé dans la réserve ornithologique du Teich en 2020, …) méritant aussi une attention particulière. Notons que certaines de ces espèces sont attirées par l'environnement urbain qui est alors perçu comme une source de nourriture très importante. Le mitage urbain et l'augmentation des infrastructures créent une augmentation des zones de refuge favorable à la présence ou au développement de certains gibiers et nuisibles à proximité des zones urbaines, augmentant le risque d'interactions. L'absence de pression de chasse à ces endroits conduit à une augmentation des dégâts (dégradation d'espaces verts, dégâts sur l'agriculture, accidents de voitures, …). Il est donc important de maintenir l'équilibre entre les populations de gibier, la gestion sylvicole et les espaces urbanisés.
- **L'accueil du public -** L'accueil du public n'est pas prévu dans les forêts privées à vocation productive, majoritaires sur le territoire, et n'est généralement pas souhaité par les propriétaires. Cependant, c'est une forêt qui n'est pas grillagée pour des raisons historiques de droits de chasse. Ceci pose des problèmes importants car les promeneurs en forêt n'ont pas de réflexes « forestiers » (déchets laissés sur place, comportements à l'origine d'incendies, dégâts causés par les quads, …). De plus, les accidents ayant lieu dans les forêts engagent la responsabilité du propriétaire. Il y a donc un risque de fermeture des forêts et d'émergence de plus en plus de conflits avec le développement de l'urbanisation. On note déjà depuis 15 ans une forte augmentation des clôtures et autres aménagements ayant pour but de limiter les fréquentations de parcelles forestières. Bien que le PNR Landes de Gascogne alerte d'ores et déjà sur les externalités de certaines activités, en particulier le déplacement des véhicules terrestres motorisés (VTM), des engagements supplémentaires pourraient être pris conjointement par les collectivités. Ainsi un mode de gestion adapté de l'accueil du public est un enjeu particulièrement important pour le territoire. La présence de forêts de production à proximité des centres urbains pose la question de la capacité à allier accueil de populations et développement économique.

> La forêt dunaire

Le littoral de la Côte d'argent étant soumis à une importante érosion marine et éolienne, de nombreux travaux ont été menés au cours des siècles précédent en vue de stabiliser les dunes dîtes modernes autour des années 1500. L'ingénieur Brémontier, à la fin du XVIII° siècle, poursuivra ces travaux pour limiter les mouvements dunaires.

Aujourd'hui afin de maintenir cette forêt et de continuer à stabiliser le cordon dunaire, cet espace bénéficie majoritairement d'une domanialité publique et d'un statut de forêt de protection. L'office

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

national des forêts a une attention particulière sur la gestion de cette forêt (cf. guides des sylvicultures, Forêts littorales atlantiques dunaires).

Au-delà de la fonction régulatrice des phénomènes érosifs, la forêt dunaire est un écosystème à part entière et doit être considéré comme tel.

La forêt dunaire fait partie intégrante d'un équilibre nécessaire et fragile pour le maintien du cordon dunaire. De nombreuses études ont démontré l'impact de la fréquentation touristique qui aggrave les phénomènes d'érosions par le piétinement (cf. Observatoire de la côte Aquitaine). L'ouverture de ces espaces aux populations est donc réglementée : les accès au littoral sont concentrés en quelques points accessibles en véhicules motorisés (notamment au niveau des « stations »), ainsi qu'aux cycles et piétons (chemins forestiers interdit aux véhicules motorisés). Mais les pratiques humaines comme les traversées hors des sentiers aménagés peuvent fragiliser durablement ces milieux.

La gestion de ces flux fait désormais l'objet d'une réflexion partagée à travers la mise en place des Plans Plages suite à la circulaire ministérielle de 1979 (cf. GIP Littoral aquitain).

L'ONF, auquel incombe la gestion de ces espaces naturels, a défini différentes actions en fonction de trois objectifs essentiels : la protection du milieu dunaire et de sa biodiversité, l'accueil des publics en préservant les équilibres naturels et d'entretenir le renouvellement des essences sur lesquels s'appuie la gestion du littoral.

> La forêt usagère

Elle s'étend sur environ 3 800 hectares au cœur de la commune de La Teste-de-Buch. Il s'agit d'une des rares forêts « naturelles » des Landes de Gascogne. Elle est cultivée pour sa résine depuis plus de 2000 ans. Elle n'a jamais été exploitée dans le cadre de la sylviculture, ce qui lui donne un visage très particulier, que l'on ne trouve nulle part ailleurs dans la forêt landaise.

Elle a acquis son statut de forêt usagère au XV° siècle. Les habitants ayant leur résidence permanente sur le territoire du captalat détiennent ainsi un droit d'usage pour le bois de chauffage. Pour ce qui est du bois d'œuvre, sa délivrance nécessite une justification de dix années de résidence sur le territoire du captalat. Le territoire du « captalat » concerne les communes de La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Arcachon et une partie de Lège-Cap-Ferret (uniquement la partie presqu'île rattachée à la commune de Lège par le décret de 1976). Aujourd'hui les captages sont majoritairement utilisés pour du bois de chauffage ou du bois de construction (ce dernier cas nécessitant une autorisation soumise au syndicat gestionnaire de la forêt usagère). Le nombre de prélevant est difficile à estimer pour le bois de chauffage, chacun pouvant capter de manière individuelle. La gestion de ce droit de captage est complexe et à l'origine de nombreux conflits d'usages dont certains sont toujours d'actualité. L'abandon de l'exploitation de la résine pose des questions sur l'entretien de cette forêt. En effet les résiniers assuraient le nettoyage du sous-bois en y faisant paître quelques bêtes.

Ce massif, très riche en faune et en flore, abrite un écosystème précieux mais fragile. Son originalité botanique est la conséquence de son statut. En effet, la richesse de son sous-bois est beaucoup plus importante que celle des forêts dunaires modernes plantées par l'homme.

> Évolution du massif forestier : le maintien d'une forêt fonctionnelle

Certains risques pèsent sur la forêt à court terme, pouvant avoir comme conséquence la diminution de la productivité du massif. Le risque le plus important est le feu de forêt. L'ex-Aquitaine est classée à haut risque feux de forêt par l'Union européenne et l'Etat français depuis 1992. Ainsi sur la période 2014-2018 on compte en moyenne 66 départs de feu pour 76 hectares détruit chaque année pour les communes du SYBARVAL. Ces résultats sont suivis à la DFCI (Défense de la forêt contre les incendies), qui mobilise une forte vigilance du massif, un bon entretien du réseau, une tactique d'attaque des feux naissants, … Actuellement l'état d'équipement pour la lutte contre le feu est optimal. Il convient de ne pas le laisser se dégrader.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Le territoire du SYBARVAL est aussi soumis à des aléas climatiques tel que les tempêtes qui impact d'importantes superficie de forêt. En effet l'agencement des parcelles de production de pins maritimes favorisant un effet de venturi et la formation du vent de couloir.

Le changement climatique à venir est à prendre en compte. Selon le sixième rapport du GIEC publié en 2021, les scénarios de faibles émissions de gaz à effet de serre (SSP1-1.9 et SSP1-2.6) prévoient une hausse des températures moyennes mondiales d'environ 1,5°C à 1,8°C à l'horizon 2100 (par rapport à l'ère préindustrielle). À l'inverse, les scénarios de fortes émissions de gaz à effet de serre (SSP3-7.0 et SSP5-8.5) anticipent un réchauffement pouvant atteindre entre 3,6°C et 4,4°C d'ici la fin du siècle. On estime actuellement que le déplacement des espèces végétales est de 100 km vers le nord pour chaque degré de réchauffement. Toutefois l'Aquitaine étant au nord de l'aire de répartition du pin maritime, ce problème n'est pas préoccupant. En revanche, l'augmentation des périodes de sécheresse estivale peut rapidement devenir un sujet préoccupant pour cette essence.

Outre les risques climatiques pouvant impacter la productivité du massif, le développement urbain peut aussi avoir un impact important. En outre le risque se porte notamment sur les parcelles de moins de 4 hectares. Ces dernières se situent majoritairement en périphérie des villes. Il est donc important de leur trouver une fonction telle que l'accueil du public tout en résolvant la problématique de la rémunération des propriétaires. En effet, des opérations particulières (gestion écologique d'espace, pratiques sylvicoles en faveur de la biodiversité ou du carbone, démarche d'accueil du public...) peuvent être rémunérées par des mécanismes publics comme privés. Les obligations réelles environnementales, les paiements pour services environnementaux ou les diverses démarches en faveur du climat peuvent en être des outils.

Il existe aussi un risque de défrichement en vue d'une transformation en terrain agricoles notamment pour la zone située entre Bordeaux et le Bassin d'Arcachon. En effet ce sont des zones de landes humides, présentant des caractéristiques très favorables aux cultures céréalières. Dans l'état du droit actuel, les collectivités ne peuvent néanmoins pas intervenir, seule la préfecture détient les compétences nécessaires en matière de défrichement.

Les milieux aquatiques et humides continentaux

Le PCAET doit être compatible avec les documents de portée supérieure, comme le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Cette compatibilité signifie qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure entre les dispositions des documents d'urbanisme et les objectifs de qualité, de quantité et de protection de la ressource en eau définis par le SDAGE et les SAGE.
De manière concrète, l'état initial de l'environnement du PCAET doit intégrer l'ensemble des éléments du SAGE, afin de fixer la stratégie et le plan d'action qui en découlent. L'évaluation environnementale du document devra **traiter des impacts sur les milieux, pour éviter, réduire, voire compenser leurs effets négatifs.**

Dans le cadre de la prise en considération des SAGE dans le PCAET du SYBARVAL, cette obligation de mise en compatibilité pourra notamment être assurée par :

- L'identification des zones humides ;
- L'intégration, dans les documents cartographiques des documents d'urbanisme, de l'inventaire des zones humides validé par les SAGE ;
- La préservation des zones humides par le classement en « zone naturelle » ou en « zone agricole » dans les règlements de zonage et les cartographies suivant le contexte ;
- La limitation de projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides (assèchements, exhaussements, remblaiements, comblements...), à l'exception des projets d'intérêts généraux ;
- La conservation de terrains humides pour la mise en place de mesures compensatoires ;
- Pour les zones humides au sein d'une enveloppe urbaine, l'instauration d'un recul suffisant pour toute construction.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

> SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés

Le territoire du SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés est riche d'habitats naturels variés et souvent patrimoniaux. Cette richesse est liée à la présence du sol sableux qui, couplé à celle de l'eau, offre des milieux aquatiques oligotrophes, des sols acides plus ou moins gorgés d'eau.
Les vallées de la Leyre sont reconnues pour la richesse écologique naturel liée aux particularités de la rivière, son delta, ses milieux associés de forêt-galerie. Sa valeur patrimoniale exceptionnelle tient aux écosystèmes d'intérêt majeur rencontrés :

- Des milieux tourbeux et tourbières dont certaines représentent les derniers systèmes de haut-marais en pleine pour le Bassin aquitain,
- Des forêts lié à une remarquable dynamique alluvial naturel conditionnant des Écosystème exceptionnel en Europe,
- Des milieux aquatiques liés à des eaux d'excellente qualité.

L'enjeu principal énoncé dans le SAGE concernant les zones humides, est de **préserver et gérer les zones humides du territoire** pour **renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial**.
En effet, les zones humides, les lagunes, les domaines endigués sont des milieux dont les fonctions multiples peuvent concourir à l'amélioration qualitative et quantitative de l'état des masses d'eau du territoire. Cependant, bien que ces milieux soient en partie intégrés à des démarches de préservation (réseau Natura 2000 par exemple), ils ne restent pas moins fragiles.

> SAGE Lacs Médocains

Sur le périmètre du SAGE des lacs Médocain, on distingue les milieux aquatiques suivants :

- Les lagunes forestières,
- Les cours d'eau (berle et craste) et leur ripisylve,
- Les marais et les landes humides,
- Les étangs et les lacs,
- Les Prés salés.

L'enjeu principal du SAGE est d'assurer une **gestion cohérente sur l'ensemble du bassin versant**. Il s'agit d'avoir une cohérence amont aval sur la **gestion hydraulique** pour assurer le bon fonctionnement entre les crastes, les zones humides, les lacs, les canaux et le Bassin d'Arcachon.
Les zones humides et les fonctions qu'elle assure sont directement dépendante des niveaux d'eau. La gestion hydraulique étant un enjeu majeur du territoire, l'enjeu de r**econnexion des zones humides** est donc très important sur le bassin versant pour atteindre les principaux objectifs du SAGE. Ces objectifs sont :

- Atteindre le bon état des masses d'eau,
- Maintenir la qualité des zones de baignade,
- Assurer une gestion équilibrée des niveaux d'eau,
- Préserver la biodiversité et les milieux naturels.

Il convient également de favoriser les échanges et la concertation entre les différents gestionnaires des milieux aquatiques.

> SAGE Étangs littoraux Born et Buch

Sur le territoire du SAGE Étangs littoraux Born et Buch différents types de milieux naturels sont recensés :

- Les formations herbacées hygrophiles d'arrière-dune,
- Les Prés salés et fourrés halophiles,
- Les végétations aquatiques et amphibies,
- Les zones humides et les lagunes,
- Les tourbières,
- Les dunes côtières et lettes.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

L'enjeu principal du SAGE associé est ces milieux est d'identifier, de préserver et de restaurer les zones humides du territoire. Cela passe par :

- Affiner/compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement,
- Compléter l'inventaire des zones humides prioritaires,
- Mettre en œuvre et compléter les programmes d'actions visant à protéger, gérer et restaurer les zones humides prioritaires,
- Limiter les prélèvements à proximité des zones humides, et définir des règles à respecter,
- Assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation/protection des zones humides,
- Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides.

Le SAGE délimite également des zones dites " **zones humides d'intérêt environnemental particulier** " dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la **gestion intégrée du bassin versant**, ou une valeur **touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière**. Ces zones peuvent englober les zones humides dites " zones stratégiques pour la gestion de l'eau " (ZSGE) prévues à l'article L. 212-5. Il cartographie également des Zones Humides Effectives ayant un intérêt fonctionnel majeur.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

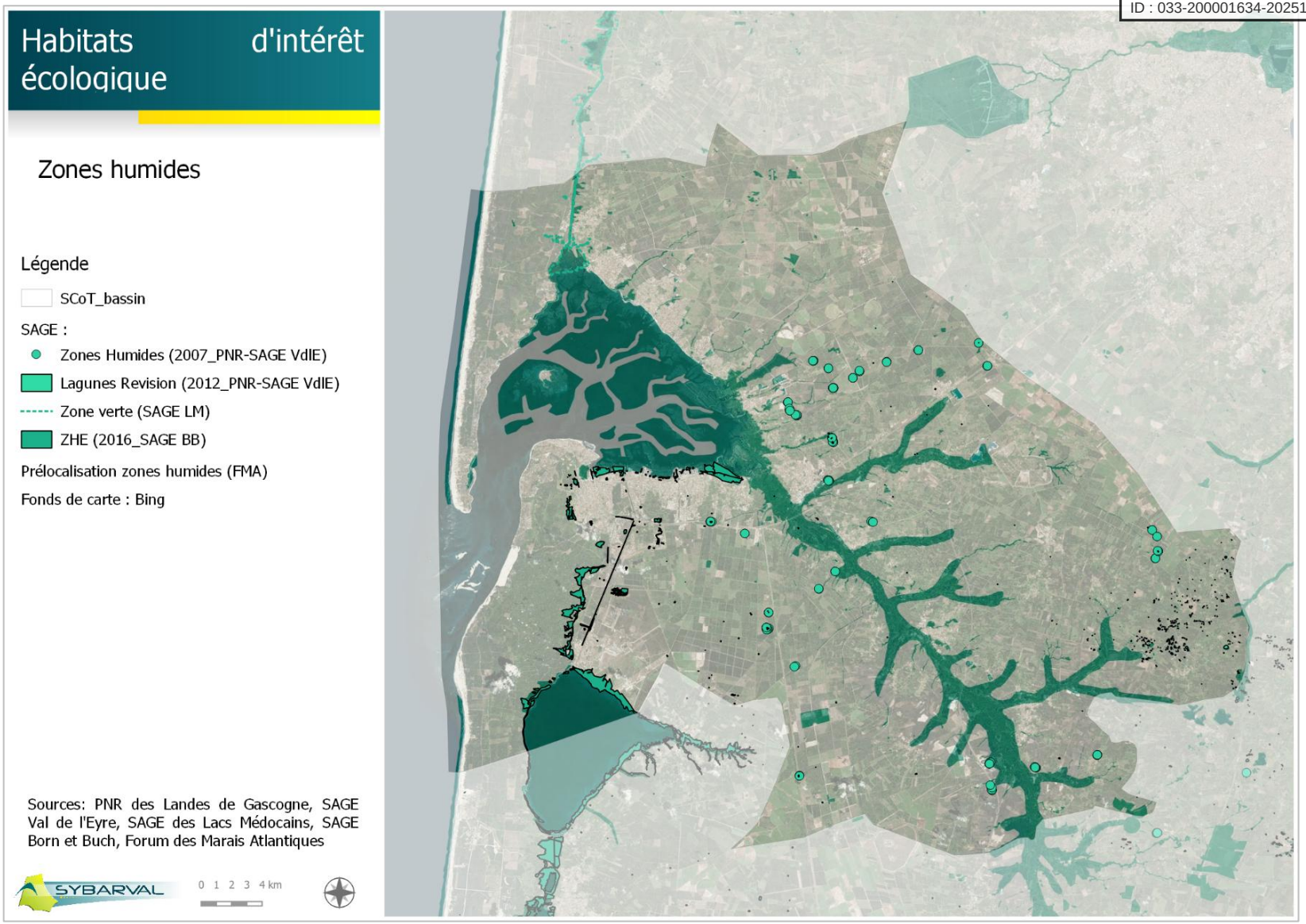


Figure 14 : Cartographie des habitats d'intérêt écologique

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

> Intérêt écologique et patrimonial

Les milieux aquatiques et humides du territoire sont d'importance cruciale pour l'ensemble des écosystèmes du territoire. Ceux-ci accueillent une faune et une flore spécifique, dont de nombreuses espèces patrimoniales. Ils constituent ainsi des milieux particulièrement sensibles.

D'après le 6e rapport du GIEC, les zones humides sont parmi les écosystèmes les plus vulnérables aux changements climatiques. Celles-ci sont en effet dépendantes des régimes des précipitations, les sécheresses, les tempêtes. L'augmentation du niveau de la mer aura également un impact, notamment sur la salinité des zones humides côtières. Les zones humides, au regard de leur évolution historique et des évolutions futures mises en avant dans les différents scénarios du GIEC, forment ainsi un axe primordial pour la conservation de la biodiversité mais également pour le maintien des services qui en découlent.

Les cours d'eau représentent le squelette de ces milieux. Leur intérêt écologique réside notamment dans l'accueil d'espèces protégées comme le vison d'Europe ou la loutre, ainsi que pour plusieurs espèces amphihalines comme les lamproies ou l'anguille.

Parmi ces cours d'eau, la Leyre présente un intérêt élevé pour le territoire. Débouchant en delta sur le Bassin (delta inscrit comme site RAMSAR), sa bonne qualité globale permet l'accueil de nombreuses espèces patrimoniales.

Le canal des Landes et celui des Etangs, sont également d'importance majeure, notamment pour la migration des espèces amphihalines. Néanmoins, leurs berges hautes et abruptes réduisent l'intérêt des milieux associés à ces cours d'eau.

Les boisements humides, retrouvés au sein des dunes littorales mais également au sein des ripisylves des cours d'eau, notamment de la ripisylve quasi-continue de la Leyre, constituent des habitats patrimoniaux d'intérêt majeur. Ils abritent par exemple des espèces comme l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*) et la cistude d'Europe et sont nécessaires à l'accueil de la loutre et du vison d'Europe. Ils accueillent également des espèces d'amphibiens et d'oiseaux protégés voire menacés.

Les lagunes, déjà citées dans la présentation du plateau forestier, constituent des espaces d'intérêt élevé, favorables à un cortège important d'espèces floristiques et faunistiques. Ils abritent notamment plusieurs espèces de bruyères ainsi que des sphaignes. Leur intérêt réside aussi dans la présence d'une des plus importantes populations françaises de Caropsis ainsi que dans l'accueil d'espèces d'amphibiens (rainettes, pélodyte ponctué, grenouilles, tritons…), de reptiles (lézard vivipare notamment), de chiroptères (trois espèces de leucorrhines) et d'invertébrés (fadet des laîches…).

L'étang de Cazaux, espace naturel aquatique emblématique, abrite également de nombreuses plantes protégées remarquables en France (Faux cresson de Thore *Thorella verticillatinundata*, le fluteau nageant *Luronium natans*, l'isoète de Bory *Isoetes boryana*) ainsi que d'animaux (loutre, vison, cistude, lamproie de Planer ou encore le butor étoilé et balbuzard pêcheur).

Enfin, l'ensemble des autres cours d'eau, plus modestes que les précédents, constituent également des zones d'intérêt écologique et patrimonial élevé. Ils sont accompagnés d'un réseau dense de crastes, favorables à la connectivité des milieux aquatiques et humides.

Concernant plus particulièrement les zones humides du plateau forestier, celles-ci sont liées aux conditions pédologiques (cf partie relative au sol) et aux cycles sylvicoles. Les coupes rases de pinède engendrent une augmentation de l'hydromorphie des sols, qui réduisent ensuite au fur et à mesure de la croissance des peuplements. Cette dynamique sylvicole est ainsi favorable temporairement à la bonne fonctionnalité des landes humides.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

> Les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

L'importance des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides est la plus élevée des habitats naturels continentaux du territoire. Ces milieux participent directement à l'alimentation en eau des autres habitats naturels, à la rétention des sédiments, à la régulation des niveaux d'eau (étiage et inondations) et à l'assimilation des éléments chimiques naturels et anthropiques. Les lits majeurs des cours d'eau constituent par exemple des zones d'interaction indispensables pour la réalisation de ces fonctions.

Ces milieux et notamment les zones humides, constituent ainsi de véritables éponges naturelles, agissant comme filtres naturels et permettant un développement conséquent de la vie animale et végétale. Le bon état de ces milieux conditionne en grande partie l'équilibre des écosystèmes du territoire.

La figure ci-dessous représente de manière schématique les fonctions écologiques, hydrologiques et biogéochimiques des milieux aquatiques et humides.

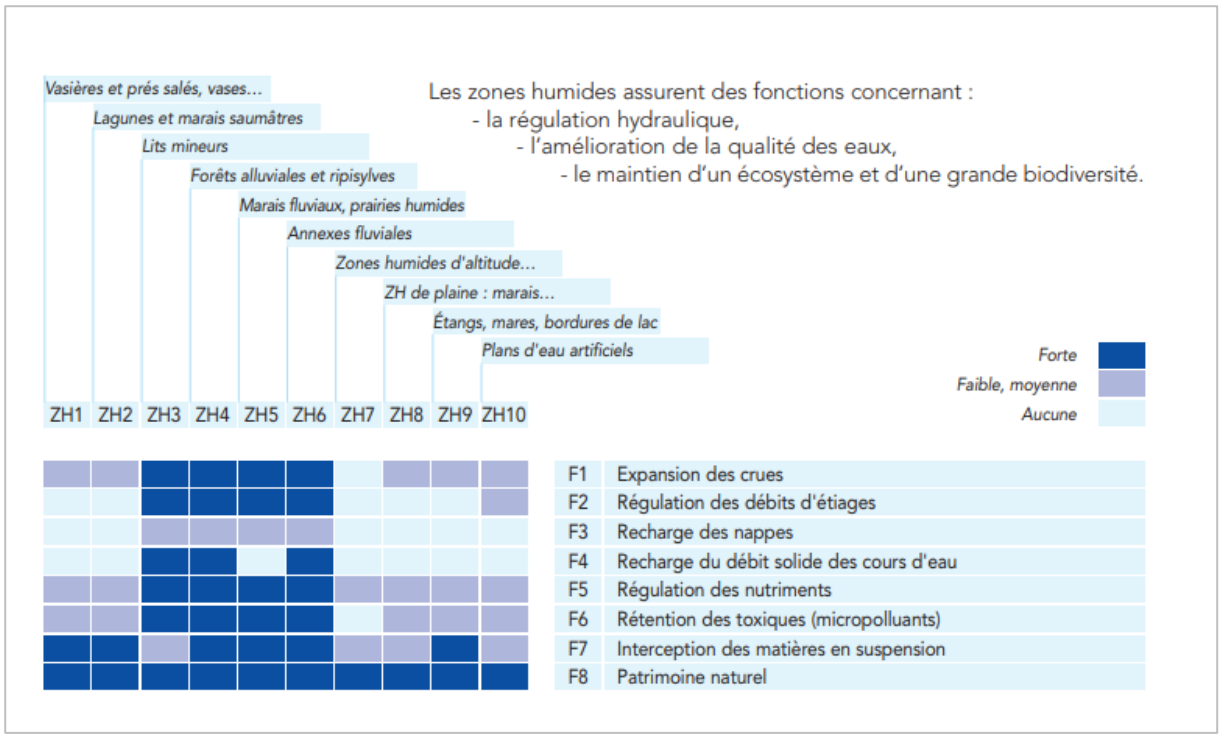


Figure 15 : Les fonctions des zones humides.
Source : Guide Technique Interagence

> Tendances des habitats naturels des milieux aquatiques et humides

Les milieux aquatiques et humides subissent de nombreuses pressions, parfois historiques comme la plantation de pins, parfois plus récentes comme les pollutions et l'urbanisation. L'état global de ces milieux et par conséquent leurs fonctions et services rendus sont donc réduits.

Parmi ces pressions, l'urbanisation est une cause majeure de dégradation, d'une part, par la destruction directe des habitats et d'autre part, par les impacts indirects qu'elle provoque (pollutions, imperméabilisation, ruissellements, espèces exotiques envahissantes…).

Par ailleurs, les activités industrielles, agricoles et sylvicoles ont aussi un impact sur la réduction des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Enfin, les prélèvements directs (eau potable, irrigation, industrie…) constituent également un facteur important de dégradation des milieux aquatiques et humides.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

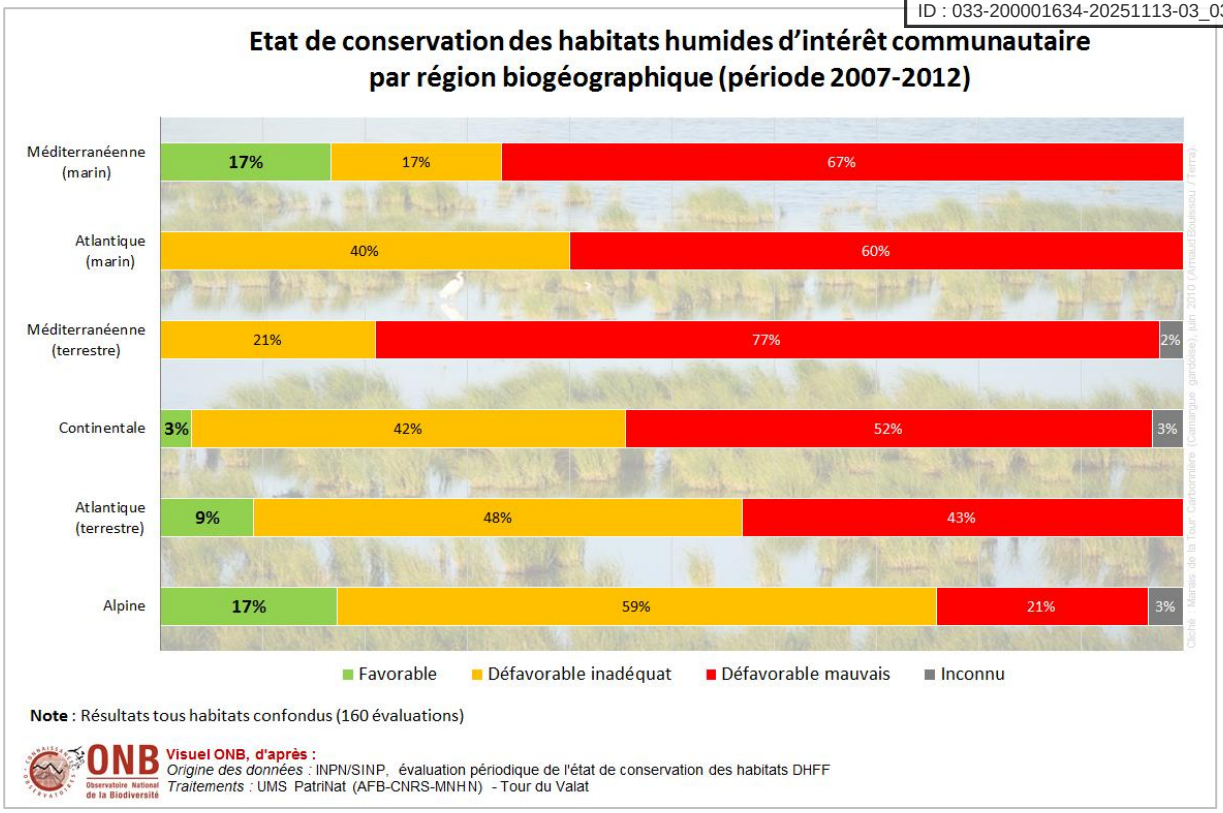


Figure 16 : État de conservation des habitats humides d'intérêt communautaire par région biogéographique (2007-2012)

- **Zoom sur les Zones Humides du territoire, la réglementation et l'analyse hydro-géo-morphologique**

Définition

L'article L 211-1 du Code de l'Environnement, modifié par la LOI n°2020-105 du 10 février 2020, donne la définition réglementaire des zones humides :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ce même article, qui définit les critères d'une « gestion équilibrée de la ressource en eau », stipule que « la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides » est une condition indispensable de cette gestion équilibrée.

Critères de détermination

En 2008, la réglementation a précisé les critères d'identification et de délimitation des zones humides. Ainsi, conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 et à l'article R211-108 du Code de l'Environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente au moins l'un des critères suivants :

- Les sols sont gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire : la liste des types pédologiques correspondant est spécifiée en annexe 1.1 de l'arrêté du 24/06/2008. La classification et la méthodologie décrite dans l'arrêté permet d'établir la présence prolongée d'eau dans les sols, en fonction de leurs caractéristiques morphologiques.
- La végétation, si elle existe, est caractérisée soit par des espèces hygrophiles, soit par des habitats caractéristiques des zones humides (Annexe 2 de l'arrêté).
- L'arrêté liste en outre les sols caractéristiques d'une zone humide et pouvant servir à la délimitation de celles-ci (Annexe 1). Il peut être ajouté que des cas particuliers ont été oubliés par l'arrêté, présents

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

dans la région, notamment les sols anthropisés et arénosols, pauvres en fer et en matière organique, marquant peu l'hydromorphie et constituant tout de même d'une Zone Humide. La ligne de résurgences au pied de la dune du Pilat en est un exemple frappant. Cette Zone Humide est parfois soulignée par une ligne de végétation mais pas obligatoirement.

Les Zones Humides du SYBARVAL selon l'arrêté : un besoin régulier d'expertises

Les sols majoritairement présents sur le territoire du SYBARVAL (podzosols, fluviosols…) ne présentent pas forcément de traces nettes d'hydromorphie, même en contexte humide. Ils doivent faire l'objet, selon l'arrêté, d'une expertise des conditions hydro-géo-morphologiques.



Figure 17 : Exemple de Zone Humide non visible sur le plan pédologique : Pied de dune du Pilat, zone de résurgence d'eau douce.

L'analyse hydro-géo-morphologique

L'expertise des conditions hydro-géo-morphologiques doit comporter, outre celle des conditions hydrogéologiques, une analyse de la morphologie, donc de la topographie situationnelle. Or, dans les landes humides de Gascogne notamment, comme l'ont montré plusieurs auteurs (Wilbert, 1978 ; Righi, 1977), sur un matériel géologique, hétérogène, de sables sur graviers plus ou moins argileux, les différentes altimétries induisent une nette variabilité des sols en dépit de leur caractère microtopographique.

Les trois documents ci-dessous illustrent parfaitement l'influence de la microtopographie. Il s'agit :

- D'une photographie aérienne d'une « parcelle nue » dans la lande humide de Lagunan, sur la commune de Hourtin (Thèse de Righi – 1977), situation très classique dans les landes du SYBARVAL,
- D'une carte des concavités-convexités d'un site dans la même situation pédologique et géographique (dressée par Ecumène, Becheler Conseils, Y-Dros),
- D'une microtoposéquence de sols en landes humides, (Thèse de Righi, 1977).

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

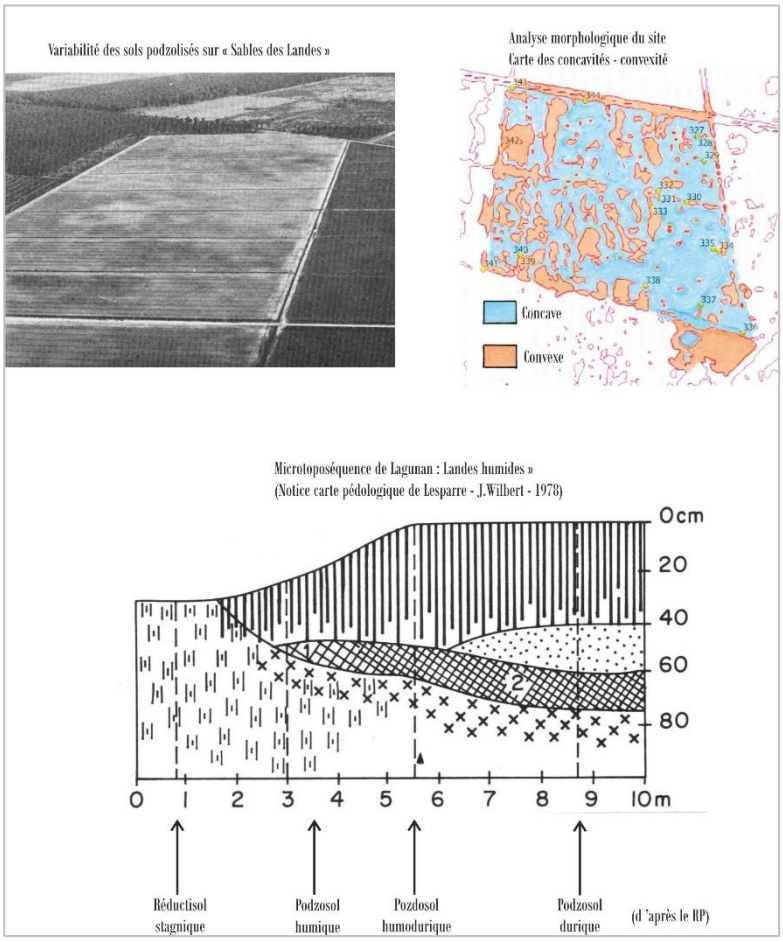


Figure 18 : Relations spatiales entre la microtopographie et les sols en landes humides

Cette extrême variabilité des sols de la lande « humide » est donc due à la microtopographie et aux changements rapides et aléatoires de l'épaisseur des sables de couverture. Cette variabilité rend la cartographie des sols quasiment irréalisable dès lors que cette dernière s'appuie exclusivement sur des sondages pédologiques.

En effet, si l'on se réfère à la toposéquence de Righi (cf ci-dessus), il faudrait pour reconnaître les principaux sols d'un transect de dix mètres, pas moins de trois sondages, soit, dans l'hypothèse d'un maillage régulier, plus de 900 sondages par hectare.

C'est pour cette raison que J. Wilbert, dans la notice de la carte des sols de la feuille de Lesparre, a développé le principe d'une cartographie dite « *de la végétation* ». Pour la plaine sableuse Landaise, la relation suivante est faite entre les cortèges floristiques et les sols :

Association floristique	Sols	Nappe
Callune seule ou associée à la Bruyère cendrée	Podzosol durique	Battement fort et rapide
Callune, Fougère Aigle, éventuellement Brande	Podzosol durique ou Podzosol humo-durique	
Fougère Aigle, Ajonc nain, Molinie, Brande	Podzosol meuble ou Podzosol humique	Battement faible et lent
Molinie, Ajoncs nain, Brande	Podzosol humique	
Molinie	Podzosol humique ou Réductisol sableux, stagnique ou Rédoxisol sableux, stagnique à horizon réductique de profondeur	Battement très faible et très lent

Ces correspondances ne sont valables que sur sols non perturbés.

Figure 19 : Relation entre cortèges floristiques et les sols pour la plaine Landaise

La délimitation des Zones Humides au sens pédologique ne peut donc pas être dissociée de l'analyse de la végétation, lorsqu'elle existe.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

L'analyse des conditions hydrogéomorphologiques prescrite dans l'arrêté, contient également une analyse du toit de la nappe. Or, ce paramètre, évalué par piézométrie, n'est pas forcément le plus pertinent. En effet, le niveau de la nappe dite libre, n'est pas celui des remontées capillaires (toit du niveau saturé) et ne traduit en rien la capacité de stockage en eau des sols. Or, le niveau de saturation et la capacité de stockage en eau sont des éléments essentiels pour le fonctionnement des ZH. Afin de caractériser ces paramètres essentiels, il convient de prendre en compte divers éléments : **la géologie et la lithologie du sol et du sous-sol** (existence de lentilles d'argiles...), la géomorphologie, notamment la micro-topographie (creux, drains naturels...), les séquences d'horizons de sols et les profondeurs des horizons caractéristiques.

Répartition des types de Zones Humides sur le territoire du SYBARVAL

La répartition des types de Zones Humides et leurs fonctionalités sont dépendantes de leur position dans le paysage géomorphologique :

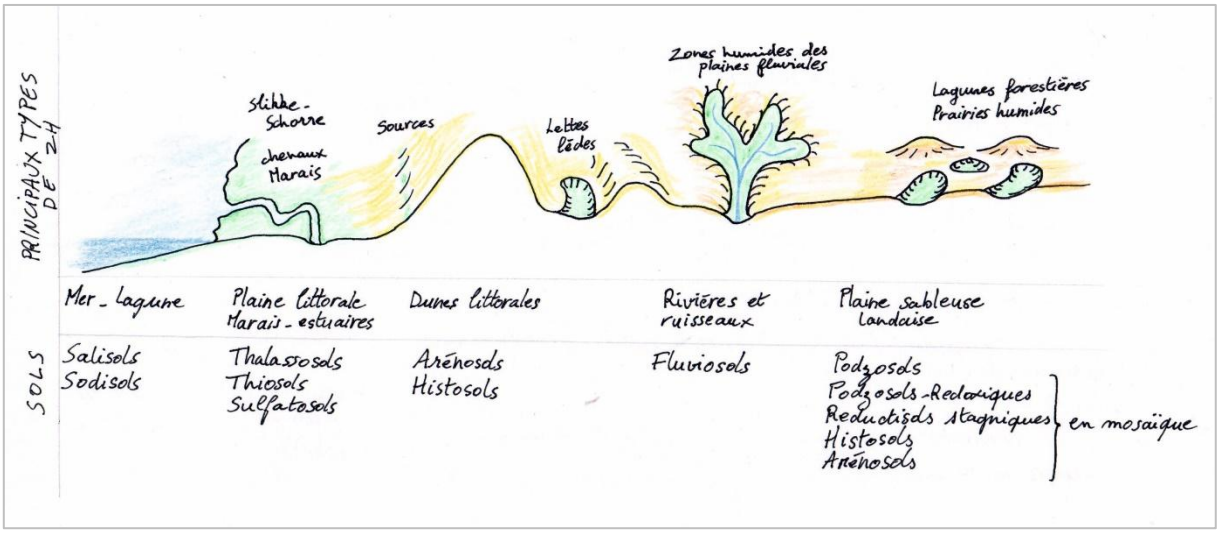


Figure 20 : Répartition schématique et simplifiée des principaux types de Zones Humides et leurs sols sur le territoire du SYBARVAL
(Réalisation : Y-Dros)

Le plateau landais, en dehors du champ d'action drainant de la Leyre et de ses affluents, reste une zone peu drainée, avec une nappe phréatique souvent sub-affleurante l'hiver mais plus basse l'été. Cette situation, propice à la présence d'une multitude de zones humides, voire à une **zone humide quasi-généralisée**, a incité à la création d'un réseau de fossés et de crastes (plus larges et plus profonds que les fossés) dense, drainant, limitant les inondations hivernales et accentuant la durée et l'intensité de l'étiage. Les zones humides ont donc fortement régressé sur une partie du plateau landais, mais les Zones Humides liées aux lentilles d'argiles, aux micro-dépressions et aux annexes fluviales restent fonctionnelles, sinon restaurables.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



Figures 21 : Fossé à gauche et craste à droite : illustration de l'abaissement de la nappe, originellement au niveau de l'horizon podzolique (niveau enrichi en fer, rouge, dit alios si induré)
©Y-DROS

Les lagunes forestières sont à la fois particulièrement fréquentes sur le plateau landais, et particulièrement vulnérables à l'abaissement général du niveau de la nappe, au travail du sol et à la mise en culture, à l'évapotranspiration due aux pins … Certaines lagunes retrouvent en effet leur fonctionnement humide lors du défrichement des parcelles en sylviculture. Selon qu'elles fonctionnent en réseau, qu'elles soient liées à la nappe, ou en « vase clos » sur des lentilles d'argiles…, leur préservation doit passer par différentes études et actions. **D'une manière générale, ces lagunes et la majorité des Zones Humides du territoire du SYBARVAL sont situées dans des mosaïques de Podzosols, sur des Fluviosols voire des Arénosols ou Régosols, nécessitant règlementairement une analyse hydro-géo-morphologique permettant en outre d'établir leur mode de fonctionnement.**



Figure 22 : Lagune forestière et utriculaire, plante carnivore
©Y-DROS

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



Figure 23 : Baldelie fausse renoncule, sphaigne… lorsque les cunettes et fossés ne sont plus curées ou rajeunies, elles constituent des milieux riches
© Y-DROS

> Intérêts socio-économiques et culturels des milieux aquatiques et humides continentaux

Support d'une multitude de fonctions (écologiques, hydrologiques et biogéochimiques), ces habitats participent à la durabilité des activités humaines du territoire :

- Directement, pour les activités de loisirs (canoé-kayak, pêche, chasse) comme pour les activités agricoles et sylvicoles (quantité et qualité de l'eau nécessaire à la production) ;
- Indirectement, pour les activités littorales (qualité de l'eau pour la baignade et la conchyliculture) et pour l'ensemble des activités humaines (rôle dans la résilience du territoire face aux risques et aux changements climatiques notamment).

La notion de services écosystémiques (services rendus par la nature gratuitement à l'homme) permet de mettre en lumière l'intérêt de la préservation et de la restauration des milieux naturels. Ils sont regroupés en trois catégories : les milieux humides et aquatiques sont primordiaux pour la production de ces services.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Services d'approvisionnement	Services de régulation et de support des écosystèmes	Services culturels
Agriculture Bois et fibres Ressources génétiques Ressources biologiques (pharmacologiques) Eau potable …	Formation et entretien de la fertilité des sols Purification de l'air et de l'eau Régulation du climat, local et global Régulation des flux hydriques, Atténuation des crues et sécheresses Contrôle de l'érosion des sols Pollinisation des plantes, dispersion des graines Contrôle biologique (des ravageurs, etc.) Résistance aux épidémies Cycle des nutriments	Populations, espèces, écosystèmes, sources de : réflexion, inspiration, recréation, loisirs, écotourisme, éducation à la biodiversité, éthique …

Figure 24 : Catégorisation des services écosystémiques
Source : D. Couvet, Museum National d'Histoire Naturelle

Conséquence de la perte et de la dégradation de ces milieux, les populations humaines sont privées de nombreux services écosystémiques. Les changements négatifs subis par les zones humides à l'échelle mondiale entraînent chaque année une perte en services écosystémiques estimée à plus de 20 000 milliards de dollars (source GEST, RAMSAR, 2015).

Les milieux urbains

> Intérêt écologique et patrimonial

L'intérêt écologique et patrimonial des milieux urbains est relativement faible par rapport aux espaces naturels périphériques. Néanmoins, certains habitats semi-naturels voire artificiels accueillent des espèces parfois patrimoniales et souvent d'autres, dites ordinaires.

Les zones de bâti (églises, châteaux, écuries, ponts…) présentent un intérêt majeur pour les chiroptères (Barbastelle d'Europe, Grand Rhinolophe…) ainsi que pour la nidification de certaines espèces d'oiseaux comme les hirondelles, la Huppe fasciée ou encore la Chouette hulotte et la Chevêche d'Athéna. Les mares, bassins et fossés sont également une zone de refuge et de déplacement pour certaines espèces comme les odonates, les amphibiens, les reptiles (Cistude d'Europe et Couleuvre verte et jaune notamment) et les mammifères (Loutre d'Europe).

Les espaces verts, qu'ils soient privés (jardins de particuliers) ou publics, sont également intéressants pour des cortèges d'espèces spécifiques. En leur sein, les arbres sénescents, notamment de feuillus, ont un rôle particulier, par exemple pour la nidification des oiseaux mais également des insectes. Les espaces ouverts ont aussi un intérêt, par exemple pour les lépidoptères comme le Damier de la succise.

> Les fonctionnalités des milieux urbains

Les milieux urbains accueillent une diversité d'espèces animales et végétales qui a pu s'adapter aux conditions de vie (dérangement, disponibilité des ressources, obstacles au déplacement…). En ce sens, il existe une relative fonctionnalité écologique de support à l'accomplissement du cycle de vie de certaines espèces.

Les espaces non bâtis ont également un certain niveau de fonctionnalités hydrologiques et biogéochimiques, toujours dans une moindre mesure que les espaces naturels au sens strict. Ces espaces restent en effet perméables et favorisent donc l'infiltration des eaux, leur épuration et assimilent par conséquent les éléments chimiques.

Les espaces bâtis peuvent aussi avoir un rôle dans ces fonctionnalités, bien que peu présent à l'heure actuelle. En effet, les évolutions techniques permettent aujourd'hui une revégétalisation de ces espaces imperméabilisés (toitures et murs), jouant alors un rôle dans la rétention des eaux et des éléments chimiques.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

La « nature en ville » joue ainsi un rôle direct dans la lutte contre le changement climatique, le bien-être des habitants et l'attractivité du territoire via notamment la création d'îlots de fraicheur. Elle a par conséquent un intérêt non négligeable pour la durabilité du territoire.

> Tendances des habitats naturels des milieux urbains

L'imperméabilisation des habitats naturels des milieux urbains reste la première cause de dégradation de leurs fonctionnalités. La densification de ces espaces, que ce soit pour des constructions ponctuelles (piscines, terrasses, cabanes de jardin…) ou pour des constructions de logements suite notamment à des divisions parcellaires encouragée par la loi ALUR, est par conséquent préjudiciable. Néanmoins, la densification de l'enveloppe urbaine est un levier essentiel afin de limiter la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Pour limiter son impact sur les habitats naturels en milieu urbain, elle doit être accompagnée de dispositifs de compensation et de renaturation.

La problématique de l'introduction d'espèces exotiques et notamment envahissantes est également source de dégradation de la qualité environnementale de ces espaces, comme la fragmentation des habitats naturels l'est, via la matérialisation physique des limites parcellaires (clôtures, murs…).

Enfin, la gestion intensive de l'ensemble des espaces verts réduit également la capacité des écosystèmes urbains à jouer leur rôle fonctionnel, notamment d'un point de vue écologique. La pression de gestion des milieux ouverts par exemple, est souvent importante.

> Intérêts socio-économiques et culturels

Les espaces naturels des milieux urbains ont un intérêt direct pour le loisir comme la promenade et les circuits vélos essentiellement. Néanmoins et de manière indirecte, ils participent à l'attractivité du territoire et par conséquent à son économie, en tant qu'élément identitaire du paysage.

En lien avec les fonctionnalités hydrologiques et biogéochimiques mais aussi avec les ombrages et ambiances créés par la végétation, ces espaces ont également un rôle pour le bien-être des habitants et des touristes. Dans ce même sens, ils régulent également la température à une échelle micro-locale.

Pour résumer :

Le territoire du BARVAL repose sur quatre types de roches : des molasses dans le Val de l'Eyre, des sables dans la plaine landaise et le long du Bassin, des alluvions dans la vallée de l'Eyre et sur la côte et des sables fins en littoral. Cette diversité pédologique joue un rôle dans le niveau de fertilité des sols et a donc un impact très important sur les activités agricoles et sylvicoles.

Trois unités géomorphologiques composent son environnement : le plateau landais et ses vallées affluentes de l'Eyre au Sud, les deltas de l'Eyre et les Prés salés d'Arès à l'Est, et des formations dunaires à l'Ouest.

Le climat du territoire est de type océanique, caractérisé par des hivers doux et des étés tempérés, avec une faible amplitude thermique. Il est aussi marqué par des vents d'ouest dominants. La force de ces éléments a façonné des paysages à très grande valeur écologique et patrimoniale. La diversité de ces milieux naturels sont autant d'écosystèmes très riches à préserver mais aussi d'atouts touristiques à valoriser.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Ressource en eau

Le SYBARVAL a choisi de s'inscrire dans la démarche Aménag'EAU du Département de la Gironde. Le présent volet « Eau » découle de cette démarche.

Le bassin versant du Bassin d'Arcachon comprend deux systèmes hydrographiques qui fonctionnent différemment :

- Un système des cours d'eau qui débouchent directement dans le Bassin, dont le principal est l'Eyre ; Le bassin versant total affluent au Bassin d'Arcachon couvre une superficie de 4 138 km².
- Un système des étangs qui se déversent dans le Bassin par des canaux.

La question de l'eau est un enjeu fort pour le territoire du SCoT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre notamment avec notamment la présence de milieux naturels inféodés à l'eau d'intérêt écologique majeur :

- Le réseau hydrographique de la Leyre et du Gat Mort, ainsi que les petits cours d'eau côtiers qui constituent des coupures d'urbanisation, les canaux interlacs,
- Les espaces naturels ou pastoraux associés à ces cours d'eau,
- La proximité avec les espaces marins, littoraux (Bassin d'Arcachon, littoral Atlantique) et les lacs rétro-littoraux (lac de Cazaux-Sanguinet, lacs d'Hourtin-Carcans au Nord),
- Les zones humides arrières-dunaires et du plateau landais,
- Les domaines endigués, delta de la Leyre et Prés salés, et sites forestiers remarquables du Bassin,
- Les lagunes (Saint-Magne principalement).

Ces différents milieux sont source d'une grande diversité d'habitats naturels et par conséquent d'une grande diversité d'espèces animales et végétales. La fragilité de ces milieux liée à la forte pression démographique et touristique nécessite une grande vigilance dans un document d'urbanisme tel que le SCoT, pour préserver cette biodiversité résiduelle et ce cadre de vie.

- **Le réseau hydrographique et les masses d'eau**

Le territoire du SCoT n'est pas seulement un découpage administratif de plus mais bien un espace de vie commun. Le Val de l'Eyre est naturellement orienté vers le Bassin, la rivière elle-même se jetant dans la lagune. De fait, certaines problématiques sont partagées depuis toujours, comme la gestion de l'eau. Les continuités entre les paysages et les continuités écologiques sont intimement liées dans le fonctionnement des écosystèmes. L'interpénétration de l'eau, du littoral et de la forêt contribue à cette unité et à cette ambiance commune.

- **Le réseau hydrographique**

Le bassin versant du Bassin d'Arcachon couvre une superficie de 4 138 km² et se compose :

- Du bassin versant de la Leyre : 2 141 km² ;
- De petits bassins versants côtiers : 861 km² ;
- Des systèmes hydrographiques des étangs d'Hourtin-Carcans et Lacanau au nord et de Cazaux-Sanguinet au sud, qui se déversent par des canaux (1 136 km²).

Outre les apports d'eaux superficielles et la pluie, le Bassin d'Arcachon est également alimenté en eau douce par la nappe phréatique. Le volume de l'ensemble des eaux douces arrivant au Bassin est estimé à 1 340 millions de m^3 par an, se répartissant comme suit selon les sources d'apport :

- 8 % par la nappe ;
- 13 % par la pluie ;
- 79 % par le ruissellement et les cours d'eau dont les 4/5e sont liés au bassin versant de l'Eyre.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Le principal apport est celui du bassin versant de l'Eyre. Le bassin versant de l'Eyre est un bassin versant côtier orienté selon un axe sud-est/nord-ouest du département des Landes vers celui de la Gironde. Les eaux drainées au niveau de ce bassin versant de 2 141 km² débouchent dans le Bassin d'Arcachon, pour lequel il représente le principal bassin versant d'apport (environ 60 % des eaux superficielles apportées au Bassin sont issues du bassin de l'Eyre).

Les principales ramifications sont la Petite Leyre (branche orientale de 50 km de linéaire) et la Grande Leyre (branche occidentale de 60 km de linéaire) qui naît du drainage du marais du Platiet, au sud-ouest de Sabres (département des Landes) ; ces deux ramifications confluent à Moustey (en amont de l'aire du SCoT) pour former l'Eyre qui, après un parcours de 40 kilomètres, débouche en formant un delta dans le Bassin d'Arcachon.

Le réseau hydrographique de l'Eyre sur l'aire du SCoT apparaît relativement dissymétrique, avec des petits affluents développés essentiellement en rive droite.

Ses principaux affluents en rive droite sont ainsi, d'amont en aval :

- Le ruisseau du Grand Arriou ;
- Le ruisseau de Bouron ;
- Le ruisseau de la Houtine ;
- Et le ruisseau de Lacanau confluant à l'extrémité aval du cours de l'Eyre.

L'Eyre mêle ses eaux douces et sableuses aux eaux salées du Bassin, en formant un delta qui serpente pour former les premiers chenaux. La plaine deltaïque de l'Eyre s'ouvrant sur le Bassin d'Arcachon constitue une entité d'intérêt majeur à l'équilibre fragile qui offre, à l'interface terre / eaux salées / eaux douces, des paysages particuliers et abrite une faune et une flore riches et diversifiées ; elle est appelée la « petite Camargue ».

Le reste de l'apport dans le Bassin d'Arcachon est liée aux autres cours d'eau côtiers, aux canaux et aux crastes. Parmi les 26 exutoires, nous citerons :

- Le ruisseau de Tagon ;
- Le ruisseau d'Ayguemorte ;
- Le ruisseau du Lanton ;
- Le Bétey ;
- Le ruisseau du Cirès ;
- Le canal des étangs et le canal des Landes.

Le Bassin d'Arcachon correspond donc également à l'exutoire des étangs d'Hourtin-Carcans et de Lacanau au nord et de l'étang de Cazaux-Sanguinet au sud. Exutoire naturel, il est néanmoins assujetti aux manœuvres des ouvrages en amont permettant notamment de maintenir un débit biologique des canaux (objectif du règlement d'eau).

La vidange des eaux du lac de Lacanau vers le Bassin d'Arcachon s'effectue par le canal des Etangs, sur lequel l'écluse de Batejin régule le niveau du lac et les vidanges.

De la même manière, le canal des Landes au tracé rectiligne de 13,5 km véhicule les eaux de la partie nord de l'étang de Cazaux-Sanguinet. La gestion hydraulique est assurée par l'écluse de La Teste-de-Buch située sur la base aérienne de Cazaux. Celle-ci assure la manœuvre de l'ouvrage en coordination avec la Communauté de communes des Grands Lacs, en s'appuyant sur le Règlement d'eau approuvé par la CLE le 18 juin 2010 et le 21 février 2014. Il ne débouche pas directement dans le Bassin d'Arcachon, mais se vidange en fait par l'intermédiaire d'un contre-canal, auquel il est connecté par deux ponts busés. Une étude (SIBA) a recensé les seuils vétustes et les travaux de réhabilitation des seuils et de maintien de la continuité écologique sont en cours.

Quatre bassins versants ont ainsi pour exutoire le Bassin d'Arcachon.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

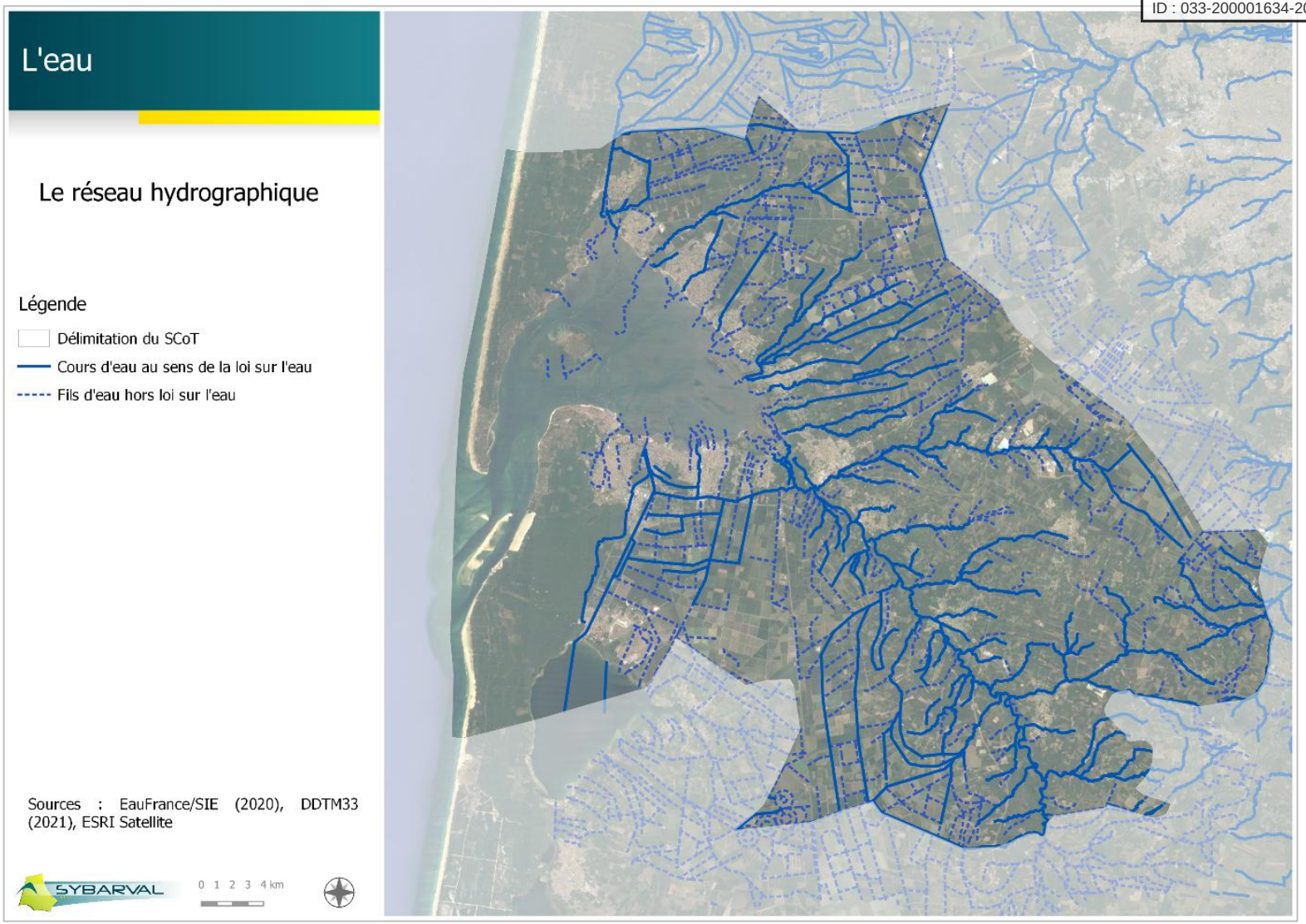


Figure 25 : Cartographie du réseau hydrographique
Les données actualisées du réseau hydrographique sont disponibles sur le site internet du système d'information sur l'eau du Bassin Adour Garonne (http://adour-garonne.eaufrance.fr/carto).

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Sur l'ensemble du réseau hydrographique, seuls certains linéaires sont considérés actuellement comme cours d'eau au sens règlementaire de la loi sur l'eau. A noter que la cartographie de ceux-ci est évolutive et sera mise à jour au fil de l'eau. Le reste du linéaire est constitué de fossés et crastes, dont on peut distinguer deux types : les fossés forestiers et les fossés routiers et urbains.

Les fonctions remplies par ces types de milieux sont interconnectées mais d'importances différentes. Les cours d'eau représentent les éléments principaux puis les fossés forestiers et enfin les fossés routiers et urbains.

La préservation des cours est ainsi prioritaire. Celle des fossés et leur entretien reste également importante. En effet, afin de préserver les milieux aquatiques et humides liées à ces fossés (limitation des érosions, du colmatage des buses, du déchaussement des ponts…), une gestion efficiente est nécessaire. Le SMBVLB (Syndicat Mixte du Bassin Versant des Lacs du Born) et le SIBA ont lancé une étude pour la définition des principes d'une gestion efficiente, dont les résultats pourront être mis à profit sur le territoire du SYBARVAL.

Le SAGE Leyre a également inscrit des principes de gestion globale dans le PAGD approuvé en 2013 (Objectif C2 sur les cours d'eau et fossés).

- **Les masses d'eau superficielle du territoire SCoT**

Une masse d'eau de surface est définie comme une partie distincte et significative des eaux de surface telle qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

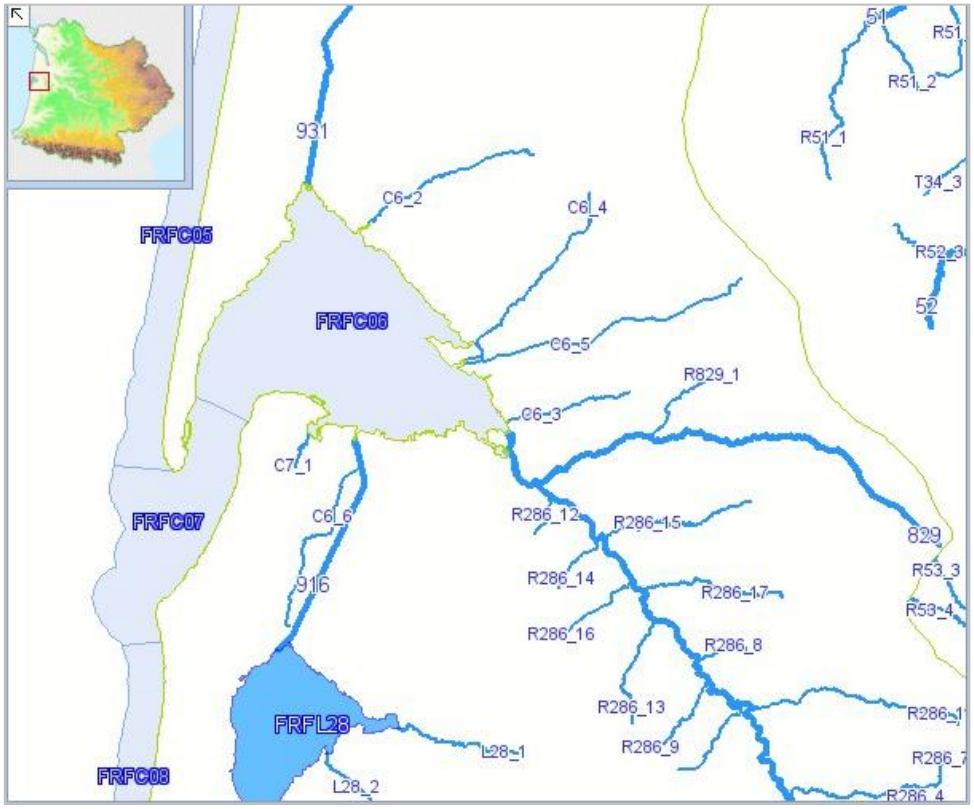


Figure 26 : Carte des masses d'eau
Source : Adour-Garonne.eaufrance.fr

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

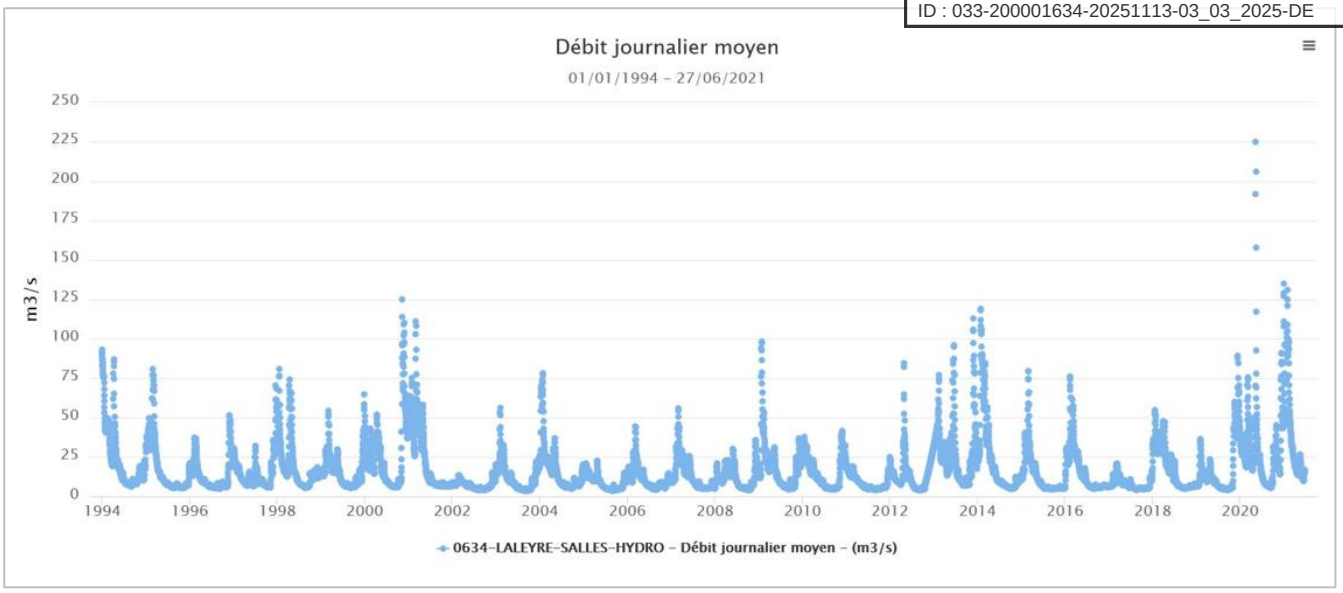


Figure 27 : Évolution du débit journalier moyen (Leyre)

- **Les masses d'eau souterraine**

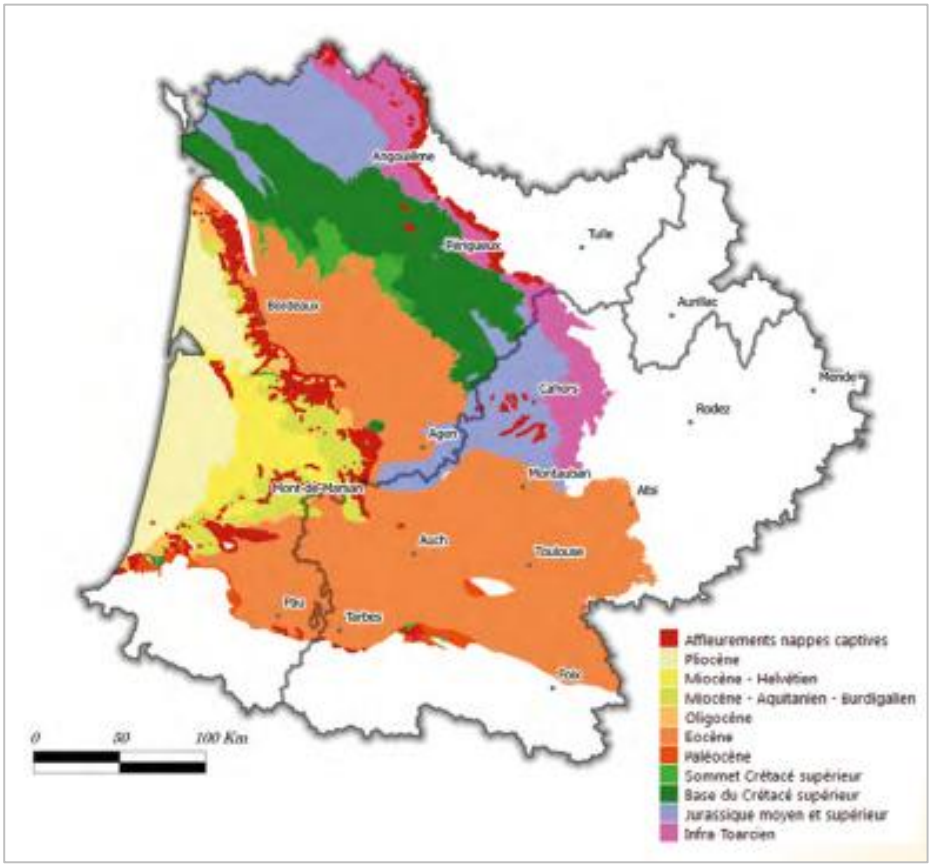


Figure 28 : Carte des nappes profondes
Source : Réactualisation SDAGE - nappes profondes

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Les masses d'eau souterraine étudiées par la Commission Territoriale « Nappes Profondes » correspondent principalement aux parties captives des nappes du Bassin aquitain, et dans quelques cas également aux parties libres associées (lorsqu'il a été jugé utile et nécessaire de ne pas les dissocier en tant que masses d'eau souterraines). Les nappes profondes du district Adour-Garonne se situent dans les couches sédimentaires du Bassin aquitain.

Les nappes profondes sont généralement le prolongement de nappes libres au sein de couches géologiques poreuses ou fissurées, perméables, comprises entre des couches imperméables.

- **Le Bassin d'Arcachon et le Delta de la Leyre**

Le Bassin d'Arcachon correspond à la seule lagune à marées des côtes françaises. Il couvre une superficie de 156 km² et le volume des eaux lagunaires situées en dessous du zéro des cartes marines est évalué à 270 millions de m³. Les marées, au rythme semi-diurnes, mobilisent un volume d'eau très important (370 millions de m³ pour une marée de vive eau et 130 millions de m³ pour une marée de morte eau). En moyenne et par marée, seulement 1/20e à 1/50e du volume est renouvelé par l'eau issue de l'océan.

Le temps de renouvellement des eaux dépend également des apports d'eaux douces. Il est en moyenne de 10 jours en crue et de 24 jours en étiage. Le marnage sur le Bassin varie entre 1,10 m (coefficient 20) et 4,95 m (coefficient 120).

La partie interne du Bassin est constituée de vastes estrans parcourus par un réseau digité de chenaux. Les hauteurs d'eau y sont relativement limitées. Les marées, qui ont un effet curatif (rejet des sédiments), évitent le comblement du Bassin, mais provoquent aussi une érosion de la côte.

De plus, le Bassin tend à se creuser sur sa moitié sud-ouest et à se combler sur sa moitié nord-est par son évolution géomorphologique. Bien que cette évolution soit naturelle, les populations qui se sont installées sur la bordure du Bassin et de l'océan peuvent le percevoir de façon négative.

Le Bassin d'Arcachon présente un patrimoine naturel, paysager et culturel extraordinaire, support de nombreuses activités professionnelles ou de loisirs et facteur d'attractivité.

Le Delta de la Leyre regroupe des zones humides de baies et d'estuaire, de marais et lagunes côtiers, de marais saumâtres aménagés, de bordures de cours d'eau et plaines alluviales, de marais et landes humides et de zones humides ponctuelles. A la jonction du fleuve et de la lagune, le delta s'est construit, et se construit encore de nos jours, à partir des flux d'eau et de sédiments qui le traversent, mais dont il piège une partie. C'est un complexe de zones humides situé en position de réceptacle des eaux de trois bassins versants (Leyre, cours d'eau côtiers et Buch) soumis aux flux d'eau douce, mais également au flux d'eau salée par l'influence des marées. Les apports d'eau douce sont réalisés par les précipitations, la nappe phréatique, les ruisseaux.

Ressource forestière

La forêt landaise constitue le plus grand massif forestier d'Europe occidentale (environ 1 million d'hectares boisés). Elle constitue sur le territoire du SYBARVAL un vaste corridor écologique entre le massif médocain et le reste du massif forestier ainsi qu'entre le Bassin d'Arcachon et l'agglomération bordelaise.

Les espaces forestiers occupent environ 75% du territoire, soit 110 955 hectares (données OCS Nouvelle-Aquitaine). La forêt du pays du Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre représente plus de 20% de la surface forestière du département de la Gironde (500 000 hectares). Toutefois, ce taux moyen de boisement recouvre des zones forestières variées : suivant les communes, le taux de boisement varie de 12,4% (Arcachon) à 89,2% (Saint Magne).

Elle est drainée par un réseau hydrographique (cours d'eau et canaux) et des landes humides qui sont les supports de la biodiversité et sont le lien avec le Bassin d'Arcachon. La pinède gasconne présente une relative homogénéité. Cependant, elle possède une réelle diversité de milieux, toutes les parcelles ne jouant pas le même rôle d'accueil pour la faune et la flore sauvages. Différents éléments concourent à diversifier la pinède cultivée : lisières, zones humides ponctuelles comme les lagunes, réseau hydrographique, bosquets de feuillus, bouquets de chênes-lièges,

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

anciens parcs à moutons, monticules issus du creusement manuel de fossés d'assainissement « dougues », les airiaux et leurs prairies (devenues rares).

La forêt du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre est constituée principalement de peuplement résineux typique du massif forestier des Landes de Gascogne (plus de 100 000 hectares, soit environ 92% des surfaces forestières du SYBARVAL) dominés notamment par le pin maritime et installés sur les dunes et les sols podzoliques de plateau sableux. Les feuillus, notamment le chêne pédonculé, le chêne tauzin et l'aulne glutineux, sont présents dans le paysage et occupent les espaces interstitiels : zones humides et bords de cours d'eau, versants est des dunes, airiaux, …

Le tableau ci-après donne le détail des surfaces forestières en hectare par commune :

	Surface en Ha					Taux de boisement (%)
Commune	Forêts de conifères	Forêts de feuillus	Forêts mélangées	Surface commune	Surface forestière	
ANDERNOS-LES-BAINS	892,24	59,14	12,14	2073,39	963,52	46,5%
ARCACHON	58,48	34,16	1,85	763,23	94,50	12,4%
ARES	4131,28	67,49	23,73	4888,56	4222,50	86,4%
AUDENGE	5392,14	314,42	102,67	8181,98	5809,23	71,0%
BELIN-BELIET	12518,08	1054,74	91,55	15609,49	13664,37	87,5%
BIGANOS	2981,46	646,04	68,91	5006,81	3696,41	73,8%
GUJAN-MESTRAS	2147,37	158,37	84,25	5009,96	2390,00	47,7%
LA TESTE-DE-BUCH	9297,19	508,73	228,39	17671,10	10034,31	56,8%
LANTON	10895,03	230,05	94,93	13791,37	11220,01	81,4%
LE BARP	6861,51	270,71	27,83	10730,14	7160,05	66,7%
LE TEICH	6726,49	277,06	123,53	8587,19	7127,07	83,0%
LEGE-CAP-FERRET	6578,26	217,73	158,66	9691,57	6954,65	71,8%
LUGOS	4474,69	192,93	17,60	6204,30	4685,22	75,5%
MARCHEPRIME	1991,27	40,91	28,09	2480,49	2060,27	83,1%
MIOS	10078,88	1013,14	251,65	13732,80	11343,67	82,6%
SAINT-MAGNE	6961,02	329,70	115,78	8299,93	7406,51	89,2%
SALLES	10925,32	1018,71	179,39	13873,09	12123,41	87,4%
Total	102910,72	6434,04	1610,94	146595,41	110955,69	75,7%

Figure 29 : Tableau du détail des surfaces forestières par hectare et par commune

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

La forêt de pins maritimes de production occupe la majeure partie du territoire des communes, en arrière de la façade littorale. Autrefois caractérisé par ses étendues de landes marécageuses, le massif landais est né d'une volonté politique de reboisement au XIXe siècle. Il constitue aujourd'hui le plus grand massif forestier d'Europe occidentale, dominé par le pin maritime. De nombreux éléments des landes subsistent à tous les stades forestiers (après les coupes, pares-feux, bords de routes, marais…), mais sont moins bien représentés dans la pinède adulte.

La forêt de production, qui s'étend sur la partie orientale du territoire, majoritairement privée, constitue le socle de « nature ordinaire » du territoire et la principale ressource foncière pour le développement urbain.

La sylviculture est très présente sur le territoire et le bois est actuellement utilisé pour différents objectifs :

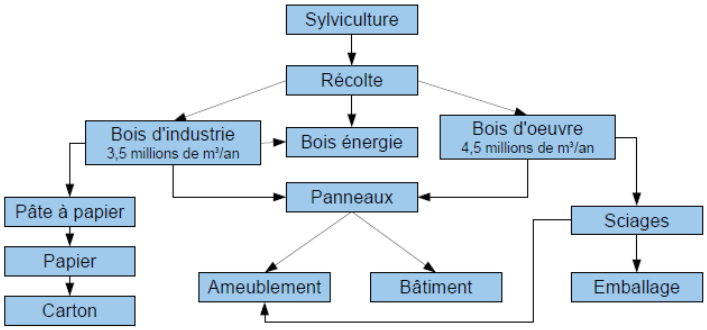


Figure 30 - Organisation de la filière bois en Aquitaine
Source : Rapport de présentation SCoT 2013

La forêt usagère de la Teste-de-Buch (3 8000 ha), non exploitée dans le cadre de la sylviculture, est peu entretenue.

- **Menaces**

L'absence de statut de protection particulier et la grande vulnérabilité de la filière économique sylvicole aux tempêtes de 1999, 2009 et 2010 la rendent particulièrement sensible aux risques de changement d'usage des sols : en direction de l'agriculture, de l'urbanisation ou encore des projets de centrales photovoltaïques au sol. L'augmentation du nombre d'événements naturels extrêmes avec le changement climatique impactera la forêt de manière globale et donc la ressource qu'elle représente. Aujourd'hui, il n'existe pas de moyen de lutte contre les coups de vents pour la préservation des arbres possible. La productivité forestière en sera impactée et le manque de ressource à terme due aux tempêtes provoqueront des tensions d'approvisionnement entre les différents consommateurs. Nous pouvons prendre l'exemple des tempêtes de 1999 et de 2009 qui avait porté atteinte au massif.

Des problèmes phytosanitaires peuvent apparaitre en raison des insectes (scolytes, chenilles, charançons) et des maladies cryptogamiques. Les problèmes phytosanitaires sont accrus dans un contexte de monoculture intensive.
Exemple de parasite : le nématode : ver microscopique qui se développe principalement dans le bois des branches de divers pins, il provoque des dégâts extrêmement importants.[4]

Le massif est également menacé par le grignotage de la forêt par l'urbanisation et les projets liés aux activités de loisirs (golf, hippodrome).

Les risques de feu de forêt seront abordés dans la partie IV.2.5.

[4] http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/Nematode_pin_20122112_cle44f31f.pdf

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **Les consommations d'énergie sur le territoire :**

La consommation d'énergie finale sur le territoire du SYBARVAL ainsi estimée sur 2022 est d'environ **7 474 GWh**, soit 18 % des 41 299 GWh consommés sur le département de la Gironde.

Elle représente une consommation énergétique d'environ **45 227 kWh par habitant**, ce qui représente plus de 80% de plus que la consommation moyenne départementale qui est d'environ 24 660 kWh par habitant, et qui s'explique notamment par la présence de l'industrie Smurfit Westrock ainsi que par la présence de l'autoroute A63 sur le territoire.
Le territoire du SYBARVAL est relativement hétérogène dans sa consommation d'énergie par secteur. En effet, les EPCI qui le composent possèdent un profil énergétique distinct :

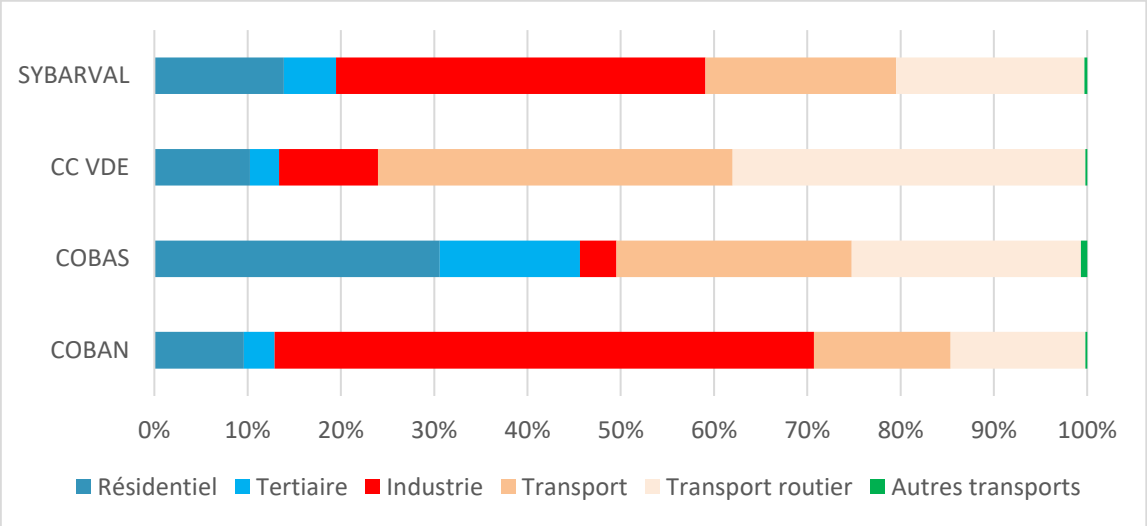


Figure 31 - Répartition des consommations par secteur et par EPCI
Source : ALEC

- La **COBAN** par exemple, alors qu'elle possède un effectif de population similaire à la COBAS (73 982 habitants pour la COBAN contre 71 165 pour la COBAS), consomme environ 3,5 fois plus d'énergie que cette dernière. Cet écart est principalement lié à la présence de Smurfit Westrock sur la commune de Biganos. Le secteur industriel représente près de 70 % des consommations totales de la COBAN en 2022.

- Pour la **COBAS**, zone davantage urbanisée, les secteurs résidentiel et tertiaire affichent 60 % de la consommation totale.

- Enfin, le secteur prédominant sur le territoire de la **CDC du Val de l'Eyre** est le transport routier avec 60 % des consommations totales, ce qui s'explique par la présence de l'autoroute A63, axe routier très fréquenté.

Avec plus de 40 % des consommations totales, le bois-énergie représente l'énergie la plus consommée sur le territoire du SYBARVAL, notamment dans le secteur industriel, suivi par les produits pétroliers avec environ 25 % de la consommation énergétique totale. Viennent ensuite l'électricité et le gaz avec respectivement environ 22 % et 10 %, et dans une moindre mesure, les biocarburants (moins de 2 %), la chaleur primaire renouvelable (moins de 2 %) ainsi que le chauffage urbain.

La répartition des consommations par type d'énergie en 2022, tous secteurs confondus, est la suivante :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

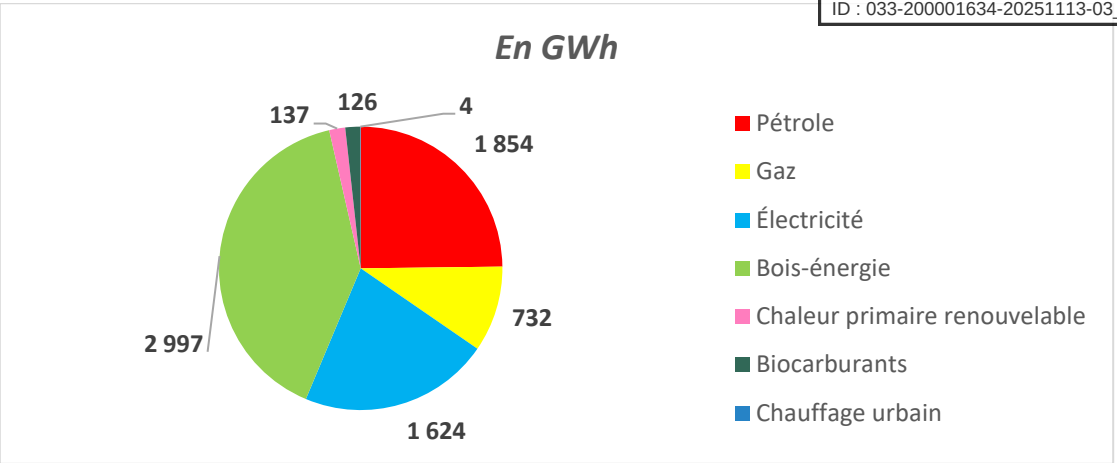


Figure 32 – Répartition des consommations par type d'énergie en 2022
Source : ALEC

Les énergies renouvelables principalement consommées sur le territoire sont les suivantes :

- Les énergies renouvelables thermiques : bois, chaleur primaire renouvelable (PAC, géothermie ; profonde et solaire thermique) ;
- Les biocarburants ;
- L'électricité renouvelable.

- **La production d'énergie**

Le tableau et les diagrammes suivants reprennent l'ensemble des productions énergétiques primaire et secondaire sur le territoire de SYBARVAL :

	Énergie	Production primaire (GWh)	Part pour production secondaire (GWh)	Production secondaire (GWh)
ÉNERGIE PRIMAIRE	Pétrole	1 166	0	
	Bois	377	0	
	Déchets	171	0	
	Solaire photovoltaïque	124	0	
	Solaire thermique	2	0	
	Géothermie profonde	20	0	
	PAC	119	0	
ÉNERGIE SECONDAIRE	Chaleur réseau			4
	Vapeur			0
	Électricité nucléaire			0
	Électricité thermique			424
	TOTAL	**1 979**	**0**	**424**

Figure 33 – Tableau de synthèse de la production d'énergie primaire et secondaire en 2022
Source : ALEC

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

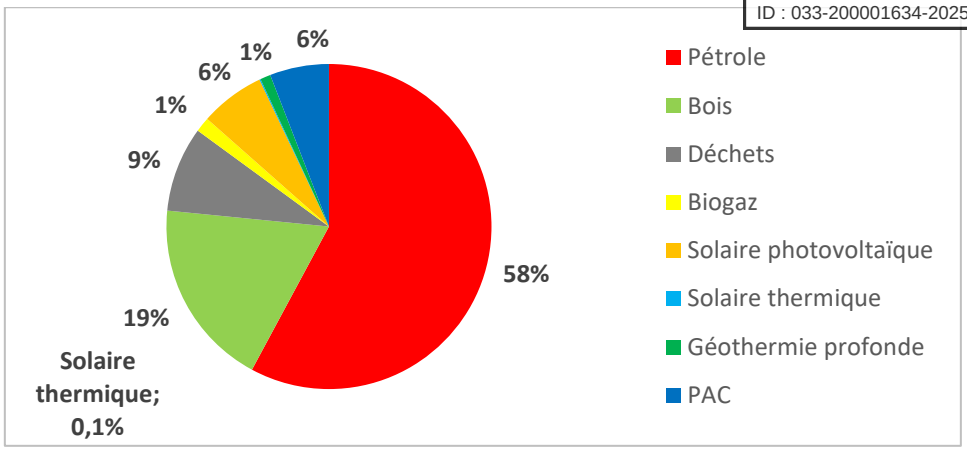


Figure 34 – Répartition des productions d'énergie primaire par filière en 2022
Source : ALEC

La **production d'énergie primaire** sur le territoire du SYBARVAL s'élève à **1979 GWh**, majoritairement composée de produits pétroliers, tandis que la **production d'énergie secondaire** représente **424 GWh**.

- **Évolution de la production d'énergie entre 2010 et 2022**

Les deux graphiques suivants représentent l'évolution des productions primaires par filière, avec et sans la production pétrolière, entre 2010 et 2015 :

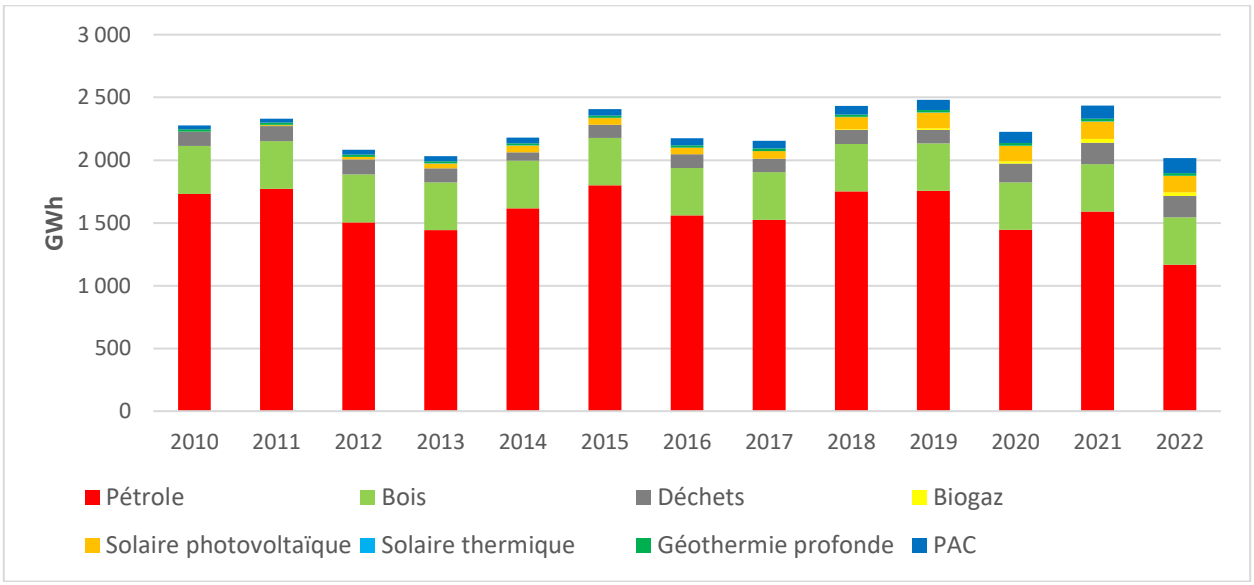


Figure 35 – Évolution de la production énergétique primaire du SYBARVAL entre 2010 et 2015
Source : ALEC

Entre 2010 et 2022, on observe que la production totale d'énergie primaire sur le territoire subit des variations non négligeables, mais qui sont dues en majeure partie aux variations dans la production de pétrole.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

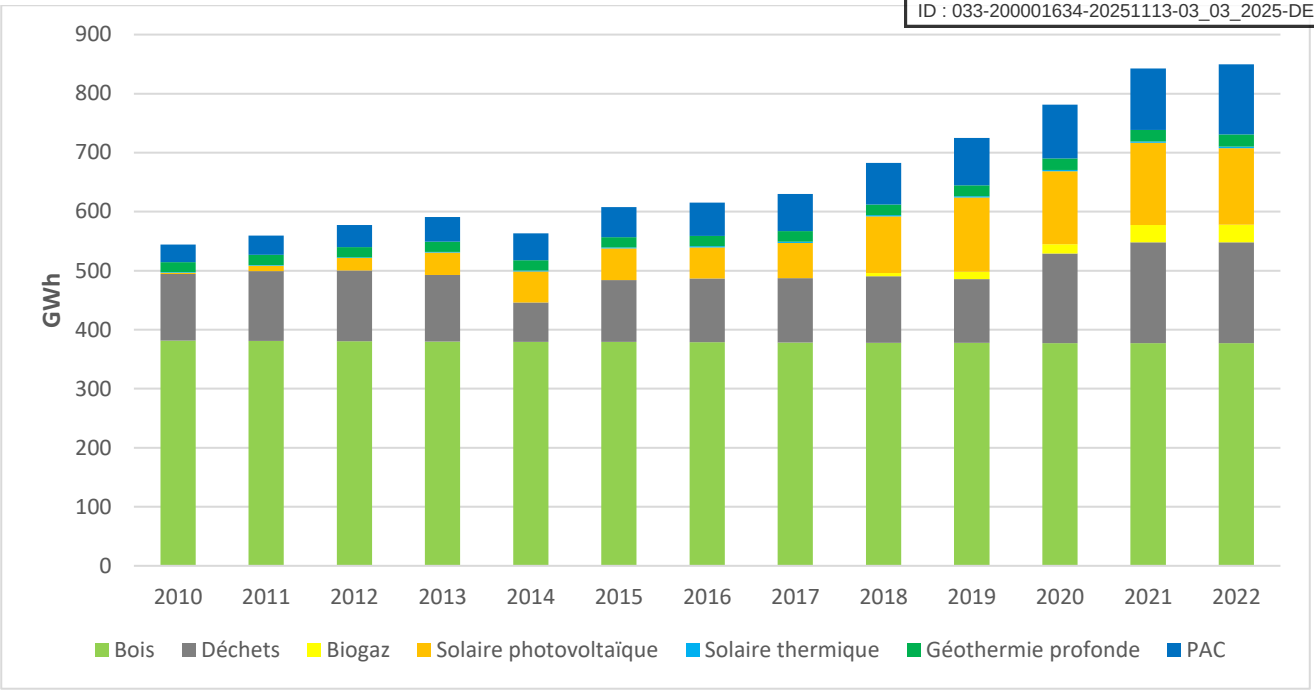


Figure 36 – Évolution de la production énergétique primaire du SYBARVAL entre 2010 et 2022, hors pétrole
Source : ALEC

Le même graphique que précédemment, duquel est retirée la production pétrolière du territoire, permet de se rendre compte que la production d'énergie primaire (hors pétrole) est en hausse constante, grâce notamment à la montée en puissance de la part de l'électricité photovoltaïque et de la part des pompes à chaleur.

- **Répartition territoriale et localisation des principales installations de production d'énergie**

La COBAS recense 6 des 9 sites de production pétrolière du SYBARVAL, dont le site Cazaux qui produit à lui seul 60% de la production pétrolière du territoire. Au total, c'est presque 70% de la production pétrolière annuelle qui est réalisée sur la COBAS.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

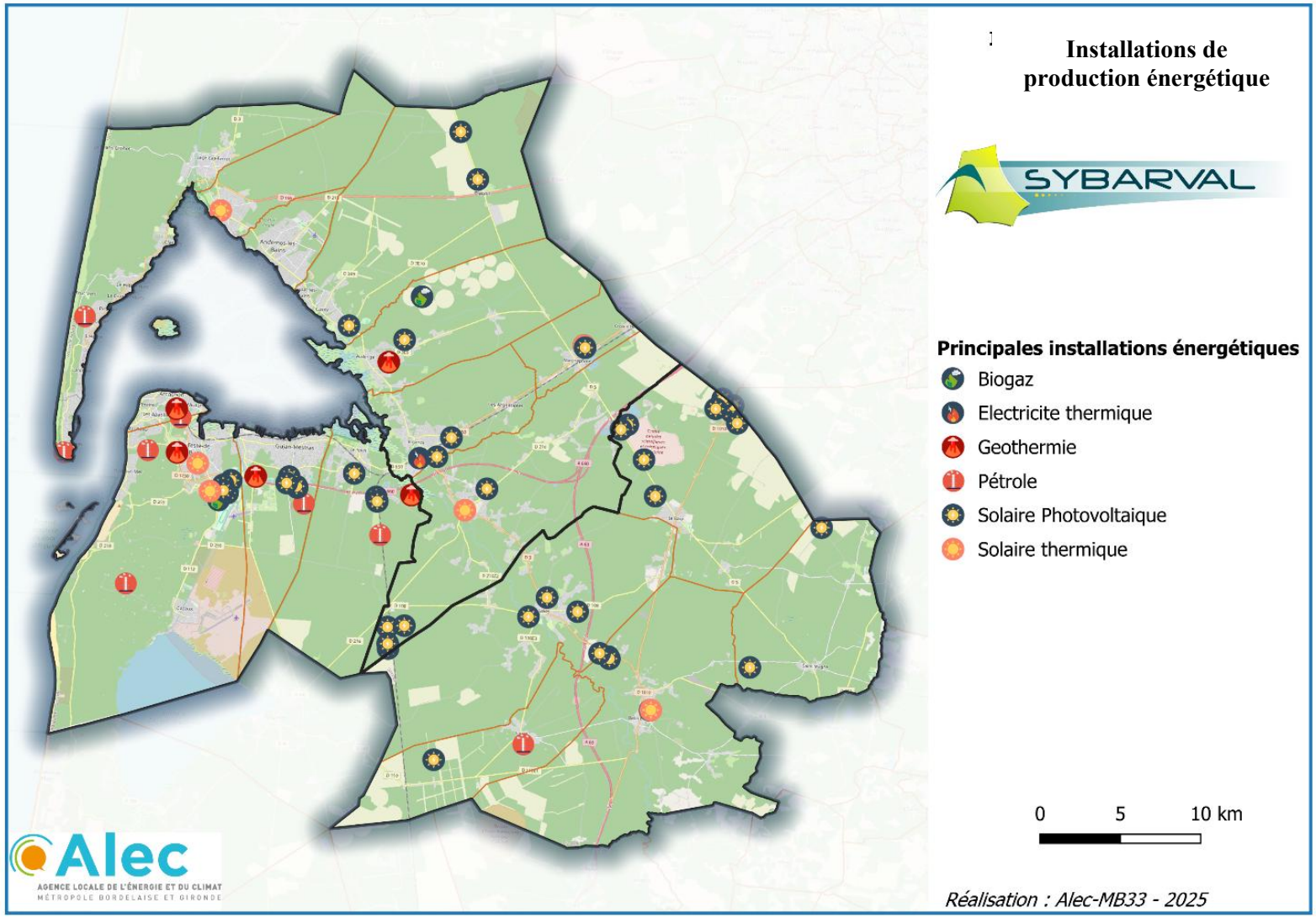


Figure 37 – Cartographie des principales installations de production d'énergie sur le territoire du SYBARVAL
Source : ALEC

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

IV.2.3 -Les paysages, le patrimoine et le cadre de vie

Les paysages naturels

Le contexte géographique local et les différents sols de ce territoire laissent apparaître des paysages singuliers, caractérisés dans l'atlas des paysages de la Gironde par plusieurs unités paysagères.

- **Les différentes unités paysagères**

Les dunes sableuses ou **bande littorale**, interface terre-mer évolutive sous l'influence de facteurs naturels et humains multiples, constituent une première unité paysagère, remontant depuis le Sud des Landes jusqu'à l'estuaire de la Gironde. Visiblement homogène depuis la mer, cette unité est finalement diversifiée.

Au Sud du Bassin d'Arcachon, le cordon dunaire bloque le plateau sableux pour former le Lac de Cazaux. Protégé des vents par la forêt et offrant une vue ouverte au sortir du massif boisé, le lac est le support d'activités touristiques diverses et également d'habitats naturels d'intérêt écologique.

Également, les dunes elles-mêmes restent des entités diversifiées : à l'Est, les dunes boisées, zone de transition avec l'unité paysagère des landes girondines, laissent place vers l'Ouest aux dunes grises, puis aux dunes blanches et embryonnaires.

Les dunes grises, protégées des embruns, voient une végétation rase et plus clairsemée les maintenir en place. La dune blanche, quant à elle, est particulièrement mobile : implantée en front de mer, elle est la plus exposée au vent, qui la déplace et l'engraisse par de nouveaux apports sableux, captés par les quelques plantes pionnières qui la couvrent Enfin, la dune embryonnaire prend la forme d'une banquette sableuse - issue de l'accumulation de sables éoliens au pied de la dune vive - et annonce l'apparition possible de nouveaux reliefs.

Généralement située entre la dune boisée et la dune grise, la lette (dépressions topographiques intra ou inter-dunaires) laissent place à des milieux plus humides. Selon le niveau de la nappe phréatique, on y trouvera de véritables marais ou de simples pelouses humides. Ces secteurs sont bien plus abondants en matières organiques que les dunes blanches, et présentent des milieux naturels très riches, variant suivant la durée d'inondation, la salinité, l'exposition au vent...

La mobilité et la sensibilité aux éléments naturels comme aux activités humaines font de ces secteurs dunaires des milieux fragiles. La fréquentation estivale très importante implique une gestion attentive de ces lieux, afin de maintenir un équilibre permettant de préserver la richesse des habitats tout en assurant au plus grand nombre la jouissance de ces sites exceptionnels.



Figure 38 : Prise de vue des dunes blanches désertiques à la pinède des dunes boisées
Source : Atlas des paysages de la Gironde, crédits Agence Folléa-Gautier

La seconde unité paysagère est celle des **landes girondines**. La pinède définit l'emprise de cette unité bien que ses limites ne soient pas nettes mais plutôt progressives. La couverture boisée se prolonge en effet presque jusqu'à l'océan Atlantique, mais le relief, l'hydrographie et l'urbanisme particuliers du littoral définissent les contours imprécis des unités paysagères littorales (dunes sableuses et littoraux urbanisés). Bien que

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

généralement ressentie comme homogène, la pinède présente différents stades forestiers, successifs, générant des vues et impressions diverses, symboles du massif forestier des Landes.

Quelques éléments viennent également hétérogénéiser le paysage des landes girondines. Parmi eux, les cours d'eau et leurs ripisylves apportent fraîcheur et diversité, de par les nuances (topographies, couleurs…) qu'ils créent. Les ensembles agricoles fournissent enfin d'autres formes de paysages, grands et ouverts. Au contraire des formations boisées et de leurs contours imprécis vers l'Ouest, ces clairières agricoles forment une rupture nette avec les boisements. Enfin et de manière plus relictuelle sur le territoire, les airiaux restent un des symboles du massif landais.



Figure 39 : Prise de vue d'une craste, marquant la limite entre les parcelles céréalière et forestière

Source : Atlas des paysages de la Gironde, crédits Agence Folléa-Gautier

Enfin, les quatre unités suivantes représentent l'emprise des secteurs littoraux pour partie urbanisés. Centrés autour des emprises urbaines, ces paysages forment également des unités distinctes et hétérogènes.

L'unité **d'Arcachon et de la dune du Pilat**, bénéficie d'un patrimoine architectural célèbre et agréable, partagé entre des secteurs urbains en centre-ville de la commune d'Arcachon, et des secteurs de lotissement forestier enrichit par la flore. Elle bénéficie en outre d'un relief favorable aux prises de vues. Elle est enfin remarquable, par la dune du Pilat, emblème du territoire, ainsi que de par la forêt usagère de La Teste-de-Buch, héritage culturel et patrimonial à proximité immédiate des zones urbaines et de la dune du Pilat.



Figure 41 : Prise de vue du port ostréicole de La Teste

Source : Atlas des paysages de la Gironde, crédits Agence Folléa-Gautier

Figure 40 : Prise de vue à travers les pins sur le Bassin, depuis le Parc Pereire
Source : Atlas des paysages de la Gironde, crédits Agence Folléa-Gautier



L'unité du **littoral ostréicole de La Teste-de-Buch** est d'abord caractérisée par la présence des ports ostréicoles, donnant le caractère et la typicité paysagère de ce secteur Sud du Bassin d'Arcachon. L'urbanisation en retrait des ports est-elle marquée par l'absence de relief et un urbanisme moins végétalisé que l'unité précédente. Elle est également contrainte par les infrastructures de transport. Néanmoins, les cours d'eau et crastes ainsi que les coupures d'urbanisation, précieux et fragiles, constituent, outre leur rôle de continuité écologique, un lieu de passage d'un quartier à un autre, avec des ambiances naturelles qui contribuent directement à la valorisation du cadre de vie, du paysage.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



Figure 42 : Prise de vue du port de la Tuile, ambiance « terrienne », précieuse et originale, des ports de la côte orientale du Bassin

Source : Atlas des paysages de la Gironde, crédits Agence Folléa-Gautier

Le paysage de l'unité du **littoral d'Andernos**, s'étendant du delta de la Leyre au canal des Etangs, est notamment remarquable de par la « plongée » du plateau forestier dans le Bassin, sans intermédiaire du système dunaire. L'image est ici plus terrienne que maritime, grâce à la présence de feuillus. Les coupures d'urbanisation ainsi formées jouent donc un rôle clé dans le paysage, par la différenciation des différentes stations balnéaires et de par les petits ports présents aux abords du Bassin. Ces coupures sont, entre Andernos et Lanton ainsi qu'entre Audenge et Biganos, devenues plus résiduelles et fragiles. Enfin, l'ambiance urbaine végétalisée, parfois d'airial urbain, offre des paysages urbains de grande qualité.

Figure 43 : Prise de vue par une ouverture visuelle sur le Bassin, grâce au relief dunaire

Source : Atlas des paysages de la Gironde, crédits Agence Folléa-Gautier



Pour finir, l'unité du **Cap Ferret**, étroite presqu'île entre le Bassin et le littoral, bénéficie de nombreux atouts, par la proximité naturelle à l'océan et au Bassin ainsi qu'au système dunaire et à la forêt domaniale. L'urbanisation est ici intégrée à la pinède, tout comme l'est l'ostréiculture aux loisirs balnéaires. Les vues sur la dune du Pilat ainsi que sur les plages et les villages ostréicoles, l'imbrication de ces éléments multiples, fait de cette unité un espace d'intérêt particulier, typique et très attractif.

La structure géologique joue un rôle essentiel dans la répartition entre les milieux naturels, agricoles et forestiers, et conditionne de fait les paysages que l'on peut rencontrer sur le territoire du SYBARVAL. Le sous-sol est en effet le déterminant principal de la construction du relief, de la localisation du réseau hydrographique mais aussi de la qualité des sols (cf. partie précédente).

D'une manière générale, le sous-sol sableux du plateau, bien présent sur la majorité du territoire, a donné des sols pauvres sur lesquels seul le pin maritime ou des cultures fortement amendées peuvent croître en lieu et place de la lande originelle. Cet espace constitue un vaste milieu semi-naturel de forêts plantées, de sous-bois et de landes issus du cycle de régénération du pin. Cet espace abrite des milieux humides remarquables liés à la présence ponctuelle d'eau dans des dépressions géologiques argileuses : les lagunes.

Le cordon dunaire établi tout le long de la côte, constitue à la fois le seul relief significatif et donc attractif du territoire, mais aussi un milieu physique sur lequel se développe un groupement de végétaux particulier au littoral atlantique.

Le rôle de l'eau est également déterminant. Le dense réseau de chevelu renferme en effet la majeure partie des espaces naturels du domaine continental, à savoir les cours d'eau proprement dits et les zones humides attenantes. L'Eyre, le plus important cours d'eau de l'aire du PCAET, constitue une véritable colonne vertébrale pour les espaces naturels. Les masses d'eau ne pouvant s'écouler directement dans l'océan, par

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

l'obstacle que constituent les dunes, s'écoulent perpendiculairement à la côte et forment une chaîne de grands lacs tout le long du littoral. L'étang de Cazaux, l'un des plus vastes d'entre eux, est un espace naturel aquatique emblématique.

Le Bassin d'Arcachon est une originalité géomorphologique, issue de la confrontation entre les masses d'eaux de l'Eyre et de l'océan Atlantique, en perpétuel mouvement. Cette lagune concentre en son sein et sur sa côte les principaux espaces naturels du territoire (slikke, schorres, delta, bancs de sables...), les paysages les plus emblématiques (banc d'Arguin, île aux Oiseaux...) et les activités liées à l'exploitation des ressources maritimes.

L'influence du climat se manifeste essentiellement sur la composition végétale du bord de mer du fait des variations des conditions de salinité et de vent mais également sur la localisation du trait de côte (submersion et érosion).

Le patrimoine bâti

Si le développement touristique du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre fut porté, à la fin du XIXe siècle, par la bourgeoisie bordelaise qui en fit son lieu de villégiature privilégié, il demeure principalement lié aux caractéristiques propres du territoire, à son identité, sa culture et ses milieux naturels.

Le patrimoine bâti issu de l'urbanisation notamment du début du XXème siècle, dit « arcachonnais », ou plus globalement des années 30 est réparti sur l'ensemble du territoire et s'inscrivent dans des secteurs urbains à forte valeur patrimoniale qui garantissent leur protection.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **Les sites inscrits**

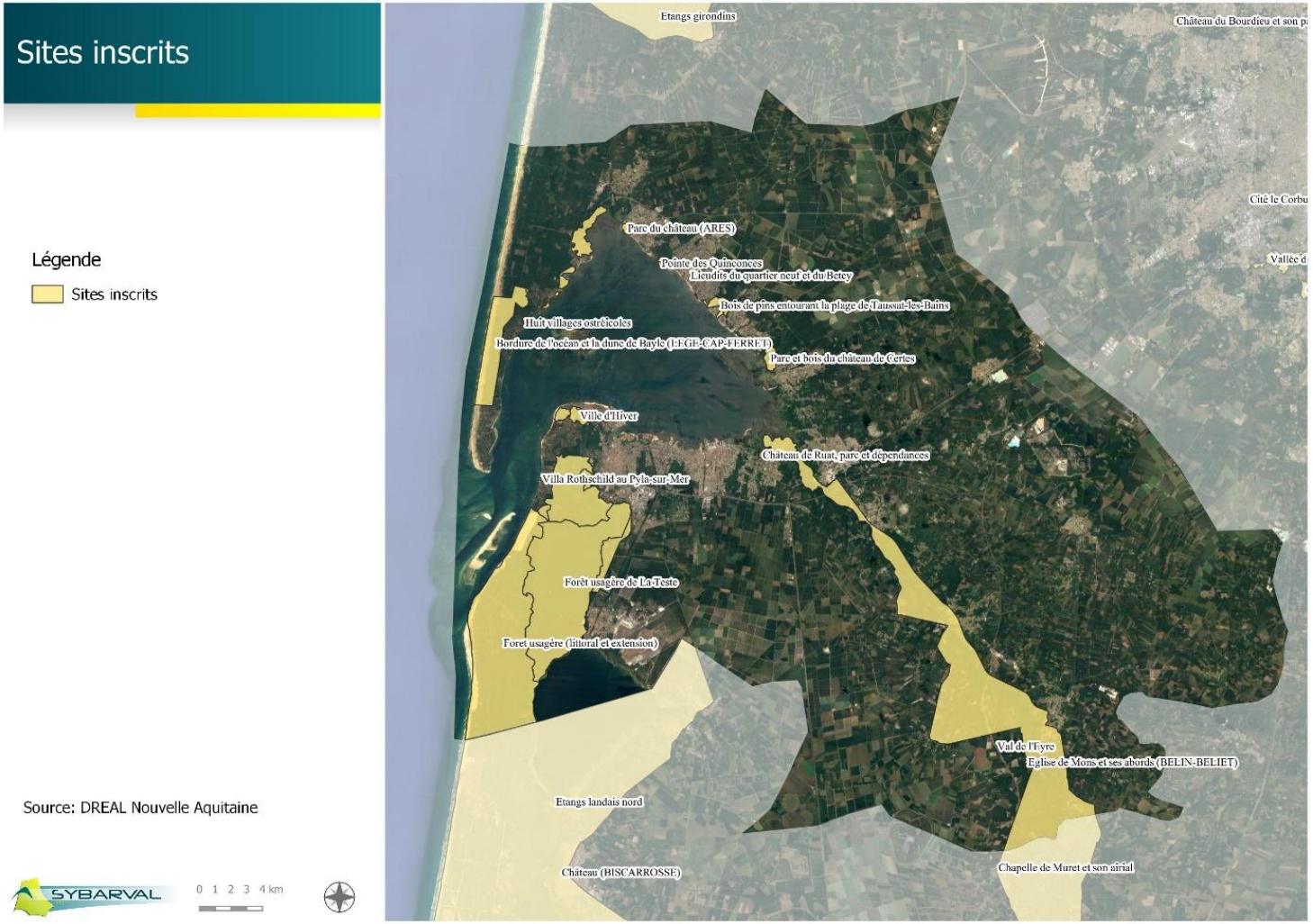


Figure 44 : Cartographie des sites inscrits
Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **Les sites classés**

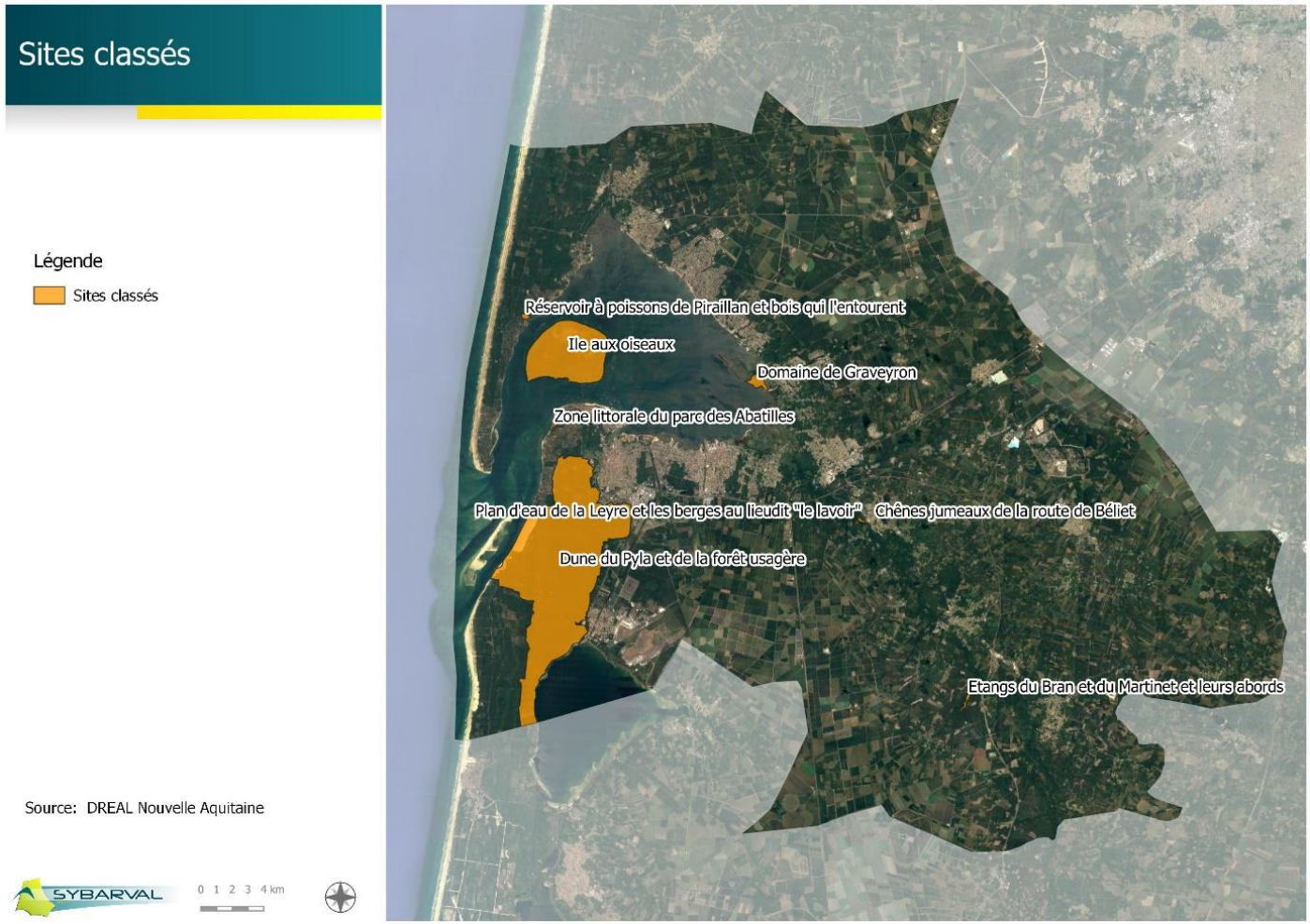


Figure 45 : Cartographie des sites classés
Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

IV.2.4 - Les pollutions

Les pollutions de l'eau, du sol et de l'air

- **Les pollutions de l'eau**

Au regard de l'importance du réseau hydrographique, les pollutions accidentelles ou régulières de l'eau constituent un risque important pour les milieux naturels et pour les activités humaines et la santé. Parmi les sources de pollution potentielles figurent également les ruissellements urbains et routiers. Ceux-ci sont notamment pris en compte dans les stratégies de gestion des eaux pluviales portées par le SIBA.

De la même manière, l'agriculture et les activités humaines en général génèrent des polluants. Outre les conditions légales à respecter pour l'activité, les SAGE proposent également des mesures de réduction des impacts. Les pesticides autrefois utilisés en jardins privés (et désormais interdits), source de contamination des eaux superficielles, font également l'objet de campagnes de sensibilisation régulières. Le SIBA a mis en place des réseaux de surveillance et de suivi des pesticides et des micropolluants (REMPAR) qu'il coordonne.

- **Les déchets industriels**

Les matériaux de construction et déchets industriels peuvent également être un facteur de pollution, actuellement à l'étude sur le territoire du SIBA. Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sont surveillés depuis 1996 par le réseau de surveillance Ifremer « ROCCH » dans la chair des mollusques sur le littoral français. C'est dans ce contexte que l'institut a mis récemment en évidence une augmentation des concentrations en HAP dans les huîtres du Bassin d'Arcachon durant les 20 dernières années, sans dépassement des normes européennes. Un état des lieux exhaustif de la contamination de la lagune par ces composés réalisé dans le cadre d'un partenariat entre le SIBA et l'Université de Bordeaux a permis de confirmer les observations de l'Ifremer.
De plus, les HAP ont principalement été détectés dans les secteurs orientaux de la lagune. On les retrouve dans tous les compartiments du Bassin (biota, sédiments, colonne d'eau) et ils présentent majoritairement une origine pyrolytique, ce qui indique un lien fort avec les activités anthropiques émettrices de HAP.

- **Les déchets ménagers**

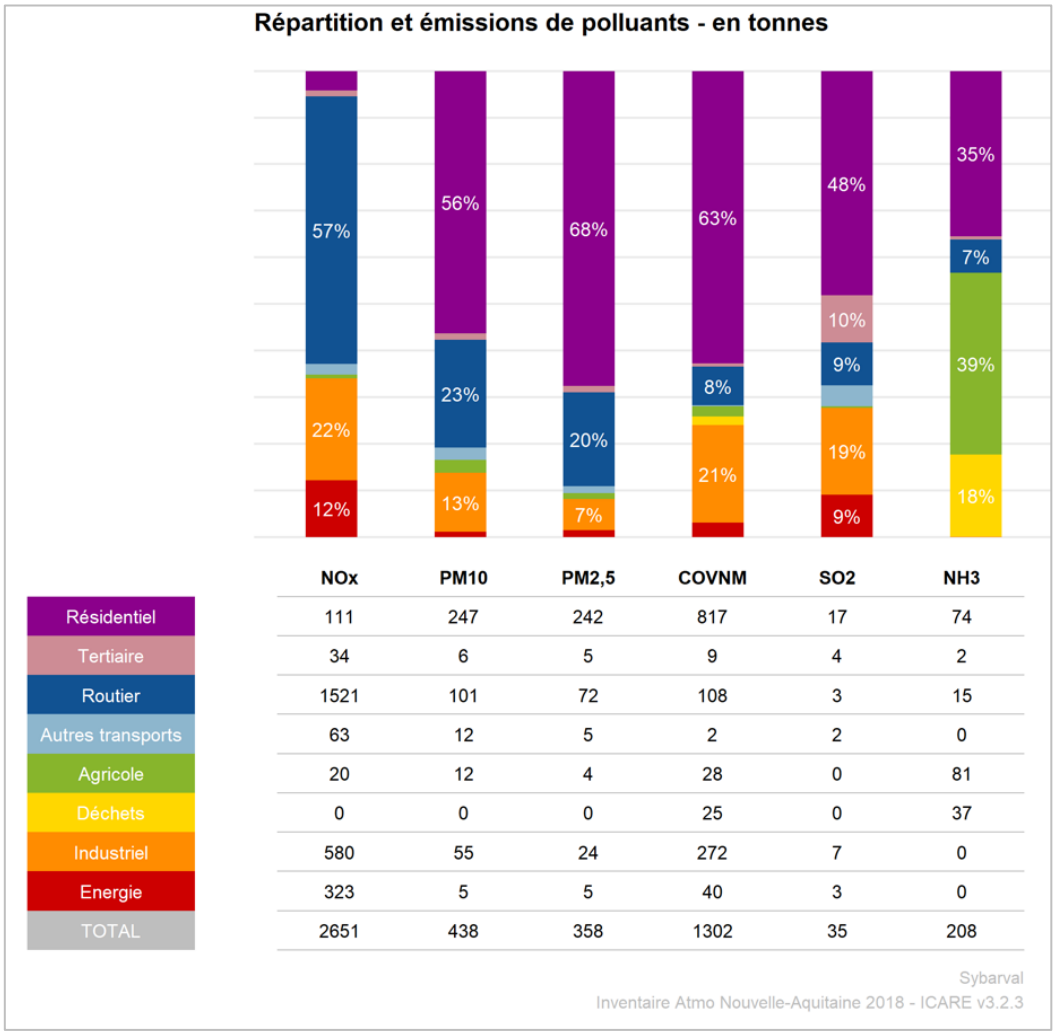
En plus des déchets industriels, les déchets ménagers forment également une source potentielle de pollutions. Sur le territoire du SCoT, les trois intercommunalités (COBAN, COBAS, CDC Val de L'Eyre) sont en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers. La collecte sélective est appliquée sur l'ensemble des communes afin de favoriser le recyclage des déchets. Le risque lié aux décharges doit toutefois être pris en compte. Cette gestion locale est encadrée par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), rendu obligatoire par la loi NOTRe de 2015.
La COBAS a lancé son premier programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de 2018 à 2023 puis le deuxième plus récemment de 2024 à 2029[5]. Du côté de la CDC Val de l'Eyre, le PLPDMA est très récent puisqu'il prévoit son programme de 2025 à 2030[6]. Enfin, en ce qui concerne la COBAN celui-ci est en cours d'élaboration.

[5] PLPDMA de la COBAS : https://www.agglo-cobas.fr/wp-content/uploads/2024/07/PLPDMA-2024-2029-projet-pour-mise-a-disposition-du-public-.pdf
[6] PLPDMA de la CDC Val de l'Eyre https://www.valdeleyre.fr/publications/plpdma/

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **La pollution de l'air**

Les émissions indiquées dans le tableau ci-dessous concernent les six polluants et les huit secteurs d'activité indiqués dans l'arrêté de 2018 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (Atmo).



	NOx	PM10	PM2,5	COVNM	SO2	NH3
Résidentiel	111	247	242	817	17	74
Tertiaire	34	6	5	9	4	2
Routier	1521	101	72	108	3	15
Autres transports	63	12	5	2	2	0
Agricole	20	12	4	28	0	81
Déchets	0	0	0	25	0	37
Industriel	580	55	24	272	7	0
Energie	323	5	5	40	3	0
TOTAL	2651	438	358	1302	35	208

Figure 46 : Répartition et émissions de polluants du SYBARVAL (en tonnes)
Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine, 2018

Le SYBARVAL est un territoire avec une certaine présence industrielle forte, notamment liée à la sylviculture, et traversé par un axe routier fréquenté car donnant accès au bassin d'Arcachon (D106 et A660), mais aussi de manière plus générale au sud-ouest de la France (A63). Ainsi, on notera que l'ammoniac (NH3) est principalement émis par l'agriculture et le résidentiel, tandis que les oxydes d'azote (NOx) le sont par le transport routier. Quant aux particules (PM10 et PM2,5), elles sont majoritairement issues de deux sources (résidentiel et transport routier). Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) sont émis en majorité par le secteur résidentiel. Enfin, le dioxyde de soufre (SO2) est un polluant fortement lié au secteur résidentiel.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Les autres nuisances liées à l'activité humaine : nuisances sonores, olfactives, lumineuses et pressions liées à la fréquentation

- **Les nuisances sonores**

Aujourd'hui considérée comme une pollution majeure, le bruit a des effets sur la santé qui dépassent la sphère auditive et mettent en jeu tout l'organisme (fatigue excessive, irritabilité, perte d'attention...). Pour 54 % des Français le bruit des transports (trains, avions, circulation…) est la principale source de nuisance, loin devant les bruits de voisinage qui gêneraient 21 % de la population. (Source : enquête TNS – SOFRES de mai 2010). Les réglementations actuelles spécifiques au bruit découlent principalement en France de la loi du 31 décembre 1992 dite loi « bruit ».
Les infrastructures de transport terrestres en Gironde sont classées en 5 catégories en fonction des niveaux de décibels émis par leur fréquentation par l'arrêté du 2 juin 2016. En tant que dispositif réglementaire préventif, les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les plan locaux d'urbanisme.
D'après les plans d'exposition du bruit institués par la loi du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aéroports, peu d'habitations sont concernées par les zones de bruit.
Les principales sources de nuisances sonores sur le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre sont ainsi l'autoroute A63 en direction de Bayonne et de l'Espagne et l'A660 qui dessert le Sud du Bassin d'Arcachon, la RD1250 (ex RN250) qui relie la A63 à Arcachon et les trois aérodromes de Cazaux, La Teste et Andernos-les-Bains. Les pôles urbains de plus en plus importants, constituent également une source de bruit quasi continue autour de la lagune.
Les zones de calme, protégées du bruit, sont constituées par l'ensemble des espaces verts et piétonniers, ainsi qu'aux espaces naturels, notamment sensibles et/ou soumis à une fréquentation piétonne.

- **Les nuisances olfactives**

Les principales sources de nuisances olfactives sont issues du traitement des eaux usées dont la rétention prolongée dans les stations d'épuration dégage d'importantes quantités de sulfure d'hydrogène, d'ammoniac et de sulfures organiques. Les premières phases du traitement, le dégrillage, le dessablage/déshuilage et la phase anaérobie du traitement biologique sont ainsi souvent sources de mauvaises odeurs.
Pour pallier ce problème, les stations d'épuration du SIBA sont équipées d'un système de désodorisation performant (équipements d'extraction, de ventilation et de traitement de l'air) : tous les ouvrages sont soit situés dans des bâtiments, soit couverts et maintenus en dépression ; l'air vicié est ensuite traité dans des tours de lavage.
De plus, afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement, le Syndicat a mis en place un traitement au nitrate de calcium. Par ailleurs, les nouveaux systèmes de traitement, type filtres plantés de roseaux présents sur le Val de l'Eyre, ne posent pas de problèmes d'odeurs.
Enfin, la société Smurfit-Westrock Cellulose du Pin de Biganos, spécialisée dans la fabrication de papiers de couverture pour carton ondulé, est responsable de plusieurs sources odorantes, via la concentration par évaporation et la combustion des jus de cuisson du bois (liqueur noire), la régénération des produits chimiques (calcination des carbonates de calcium) et le traitement des eaux usées. Smurfit-Westrock effectue donc un suivi régulier de ses émissions dans l'environnement. Ainsi, l'intensité odorante de l'atmosphère est analysée afin de restituer de manière quantitative le niveau d'odeur dans une zone donnée autour du site.
En tant qu'Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et usine certifiée ISO 14 001, Smurfit-Westrock procède au traitement des odeurs par l'optimisation de la combustion et le traitement des fumées à l'aide d'électrofiltres. Les investissements réalisés dans ce domaine depuis plusieurs années ont permis une diminution du débit des odeurs en sortie de cheminées au cours des vingt dernières années.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **Les nuisances lumineuses**

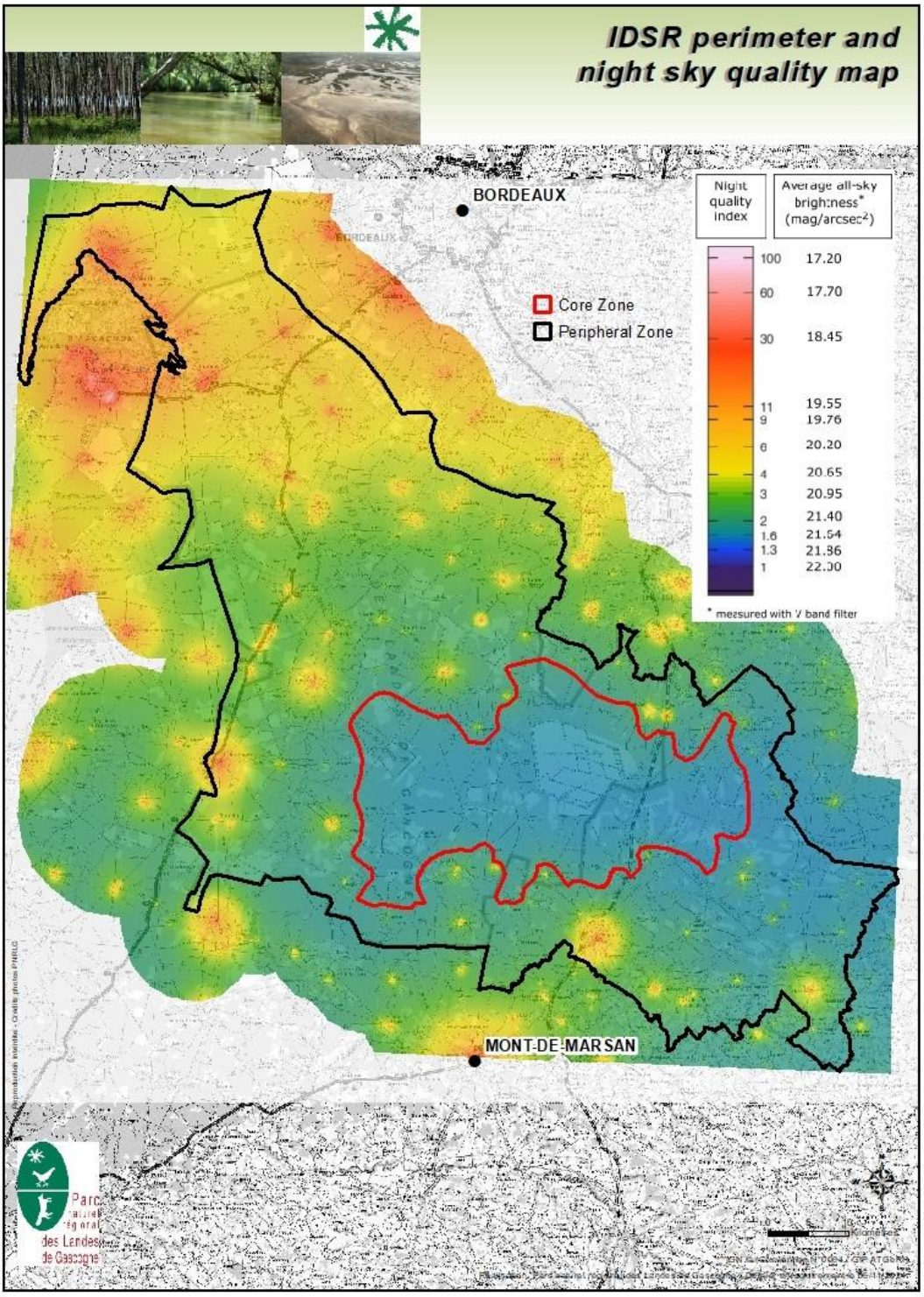


Figure 47 - Carte de la pollution lumineuse issue de la démarche RICE
Source : Parc naturel Régional des Landes de Gascogne

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

La pollution lumineuse est l'ensemble des impacts négatifs liés à l'éclairage public et privé artificiel. Elle induit des modifications de la composante nocturne de l'environnement et des cycles de la lumière naturelle (jour/nuit). C'est une forme de pollution historiquement assez peu évoquée car a priori peu néfaste pour la santé lorsqu'on la compare aux pollutions plus classiques. Néanmoins, celle-ci a des effets négatifs sur la biodiversité.
Les espèces nocturnes représentent en effet la majorité des invertébrés (64%) et une partie importante des vertébrés (28%) (source : charte du PNR Landes de Gascogne, 2018).

Ces espèces voient ainsi leur territoire se réduire au fur et à mesure de l'extension urbaine et des activités anthropiques. Une route éclairée peut ainsi constituer une barrière infranchissable pour certaines espèces nocturnes. Le territoire du SYBARVAL comprend environ 40 000 points lumineux. Comme le montre la carte ci-dessus, la pollution lumineuse se concentre majoritairement autour du Bassin. A l'inverse, la qualité de la nuit est plus optimale au Sud, davantage rural que le Nord du territoire.

En 2025, le PNRLG a obtenu le label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » (RICE), reconnaissant ainsi ses efforts pour préserver la qualité de la nuit, de plus en plus menacée par la pollution lumineuse, et protéger la biodiversité nocturne. Grâce à la continuité de ses espaces naturels, le PNRLG constitue un territoire particulièrement adapté à la mise en œuvre de cette RICE, élargie à l'ensemble du territoire du SYBARVAL.

IV.2.5 - Les risques majeurs

Le centre de ressource pour l'adaptation au changement climatique répertorie **huit risques naturels majeurs sur le territoire français** : inondations, mouvements de terrains, feux de forêts, séismes, avalanches, éruptions volcaniques, cyclones et tempêtes. Leur intensité et leur récurrence varient en fonction de l'exposition et de la sensibilité du territoire. Or, le réchauffement du système climatique influence certains de ces risques, ce qui peut aggraver la vulnérabilité des territoires concernés.

Pour le Ministère de la Transition Écologique, le risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que les phénomènes et aléas naturels font peser sur les populations, les ouvrages et les équipements. Les deux tiers des communes françaises sont exposés à au moins un risque naturel. Par exemple, 1 Français sur 4 et un emploi sur 3 sont aujourd'hui potentiellement exposés aux inondations, principal risque au titre du nombre de communes concernées et du coût économique des catastrophes.

Le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre est en proie à de multiples risques naturels qui se cumulent et s'accentuent sous l'effet des évolutions climatiques. Un premier travail de recherche a été mené par le SYBARVAL grâce à divers outils techniques dans l'objectif de répertorier les différents risques présents sur le territoire.

À travers l'outil de visualisation de la vulnérabilité au changement climatique de la démarche TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires), et la base de données GASPAR de la Direction Générale de la Prévention des Risques, le graphique suivant a été réalisé, permettant de prendre mesure de l'exposition du territoire aux risques naturels grâce à l'archivage des arrêtés de catastrophes naturels.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

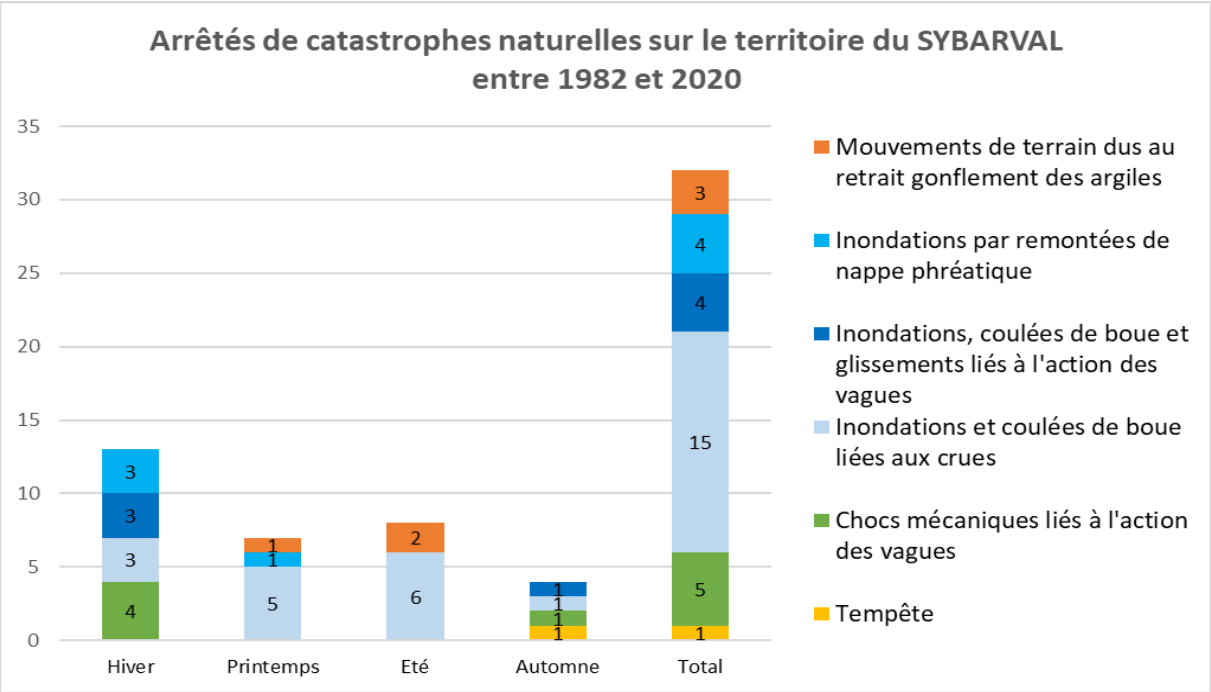


Figure 48 – Répartition des arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire BARVAL
Source : Données issues de la base GASPAR (Méthode TACCT)

Entre 1982 et 2020, 32 arrêtés de catastrophes naturels ont été publiés pour le territoire. La majorité d'entre eux concernent des inondations et coulées de boues liées aux crues, à hauteur de 47%. Cette répartition témoigne de l'ampleur de l'exposition du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre aux risques liés à l'eau, douce ou salée. A noter que lorsqu'un même évènement a lieu sur plusieurs communes il est compté comme un unique évènement dans le graphique ci-dessus.

La majorité des risques surviennent en hiver, à hauteur de 41%. Un constat explicable par la plus forte pluviométrie observée à cette saison qui accentue les risques d'inondations par crue, et la formation plus soutenue de tempêtes, à l'origine du risque de submersion marine. De la même manière, 25% des risques surviennent en été, en raison des sécheresses et de l'occurrence fréquente d'orages.

Le risque d'inondation par submersion marine, débordement de cours d'eau et remonté de nappes

Le risque inondation correspond à la confrontation en un même lieu géographique d'un aléa (une inondation potentiellement dangereuse) avec des enjeux (humains, économiques, ou environnementaux) susceptibles de subir des dommages ou des préjudices. En France, le risque inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones. L'ensemble du territoire français est vulnérable, qu'il s'agisse des zones urbaines ou rurales, de plaine, de relief ou littorale. Ce risque naturel peut être fortement accentué par les activités humaines et les aménagements.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **Inondation par submersion marine :**

Dans les zones littorales, l'association de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, d'un fort coefficient de marée ou d'un phénomène de vague, peut engendrer une submersion marine parfois aggravée par la destruction ou la fragilisation de barrières naturelles (dunes) ou d'ouvrages de protection.

Une submersion marine peut se définir comme une inondation temporaire (quelques heures à quelques jours) des zones côtières par les eaux marines, dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères. Parmi les phénomènes les plus récents, la tempête Xynthia, en février 2010, a engendré une submersion marine qui a touché tout le pourtour du Bassin d'Arcachon et a permis de mettre en évidence le rôle déterminant des franchissements par paquets de mer (masse d'eau de mer) sous l'effet du clapot dans ce phénomène de submersion marine.

Les dix communes littorales du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre sont particulièrement exposées au risque de submersion marine en raison de leur faible altimétrie. Les zonages de Plan des Prévention des Risques (PPR), mis à disposition par les Géoservices de l'Etat, identifient l'emprise des zones inondables sur le territoire grâce à une modélisation dynamique de la propagation de l'eau pendant une tempête. Celle-ci est basée sur l'utilisation d'une chaîne de modèles numériques qui permettent de représenter la propagation des vagues, des niveaux d'eau et des courants, ainsi que la dynamique (écoulement) et la cinétique (chronologie) des inondations à terre.

La mise en œuvre de la Directive européenne Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle des districts hydrographiques. Elle priorise l'intervention des États pour les territoires à risque important d'inondation (TRI), avec un objectif de réduction des conséquences dommageables des inondations sur ces territoires. L'exploitation des connaissances rassemblées dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne, arrêtée le 21 décembre 2011 par le préfet coordinateur de bassin, a conduit à identifier 18 Territoires à Risque Important (TRI) d'inondation. Au vu des enjeux liés au risque de submersion marine, le secteur du Bassin d'Arcachon est l'un d'entre eux.

Pour ce faire, la connaissance des inondations sur les TRI a été approfondie en réalisant une cartographie des risques pour des scénarios basés sur :

- Des événements dits fréquents ou de forte probabilité (période de retour entre 10 et 30 ans ;
- Des événements dits moyens (période de retour comprise entre 100 et 300 ans) ;
- Des événements dits extrêmes, ou de faible probabilité (période de retour supérieure à 1000 ans)

Afin de tenir compte des effets du changement climatique, une augmentation du niveau marin de 60 cm en 2100 est retenue, pour étudier un scénario d'occurrence moyenne en 2100.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

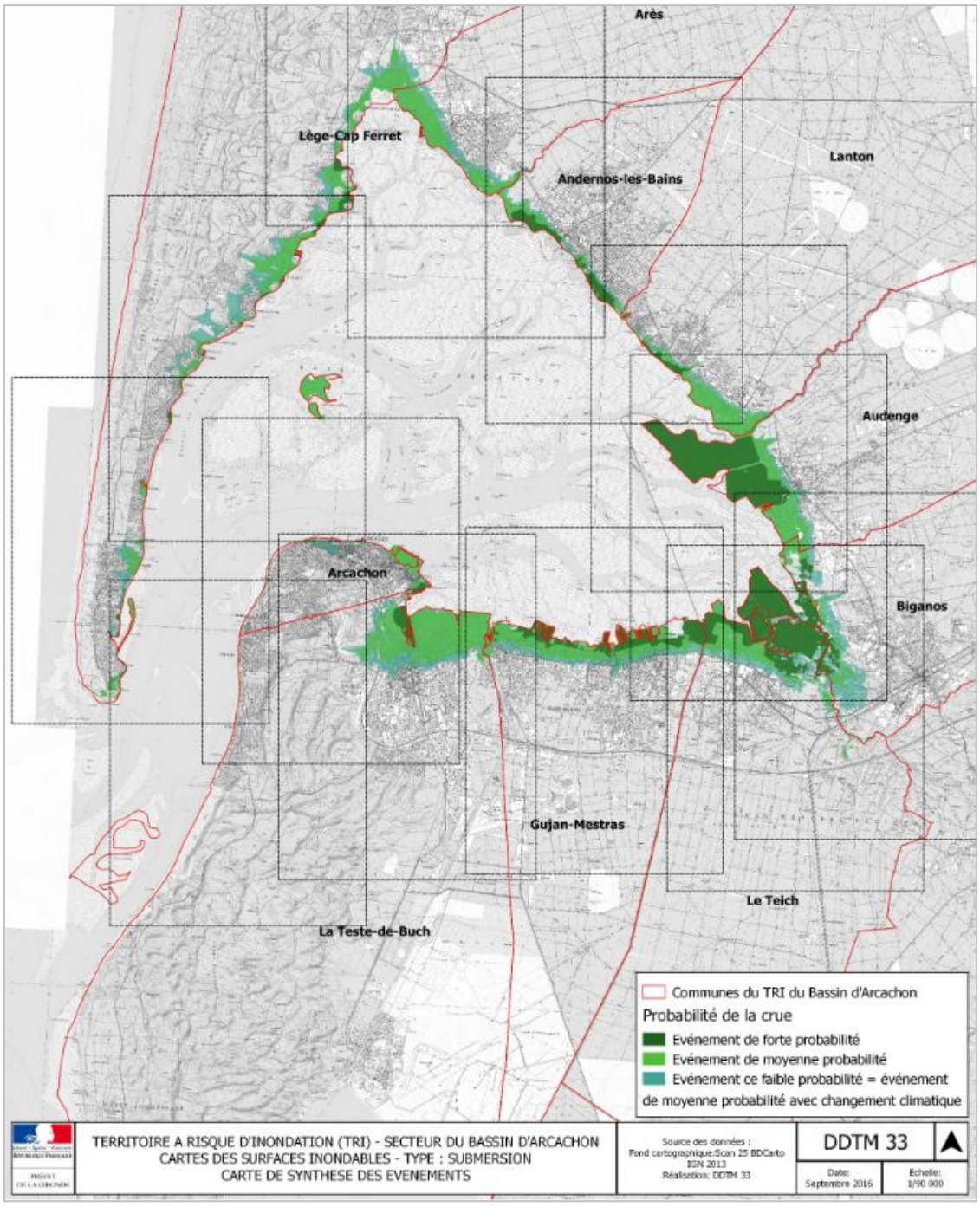


Figure 49 – Cartographie du TRI du Bassin d'Arcachon
Source : DREAL - TRI Bassin d'Arcachon- 2016

La cartographie du TRI apporte ainsi un approfondissement de la connaissance des surfaces inondables et des risques pour les différents types d'événements étudiés (fréquent, moyen, extrême, et moyen à l'échéance 2100 pour les submersions marines). De fait, elle constitue un premier support d'évaluation des conséquences négatives de différents scénarios d'inondation sur le TRI pour permettre la définition d'une stratégie locale de gestion des risques. Elle enrichit également le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et contribue à la sensibilisation du public. Cette cartographie du TRI n'a cependant pas vocation à se substituer aux cartes d'aléas des PPRI (lorsqu'elles existent sur le TRI).

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Le scénario « extrême » apporte, quant à lui, des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise.

Le TRI du Bassin d'Arcachon comprend les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon : La Teste-de-Buch, Arcachon, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Ares, Lège-Cap Ferret. Selon l'EAIP (Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles), il regroupe 18 934 habitants permanents dans cette enveloppe, soit 24,2 % de la population permanente totale des communes concernées et 7 064 emplois soit 1,5 % du nombre d'emplois total dans l'EAIP de l'ensemble bassin Adour Garonne. Les études réalisées dans le cadre de la cartographie du TRI ont permis de préciser ces chiffres : 17 255 personnes et 9 675 emplois se situent dans l'enveloppe de l'événement « extrême » (événement de faible probabilité).

- **Inondation par débordement de cours d'eau :**

Certaines communes du territoire sont également impactées par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Les crues de cours d'eau ont fait l'objet de quinze arrêtés de catastrophe naturelle entre 1982 et 2020. Le risque, particulièrement présent aux abords de la Leyre, concerne également plusieurs cours d'eau mineurs du territoire.

L'atlas des zones inondables (AZI) délimite les différents lits, les points de débordements et les axes d'écoulement en crue. La surface inondable correspond, hydrographiquement, aux lits majeurs des cours d'eau. Les crues de la Leyre ont ainsi provoqué des inondations très importantes, particulièrement après les précipitations de mai 2020, dans les communes de Mios, Salles, Lugos et Belin-Béliet. Des crues ont également été observées sur trois ruisseaux côtiers, à La Teste-de-Buch et Gujan-Mestras.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

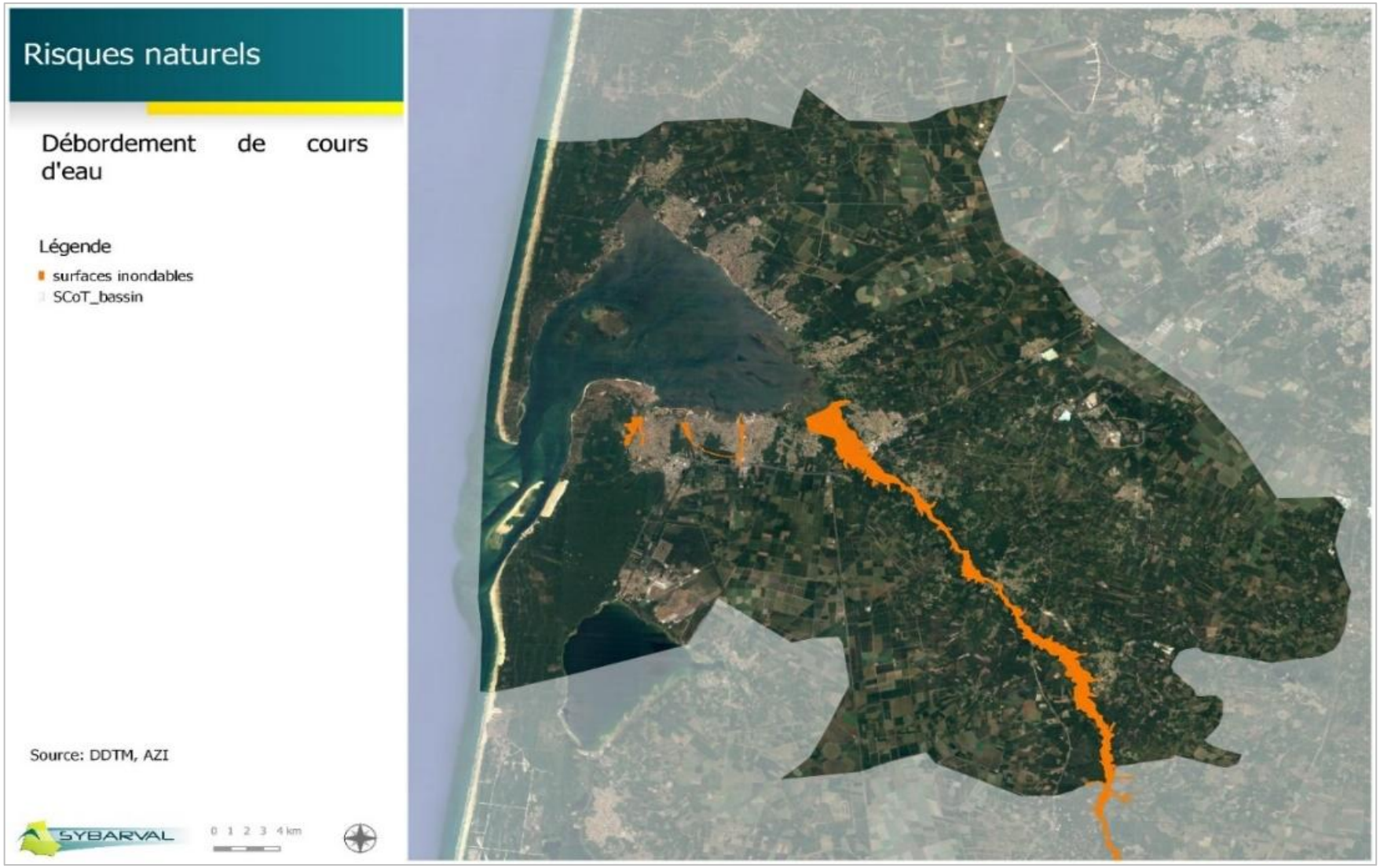


Figure 50 – Cartographie des surfaces inondables par débordement de cours d'eau
Source : DDTM 3

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

- **Inondation par remonté de nappes :**

Enfin, une grande partie du territoire est impacté par le risque d'inondations par remonté de nappes. La cartographie ci-dessous représente les zonages d'exposition au risque de remontée de nappes sur l'ensemble du territoire. L'évaluation de ce risque entre dans le cadre de la Directive Inondation, qui vise à améliorer la gestion des risques d'inondation et à réduire leurs conséquences sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et les activités économiques.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

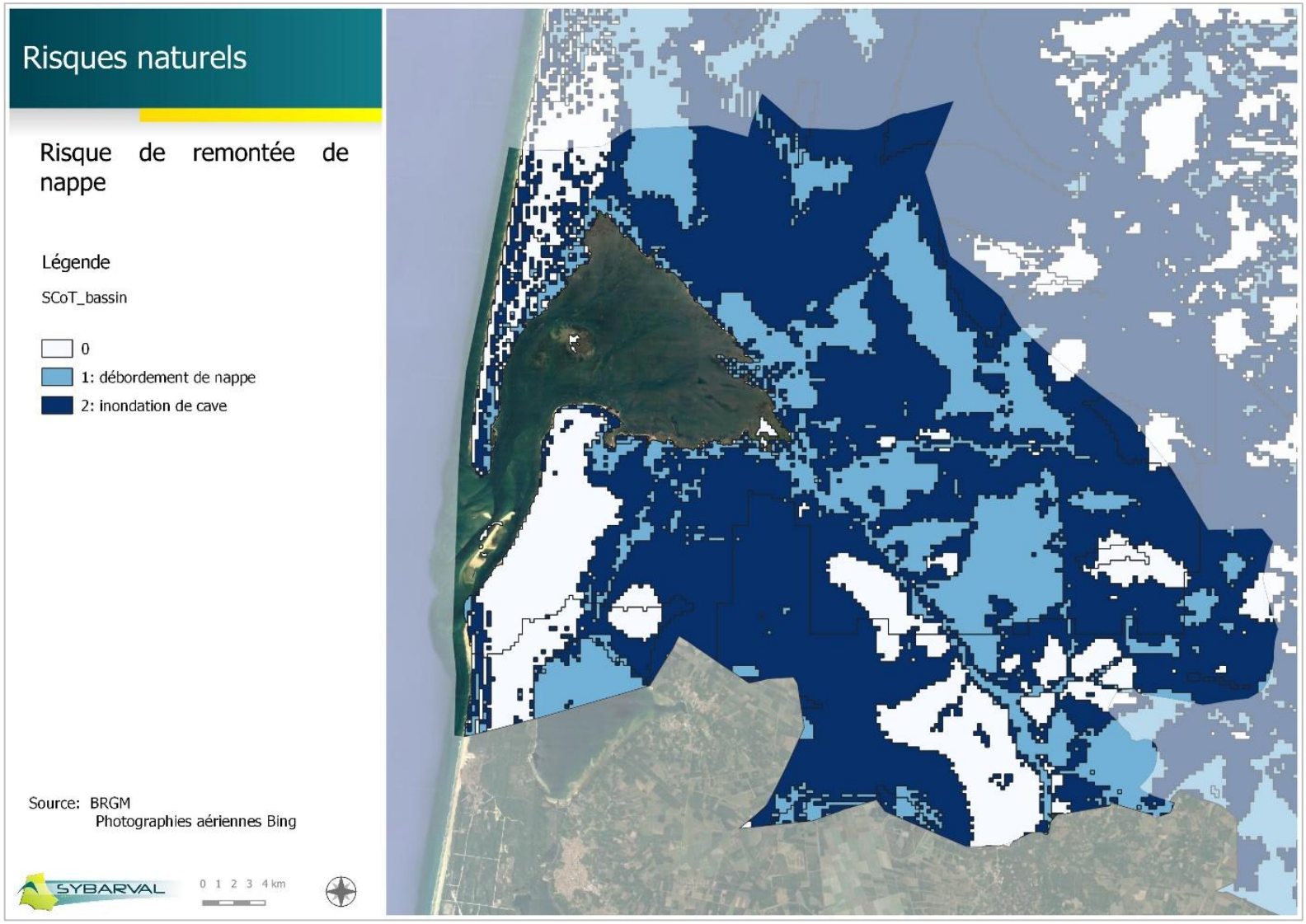


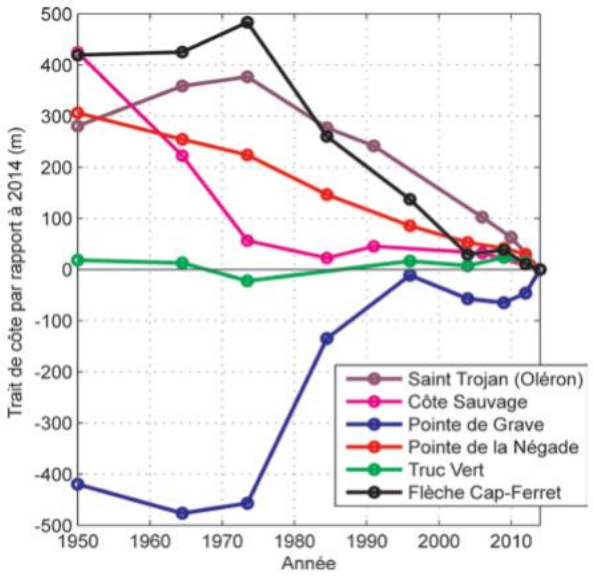
Figure 51 – Cartographie des surfaces inondables par remontée de nappes
Source : BRGM 2018

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

L'évolution du trait de côte / l'accélération du recul du trait de côte

Le recul du trait de côte correspond au déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. La mobilité du trait de côte est un phénomène naturel (érosion naturel induite par les forces marines), renforcé par les effets du changement climatique (notamment la montée du niveau de la mer), mais aussi par la forte démographie de la frange littorale (surfréquentation, extraction, aménagements et ouvrages de protection, urbanisation proche du littoral entraînant des ruissellements de surface et la présence de réseaux, etc.) et son important dynamisme économique (activités portuaires, aquaculture, tourisme, etc.).
Le littoral aquitain est constitué de côtes sableuses caractérisées par une mobilité dunaire permanente (accrétion/érosion) donnant au trait de côte une géométrie variable. L'évolution du trait de côte est un phénomène naturel qui est en revanche particulièrement accéléré par le changement climatique. Le changement climatique est en effet à l'origine de l'élévation du niveau marin et d'une fréquence accrue des évènements climatiques extrêmes tel que les tempêtes. Ces deux conséquences cumulées érodent les rivages. Sur les littoraux sableux, l'océan emporte davantage de sédiments qu'il n'en apporte aux côtes. Le GIP Littoral, en charge de son suivi, a relevé que l'érosion affectait 51 % du linéaire côtier Aquitain de 1825 à 1966, contre 70 % du linéaire entre 1966 et 1988. Les reculs observés peuvent atteindre plusieurs mètres par an sur des périodes de 100 à 150 ans.

Figure 52 : Évolution du trait de côte sur plusieurs sites représentatifs du littoral de la Nouvelle-Aquitaine (0 correspond à la position du trait de côte à l'automne 2014)
Source : Rapport AcclimaTerra 2018



Les observations rapportées par AcclimaTerra (2018) témoignent de la tendance régionale au recul du trait de côte au cours des 60 dernières années. Au regard de ce graphique, en 2014, le trait de côte de la flèche du Cap-Ferret était situé à 500 mètres en retrait du trait de côte mesuré en 1970.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE



Figure 53 : Évolution du trait de côte sur la pointe du Cap-Ferret entre 1950 (à gauche) et aujourd'hui (à droite)
Source : « Remonter le temps » IGN

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

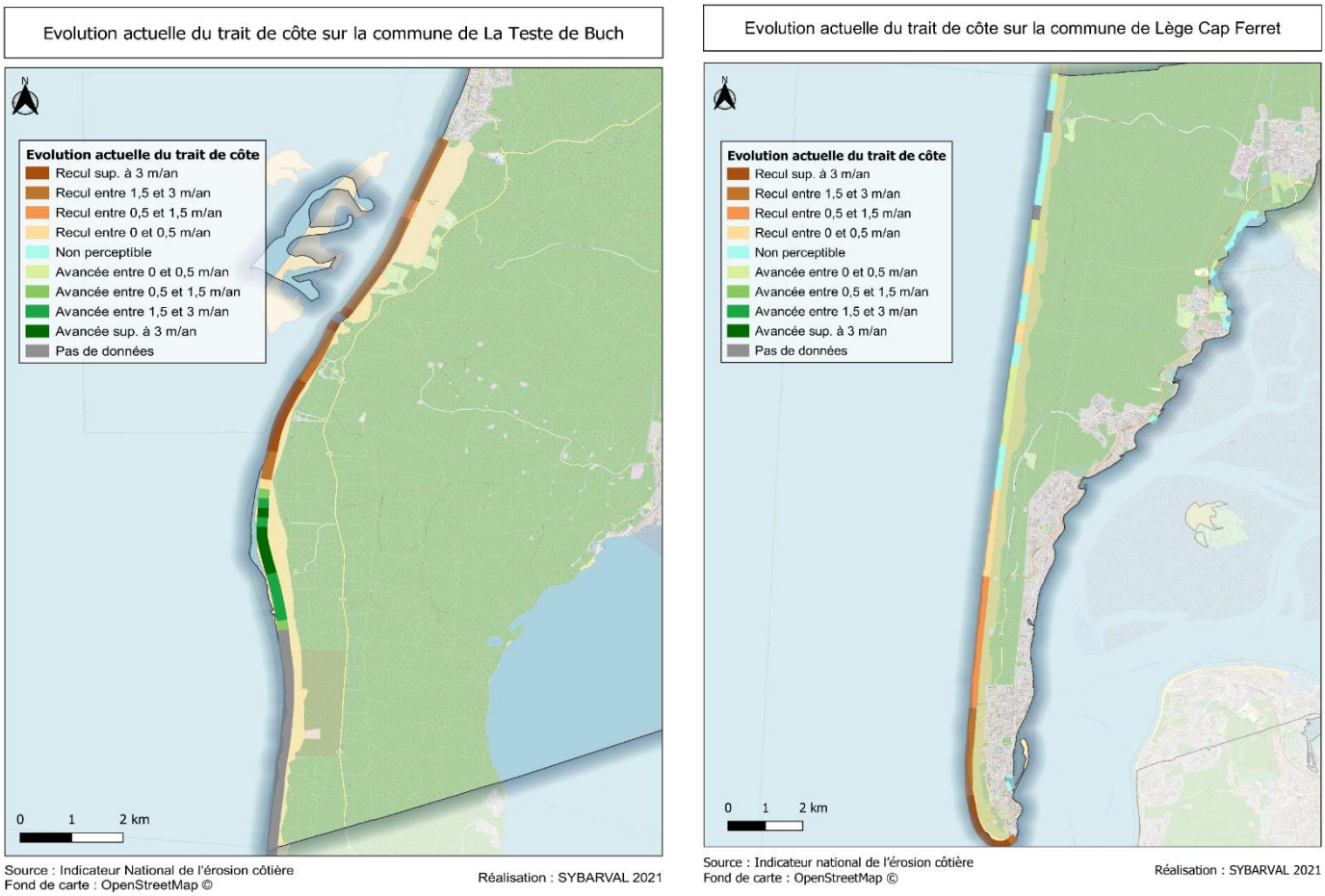


Figure 54 : Évolution du trait de côte sur la commune de La Teste-de-Buch et Lège-Cap-Ferret
Source : Indicateur national de l'érosion côtière

Ainsi, comme indiqué sur ces cartes, le territoire du bassin d'Arcachon Val de l'Eyre est particulièrement sensible à l'évolution du trait de côte, au niveau des deux communes attenantes à l'océan, La Teste-de-Buch et Lège-Cap-Ferret.

À l'échelle de l'ex-Aquitaine, le rapport de l'Observatoire de la Côte Aquitaine du 31 mai 2024 montre que la somme des érosions observées durant l'hiver 2023-2024 est de 126,6 km, ce qui est considérablement supérieur à la moyenne observée sur les vingt dernières années qui est de 67,5 km. L'hiver 2023-2024 est en termes de linéaire côtier impacté par l'érosion marine, un des plus violent de ces 20 dernières années, il se place en troisième position derrière les hivers 2007-2008 (136 kms) et 2013-2014 (202 kms) à la fois en termes de linéaire impacté et d'intensité. Cet hiver fait suite à trois hivers particulièrement calmes en termes de conditions météo-marines, induisant peu et/ou de faibles entailles d'érosion marine. Les linéaires impactés en 2023-2024 ont été multipliés par 5,6 par rapport à l'année précédente. Lège-Cap-Ferret a vu son linéaire de littoral impacté à près de 80 % par l'érosion marine. Contrairement aux trois années précédentes, la commune de La Teste-de-Buch a été moins impactée par l'érosion marine sur l'ensemble de son linéaire. Toutefois, certains sites localisés (Le Petit Nice et la Salie Nord) continuent à subir des reculs importants.

La plus grande érosion marine en termes de linéaire a eu lieu au mois de mars 2024 et a été relevée sur la commune de Lège Cap Ferret dans le département de la Gironde. Le linéaire moyen d'érosion de cet

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

hiver est identique à la moyenne des 22 dernières années en ex-Aquitaine. Le linéaire maximum est, quant à lui, deux fois supérieur à la moyenne et atteste d'un hiver avec une intensité d'érosion supérieure à la moyenne.

La profondeur des entailles d'érosion marine est une estimation du recul du trait de côte, défini à dire d'expert par les observations terrains des techniciens ONF (Office National des Forêts), lors de chaque relevé d'entaille marine. Sur la période 2023-2024, on constate une profondeur « brute » moyenne des entailles d'érosion légèrement supérieure dans les Landes par rapport aux deux autres départements. Les entailles d'érosion marines « additionnées » maximum sont situées au Verdon-sur-Mer, Soulac-sur-Mer et Lège-Cap Ferret (22 m) pour la Gironde.

Lors des précédentes périodes hivernales, plusieurs sites situés sur la commune de La Teste-de-Buch en Gironde (site du Petit Nice, de la Lagune et de la Salie Nord), regroupaient les entailles marines avec les plus grandes profondeurs. Malgré un hiver érosif comme celui de 2023-2024, on peut noter que l'érosion ne s'est pas accélérée sur ces sites. Toutefois, les sites du Petit Nice et de la Salie Nord ont connu des reculs importants supérieurs à 10 mètres.

Cette zone fait d'ailleurs l'objet d'un suivi particulier depuis maintenant quatre ans (2019) : des suivis longitudinaux (position du trait de côte) et perpendiculaires au trait de côte (transects de suivi dunaire) sont relevés plusieurs fois par an afin d'analyser les volumes de sédiments déplacés et d'estimer à court terme les équipements d'accueil du public susceptibles d'être impactés et déplacés.

L'érosion marine au droit du site du Petit Nice s'est poursuivie cet hiver. Il est convenu avec la collectivité de déplacer cet équipement pour la saison 2025. Une réflexion est à mener sur le démontage de la zone de stationnement située au sud-ouest du parking. Le poste MNS de la Salie Nord a dû être démonté en urgence par les services techniques de la commune de la Teste-de-Buch suite à un recul de plus de 20 mètres en début d'hiver.

Retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est un mouvement de terrain issu de la rétractation importante des sols argileux, sous l'effet successif de périodes d'assèchement et de réhydratation du sol. L'augmentation de l'intensité et de la fréquence des épisodes de sécheresse ou de pluie liées au changement climatique devrait conduire à aggraver ce phénomène.

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures. Ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées).

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

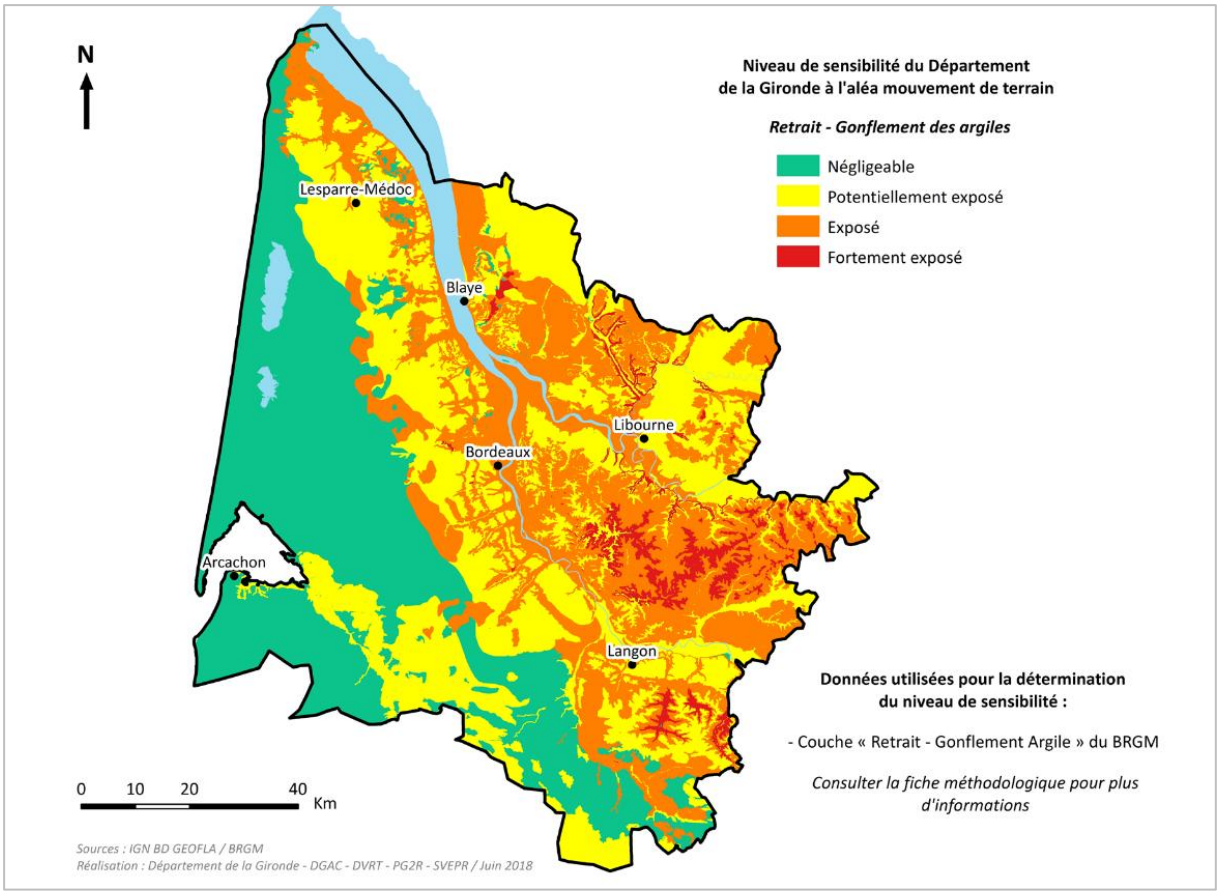


Figure 55 : Sensibilité de la Gironde aux mouvements de terrains du au retrait-gonflement des argiles.
Source : BRGM 2018

La Gironde fait partie des départements français particulièrement touchés par le phénomène, puisque plus de 3 700 sinistres imputés au retrait-gonflement des argiles y ont été recensés dans le cadre d'une étude réalisée par le BRGM en 2018.

Sur le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, le risque de retrait-gonflement des argiles reste relativement ponctuel avec plusieurs communes, notamment situées dans le Val de l'Eyre, concernées par ce risque, même si celui-ci reste « potentiellement exposé ». La majorité des secteurs exposés à ce risque se situe de part et d'autre du delta de la Leyre.
Selon la base GASPAR, spécifique aux arrêtés de catastrophes naturelles, toutes les communes du territoire sont touchées par le risque de mouvement de terrain, car ayant connu un arrêté de CATNAT en 1999.

L'augmentation de la sensibilité aux incendies de forêts estivaux

Dans 9 cas sur 10, l'activité humaine est la cause qui déclenche un incendie (activités agricoles, mégots de cigarettes, feux de camps, etc.), mais les conditions météorologiques exercent une grande influence sur la propagation et l'intensification des feux de forêt. En effet, les effets conjugués de la sécheresse, des canicules et des vents multiplient l'exposition du territoire au risque feux de forêt.

L'évolution de l'occupation du sol, notamment par la déprise agricole, l'augmentation des surfaces boisées, l'extension de l'urbanisation et le développement des activités humaines au contact de la forêt,

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

offre autant de facteurs favorables à l'accroissement de la pression d'éclosion, et donc du risque d'incendie de forêt. La structure du peuplement est également importante, si ce n'est davantage, que le type de végétation. La continuité verticale et horizontale du couvert végétal va jouer un rôle majeur en favorisant la propagation du feu. En outre, les risques de départ de feu de forêt augmentent à cause des effets liés au changement climatique : élévation de la température moyenne, diminution des précipitations au printemps et en été, allongement de la durée des sécheresses estivales…, apparaissent comme des facteurs supplémentaires ou aggravants de risques avec une extension probable des zones sensibles.

La méthode suivie par l'ONF a permis d'élaborer une carte nationale de sensibilité de la végétation et à la croiser avec des conditions climatiques. Cette carte représente la sensibilité brute, indépendante des conditions climatiques par construction, et qui ne s'exprime que si les formations végétales sont effectivement exposées à une sécheresse forte. La sensibilité brute permet de prendre en compte des facteurs favorisant le dessèchement des végétaux, en les intégrant dans un indice de réserve en eau du sol.

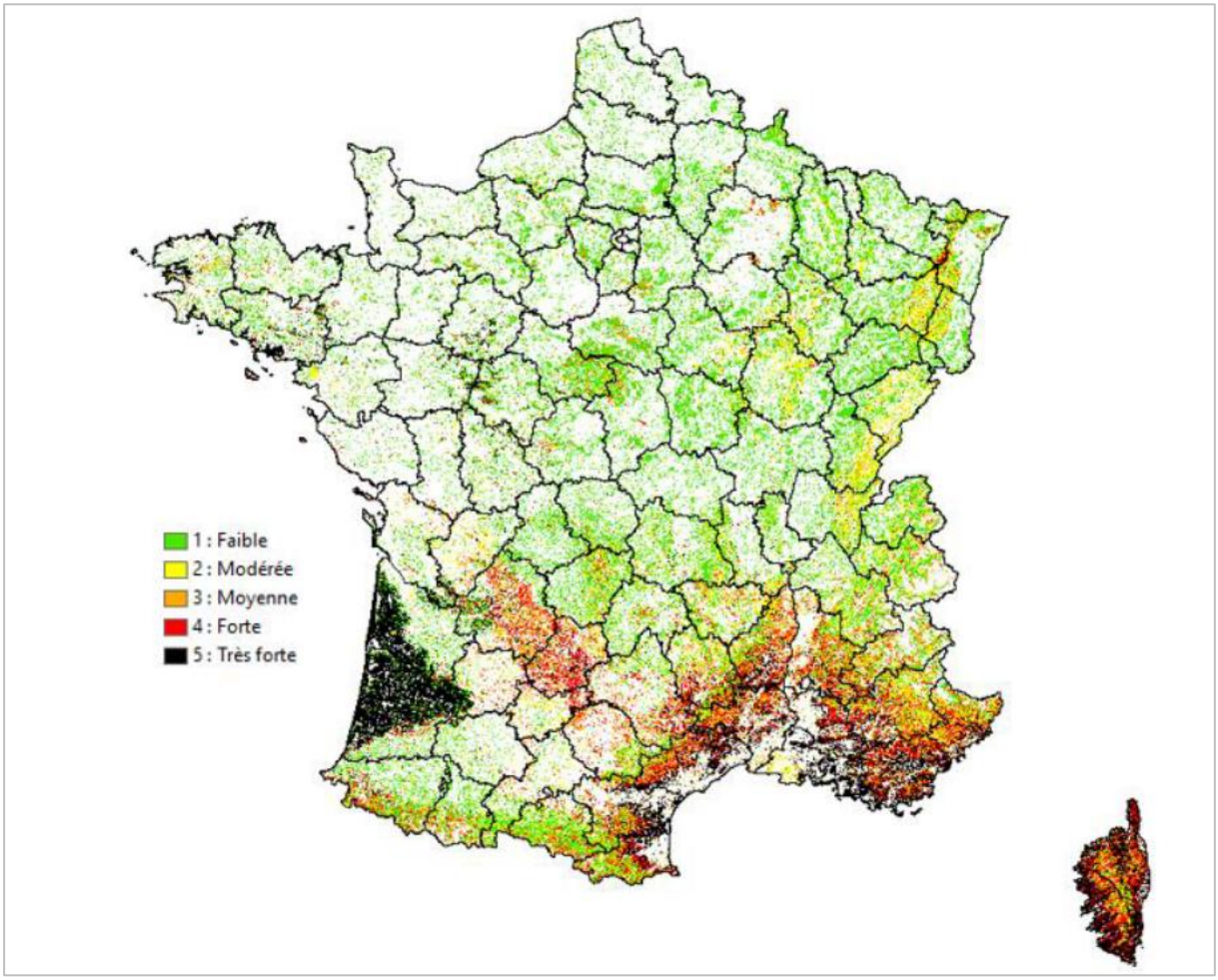


Figure 56 – Carte nationale de sensibilité brute de la végétation aux incendies estivaux (maille Safran
Source : ONF- 2023

Comme l'indique la carte ci-dessus, le département de la Gironde, et notamment le territoire, est considéré comme ayant une très forte sensibilité aux incendies estivaux.
Les incendies ayant eu lieux en Gironde à l'été 2022 constituent un exemple marquant du risque de feux de forêt sur notre territoire. C'est une année hors norme dans les Landes et surtout en Gironde, avec

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

notamment les deux feux des forêts de La Teste (7 000 hectares) et de Landiras (plus de 20 000 hectares, environ 1 million d'arbres touchés). Des maisons ont été détruites dans toutes les communes concernées, la faune et les écosystèmes forestiers ont terriblement soufferts.

Ces incendies se sont manifestés dans un contexte de sécheresse importante sur le territoire. En effet, sur la période allant de la fin d'août 2021 à mai 2022, le département de la Gironde a connu les précipitations les plus faibles constatées depuis 1959. S'agissant des températures, l'hiver 2022 a été particulièrement doux et le mois de mai très chaud. Cela a conduit la Préfecture de Gironde à imposer des restrictions d'eau dans le département à partir de juin 2022. Le déficit pluvial a favorisé l'assèchement des massifs forestiers qui, combiné à la vague de chaleur en Europe occidentale et à des vents tempétueux, a amplement exposé la région au risque d'incendie de forêt en juillet 2022.

Le massif forestier de la Teste-de-Buch n'a pas été impacté de manière homogène. La carte ci-dessous montre les indices de sévérité du feu selon les secteurs.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

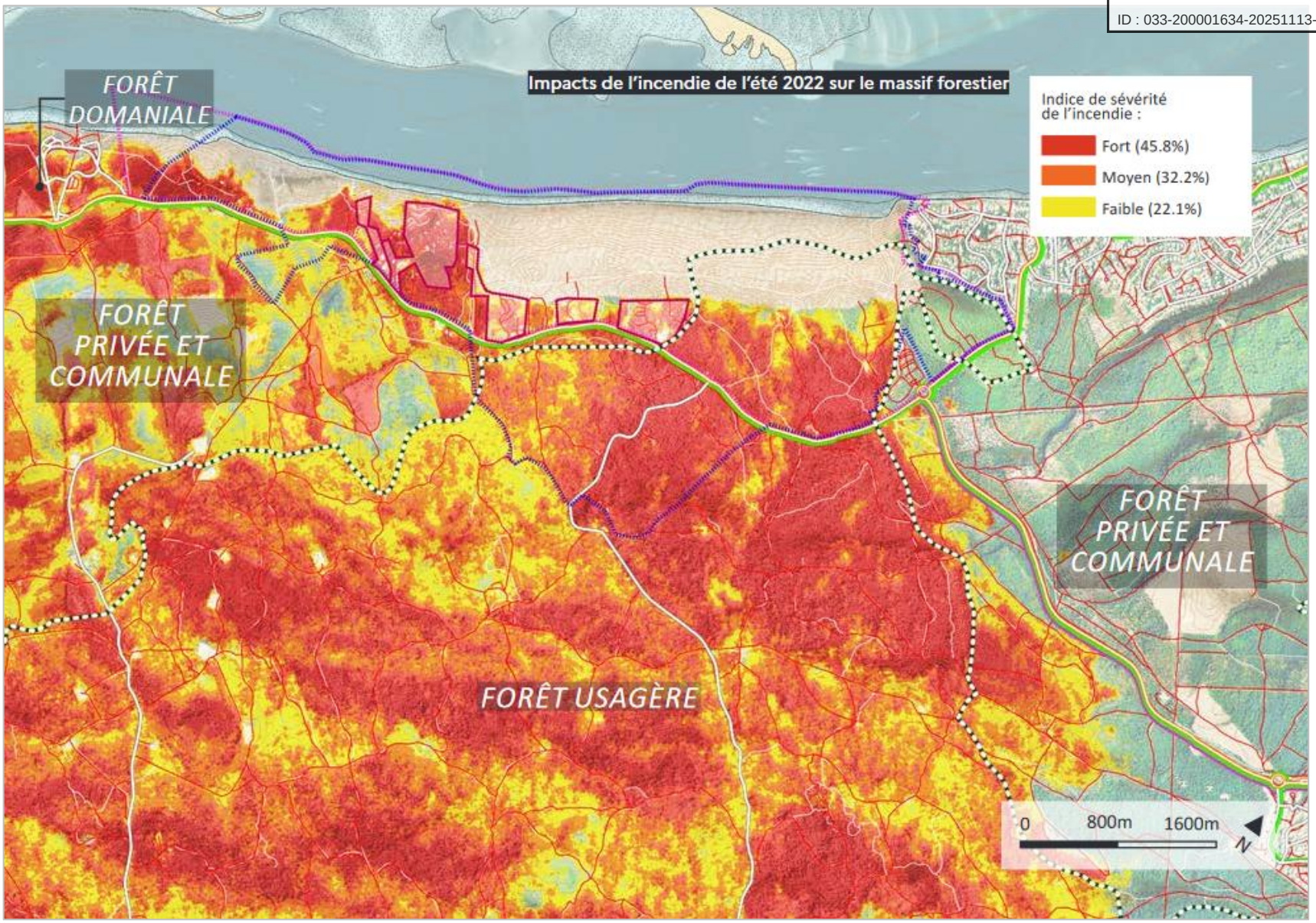


Figure 57 – Impact de l'incendies de l'été 2022 sur le massif forestier de la Teste-de-Buch
Source : Conseil national de la Refondation – février 2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Les risques industriels et technologiques

La notion de risques technologiques recouvre sur le territoire les risques industriels et ceux liés au transport de matières dangereuses. En ce qui concerne les risques industriels, la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) définit et encadre de manière relativement précise les procédures relatives aux ICPE ainsi que la manière dont ces installations doivent être gérées.

Sur l'ensemble des établissements industriels du territoire, 46 sont des installations classées pour la protection de l'environnement, dont 5 présentent des distances minimales d'éloignement vis-à-vis « d'immeubles habités ou occupé par des tiers ». Ces distances doivent être prises en compte afin de garantir la compatibilité entre habitat et industrie.
Le risque lié au transport de matières dangereuses concerne essentiellement le transport par canalisation :

- Une canalisation de gaz sous pression traverse le territoire du sud-ouest à l'est sur sept communes (Biganos, Gujan-Mestras, La Teste de Buch, Le Barp, Le Teich, Mios et Marcheprime). Cette canalisation est directement assortie d'une servitude d'utilité publique s'échelonnant entre 2 et 5 m de part et d'autre de la canalisation. En cas de rupture franche de la canalisation, des effets irréversibles se feront ressentir de 10 m (canalisation de 80 mm de diamètre et 40 bars) à 705 m (canalisation de 1 100 mm de diamètre et 40 bars) autour de la canalisation.

- Des pipelines de la société Vermillon REP acheminent la production de pétrole brut des champs de pétrole landais et girondin vers le terminal pétrolier d'Ambès. Dix des dix-sept communes du SCoT sont traversées par cette infrastructure de transport de pétrole (La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, Lège Cap Ferret, Lugos, Salles et Mios). La portion de pipeline Parentis-Ambès fait l'objet d'une servitude d'utilité publique de 5 m de largeur. Aucun autre élément transmis par la DRIRE ou les exploitants ne permet de qualifier les conséquences d'un accident sur le voisinage.

Le risque lié au transport de matières dangereuses concerne à la fois le transport par canalisation et les transports par voie d'eau maritime, fluviale, routière ou ferroviaire.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

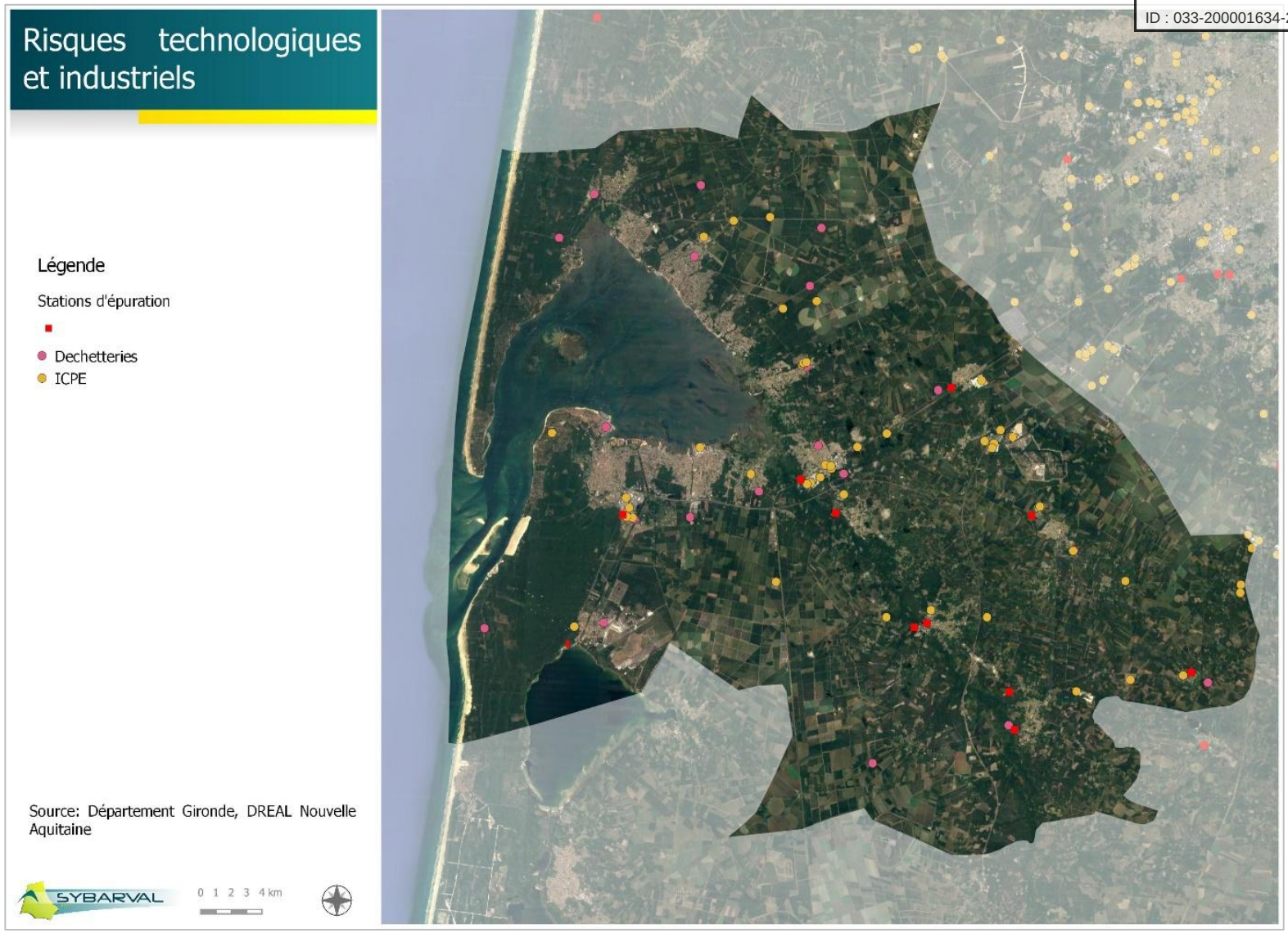


Figure 58 : Localisation des infrastructures à risque à l'échelle du territoire du SYBARVAL
Source : DREAL, Département de la Gironde

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

IV.3 - Les perspectives d'évolution de l'environnement

N°	Thématiques environnementales	État initial de l'environnement	Hypothèses d'évolution des pressions exercées	Scénario tendanciel en l'absence de PCAET
1	Biodiversité et espaces naturels	Le territoire offre une diversité de milieux et d'habitats naturels, support d'une diversité d'espèces végétales et animales. Toutefois, cette biodiversité est menacée en raison de la pression anthropique (destruction et fragmentation des milieux). De nombreuses mesures de protection et de valorisation existent avec une valorisation par le conservatoire du littoral, le SIBA, le PNR, le PNM et le SCoT (approuvé en 2024).	Le changement climatique impacte les milieux naturels et les espèces. Le développement de l'urbanisation augmente la pression anthropique sur les milieux (artificialisation des sols, pollutions…). Une fréquentation touristique qui perturbe les écosystèmes : rejet des eaux usées et pluviales, piétinement, pêche à pied, dérangement, …	Perte de la biodiversité et renforcement de la fragmentation des milieux naturels sur le territoire en raison de la pression anthropique (pression foncière, développement de l'agriculture intensive, …), et des impacts du changement climatique.
2	Ressources naturelles	Le réseau hydrographique et les eaux superficielles sont importants sur notre territoire. L'utilisation de cette ressource est importante pour l'industrie et la consommation d'eau potable (principaux consommateurs). La forêt représente 75% du territoire. L'industrie sylvicole est fortement présente sur le territoire. Avec plus de 40 % des consommations totales, le bois-énergie représente l'énergie la plus consommée sur le territoire du SYBARVAL, notamment dans le secteur industriel, suivi par les produits pétroliers avec environ 25 % de la consommation énergétique totale.	Le changement climatique a des impacts sur la pluviométrie : intensification des épisodes pluvieux en hiver et allongement des périodes de sécheresse en été. Il y aura une incidence directe sur la ressource en eau du territoire (impact sur la recharge en eau des nappes souterraines, modification des débits des cours d'eau) et donc de manière induite sur les différents usages. Le changement climatique pourrait être à l'origine d'une dégradation de l'état des forêts entraînant un appauvrissement de la diversité des boisements et de la biodiversité qu'elles accueillent. L'augmentation des événements extrêmes due au changement climatique entrainera une baisse des rendements forestiers. Les forêts constituent des puits de carbone particulièrement intéressants en raison de leur importante couverture du territoire. Les consommations des énergies finales augmentent mais l'effectif de la population augmente également : la consommation par habitant reste relativement stable.	La dégradation de l'état quantitatif de la ressource en eau, une accentuation des conflits d'usage liés notamment à une diminution de la pluviométrie et à une accentuation des périodes d'étiage. La perte quantitative de la forêt, des boisements et donc de la biodiversité existante dans ces milieux. Le confort d'été pourra être une source d'augmentation des consommations. Néanmoins, des hivers plus doux pourraient entrainer des consommations plus faibles. Le territoire continuera à produire autant voire plus de GES du fait de la croissance démographique du territoire et des effets qui lui en sont induits (mobilité notamment).

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

3	Paysage Patrimoine et cadre de vie	Le territoire possède une variété de paysages et un patrimoine culturel important. L'étalement urbain, le mitage, le développement des infrastructures et du tourisme, et la banalisation des paysages sont souvent présents.	L'évolution de la population est en constante croissance selon les chiffres de l'INSEE.	Une urbanisation pavillonnaire diffuse et une banalisation des entrées de ville.
4	Pollutions	La qualité des eaux superficielles et souterraines peut être qualifiée de moyenne à bonne selon les polluants examinés. L'évolution des polluants en Gironde sur les dix dernières années permet de constater tous les polluants marquent une nette tendance à la baisse sur cet intervalle excepté l'ammoniac (NH3) qui voit ses chiffres légèrement augmenter (+ 2 %).	La dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau est accentuée par le changement climatique en raison de l'augmentation de la température de l'eau et de la baisse des débits (eutrophisation des cours d'eau). L'augmentation de la population engendrera une augmentation de la mobilité sur les grands axes routiers (pour les individus domiciliés sur le bassin et travaillant sur la Métropole bordelaise), et par conséquent une augmentation des pollutions atmosphériques.	Les grandes tendances d'évolution de la qualité de l'air ne seront pas modifiées. La croissance des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre se poursuivront.
5	Les risques majeurs	Le territoire est fortement sensible aux risques naturels : risques inondations et submersions marine, risques littoraux, risques de feux de forêt.	Les risques naturels sont amenés à s'accentuer avec le changement climatique.	Les grandes tendances d'évolution des risques majeurs et de leur gestion ne seront pas modifiées.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

IV.4 - Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

Le tableau suivant hiérarchise les différents enjeux environnementaux du territoire par thématique au regard des objectifs visés par le PCAET.
Il est précisé que le SCoT en vigueur depuis 2024 constitue aussi une planification urbaine aux effets favorables sur l'environnement.
Il décrit également les différents effets des actions du présent PCAET par rapport à ces mêmes enjeux :

Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT indique d'ailleurs plusieurs objectifs en lien avec la préservation du territoire :

⇨ **Objectif 1 :** Préserver le socle structurant des écosystèmes

⇨ **Objectif 2 :** Garantir en qualité et en quantité la ressource en eau

⇨ **Objectif 4 :** Prévenir les risques pour protéger les populations

⇨ **Objectif 5 :** Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

Objectif 1 : Préserver le socle structurant des écosystèmes

❖ Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers à fort enjeux identifiés

Le SYBARVAL est un territoire reconnu pour la spécificité, la richesse et la fragilité de son écosystème.

De nombreux labels, périmètres d'inventaires et mesures de protection règlementaires existent sur le territoire : Natura 2000, RAMSAR, sites inscrits et classés, réserves naturelles nationales, arrêté de protection de biotope, classement des cours d'eau, ZNIEFF 1 et 2…, sans compter les périmètres de parcs naturels bénéficiant de chartes et plans de gestion. La loi Littoral vient compléter la réglementation avec la bande inconstructible des cent mètres, les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation et les espaces soumis aux risques de submersion marine et recul du trait de côte. Des prescriptions s'appliquent également à la forêt usagère, au patrimoine historique et environnemental, au périmètre de la forêt d'exception, aux espaces patrimoniaux terrestres et aquatiques du Plan de Parc naturel régional des Landes de Gascogne, et au périmètre de l'Opération Grand Site de la Dune du Pilat.

Le projet de territoire s'appuie sur ces réservoirs de biodiversité considérés comme le socle environnemental structurant.

La préservation de ces milieux est essentielle et passe par leur protection ou la mise en œuvre d'une gestion adaptée. **Le DOO cartographie ces réservoirs de biodiversité et protège donc strictement ces espaces de toute urbanisation. Il veille à limiter les impacts extérieurs sur ces sites.**

❖ Préserver ou restaurer les corridors écologiques identifiés

Le territoire doit être pensé comme un écosystème actif avec de nombreuses interconnections. Les fonctionnalités des milieux sont essentielles à préserver au vu de leurs apports à l'ensemble du territoire.

En référence aux règles listées par le SRADDET pour la protection et la restauration de la biodiversité, **le projet s'appuie sur le socle environnemental pour déterminer les trames vertes, bleues et noires terrestres ou marines du territoire.**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Dans le respect de la loi Littoral, les espaces remarquables et coupures d'urbanisation sont cartographiés et préservés dans le DOO en tant que support des corridors écologiques.

En fonction du niveau de sensibilité écologique et de la qualité des corridors identifiés, le DOO détermine des secteurs complémentaires à protéger ou à restaurer. La restauration des réservoirs de biodiversité a pour but de retrouver les fonctionnalités écologiques de ces espaces essentiels à la faune et la flore du territoire. La Loi Climat et Résilience crée les zones de renaturation préférentielle que le SCoT doit identifier. Le DOO comprend ainsi une cartographie de ces secteurs où les mesures de compensation des atteintes à la biodiversité sont prioritairement mises en œuvre.

Par ailleurs, la charte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne intègre la notion de remise en bon état des continuités écologiques. Ainsi, l'objectif est de restaurer les corridors écologiques dégradés identifiés afin d'augmenter leur qualité environnementale.

❖ **Prendre en compte et décliner la loi Littoral**

La loi « Littoral » du 3 janvier 1986 affiche de nombreux objectifs relatifs à la protection des espaces littoraux en visant une urbanisation cohérente et maîtrisée sur les 10 communes concernées :

- « Préserver les espaces naturels, les sites, les paysages et l'équilibre écologique du littoral ;
- Développer les activités économiques liées à la proximité de l'eau ;
- Mettre en place une protection graduée en fonction de la proximité avec le rivage ;
- Donner aux décideurs locaux les moyens de parvenir à un aménagement durable des territoires littoraux ;
- Permettre la réalisation de projets proportionnés et adaptés aux enjeux économiques et environnementaux ;
- Laisser aux décideurs locaux la possibilité d'adapter la loi au territoire pour permettre une prise en compte des spécificités locales ;
- Renforcer la recherche et l'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral ».

La loi ELAN du 23 novembre 2018 apporte de nouveaux dispositifs et le DOO est chargé de définir et décliner les différentes dispositions d'urbanisme de la loi Littoral.

Le SCoT détermine, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, **les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés et en définit la localisation au sein d'un atlas communal du DOO.**

En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur **une bande littorale de cent mètres** à compter de la limite haute du rivage. Par ailleurs, **les espaces proches du rivage sont délimités** à partir de critères détaillés dans le DOO. **Les coupures d'urbanisation** couvrent des espaces non construits ou faiblement urbanisés à dominante naturelle ou agricole situés entre deux ou plusieurs enveloppes urbanisées, et pouvant occuper une fonction de corridor écologique ou créer un lien paysager et visuel avec le Bassin d'Arcachon.

Le SCoT doit préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. C'est pourquoi **les espaces remarquables et les boisements significatifs** sont préservés dès lors qu'ils constituent un site ou un paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel du littoral et qu'ils sont nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentent un intérêt écologique.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Les espaces proches du rivage, les coupures d'urbanisation, les espaces remarquables et les boisements significatifs sont délimités dans l'atlas cartographique « Littoral » du DOO.

❖ Préserver les corridors écologiques de la pollution lumineuse

La pollution lumineuse a de nombreuses conséquences sur la biodiversité. La lumière artificielle nocturne possède un pouvoir d'attraction ou de répulsion sur les animaux vivant la nuit. Ce phénomène impacte les populations, la répartition et la reproduction des espèces.

A l'instar des trames vertes et bleues, **la trame noire identifie des réseaux d'espaces naturels dans lesquels les niveaux de lumière artificielles sont peu ou non impactant sur la biodiversité nocturne.**

Le Parc Naturel Régional Landes de Gascogne vise le label « Réserve Internationale de Ciel Étoilé » (RICE) en partenariat avec les communes du SYBARVAL. A ce titre, **la reconquête de la trame noire est l'un des enjeux forts du SCoT.**

❖ Une forêt multifonctionnelle renforcée

Le milieu forestier est prépondérant sur le territoire du SYBARVAL. **Cette forêt offre plusieurs usages et les acteurs en font des espaces multifonctionnels et multiusages** (sylviculture, biodiversité, loisirs). La majeure partie de ces sites sert de ressources pour la forêt de production.

Un premier constat s'impose : la forêt constitue une continuité écologique majeure et une coupure naturelle entre le Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre et Bordeaux Métropole. **Dans l'objectif d'éviter toute forme de conurbation, la coupure verte entre le territoire et la métropole bordelaise est protégée et maintenue.**

De plus, les forêts dunaires jouent un rôle prépondérant dans le maintien de la stabilité du système dunaire littoral et la protection de la biodiversité liée à ces milieux. **La préservation de ce cordon forestier est indispensable**, autant sur le plan environnemental que social, afin de conserver la stabilité de l'écosystème dunaire et des services qu'elle rend, notamment face aux risques littoraux. La forêt usagère peut entrer dans cette catégorie au titre du patrimoine naturel et historique du territoire.

Quant au massif des Landes de Gascogne, il est avant tout, un espace de production sylvicole et doit être considéré comme tel. Si la forêt constitue une filière économique importante et d'avenir, le massif des Landes de Gascogne revêt également une dimension sociale et environnementale : identité locale et paysagère mais aussi puits de carbone, protection et régulation de la ressource en eau, protection contre l'érosion et le ruissellement des eaux pluviales.

❖ Veiller à la qualité des milieux marins et associés

Le Bassin d'Arcachon constitue un ensemble biologique reconnu par l'identification de sites Natura 2000 et de réserves naturelles et par la présence du Parc Naturel Marin. Les modifications climatiques sont responsables de l'acidification des océans qui menacent les habitats calcaires des coquillages et provoquent un réchauffement des eaux entraînant un déséquilibre des écosystèmes marins.

Dans un contexte de forte pression touristique et nautique, **le SCoT doit préserver la qualité des eaux marines et des rivages afin d'assurer la sécurité de la population et la pérennité des activités littorales.**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Il pourvoit aussi à la préservation des écosystèmes marins menacés en limitant les sources de pollutions terrestres liées aux diverses activités humaines.

❖ Réduire le rythme de consommation d'espaces naturel, agricole et forestier

Dans le respect des objectifs fixés par le SRADDET de limiter la consommation foncière et de lutter contre l'artificialisation des sols, **le SCoT s'engage à limiter de moitié, sur la période 2021-2030, le rythme de consommation foncière par rapport aux dix années précédentes telles que fixées par la Loi Climat et Résilience (2011-2020).** Par ailleurs, le SCoT vise le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 au travers d'objectifs décennaux. Ainsi, entre 2031 et 2040, la trajectoire consistera à artificialiser au maximum la moitié du volume des espaces artificialisés entre 2021 et 2030.

Conformément au Code de l'Urbanisme, et au regard de la consommation observée entre 2011 et 2020, **le SCoT détermine le volume de foncier alloué au territoire aux horizons 2030 et 2040.** Il fixe dans le DOO, par secteur, une enveloppe foncière à répartir entre l'habitat, les activités économiques, les équipements, les infrastructures et la production d'énergies renouvelables.

Le SCoT fixe également les règles associées pour l'utilisation de ce foncier afin de garantir un usage cohérent avec les autres enjeux : développements urbains en continuité de l'existant, optimisation des espaces au sein de l'enveloppe urbaine, densités moyennes pour l'habitat, localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation, production de logements sociaux, hiérarchisation des zones d'activités à développer, localisation des parcs photovoltaïques…

Dans le souci d'atteindre l'objectif du zéro artificialisation nette dont les modalités sont fixées par la loi, le SCoT initie une réflexion sur la **renaturation des espaces artificialisés dans un objectif,** notamment, de compensation des nouveaux espaces artificialisés.

❖ Veiller à l'insertion paysagère et environnementale des opérations

La qualité des opérations et leur cohérence avec les morphologies bâties et l'architecture existantes doivent être au cœur des préoccupations des porteurs de projet. En effet, territoires d'exception, **le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre doivent être soucieux de ne pas diluer l'identité de leurs communes par des opérations banalisées de densification** (par ex. divisions parcellaires non maîtrisées ou densification verticale) **en rupture avec l'existant.**

Cependant, les réalisations d'opérations nouvelles sont des opportunités pour, par exemple, reconnecter certains secteurs en bouclant le maillage viaire, donner une plus grande place au végétal, améliorer les performances énergétiques, (re)végétaliser les espaces urbains…

Par ailleurs, les entrées de ville sont des zones stratégiques dans la perception d'un territoire. Il est alors essentiel de veiller à leur qualité. **Les interfaces entre les secteurs doivent être travaillées avec soin pour marquer de réelles limites entre les espaces urbains et les autres espaces.**

Enfin, **le SCoT peut protéger certains espaces naturels au sein de l'enveloppe urbaine**, notamment les plus importants d'entre eux.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Objectif 2 : Garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau

❖ Veiller à la qualité de la ressource en eau

L'eau, qu'elle soit douce ou salée, est l'un des éléments majeurs de l'identité du territoire du BARVAL. **Sa qualité environnementale passe en effet par la variété de ses milieux aquatiques et ressources souterraines.**

Le territoire poursuit la valorisation des cours d'eau structurants mais aussi des petits affluents tout aussi importants. **Les lits majeurs des cours d'eau et les lagunes sont protégés pour leur richesse environnementale, tout comme les fossés et crastes. Ils sont aussi appréhendés au regard de leur rôle dans la préservation des risques.**

Par ailleurs, l'objectif poursuivi de garantir et d'améliorer la qualité de l'eau passe par plusieurs actions sur le terrain : la renaturation, la résorption d'obstacles, la création de ripisylves ou d'espaces d'expansion et de circulation de l'eau pluviale. Toutes ces opérations sont complémentaires et visent à la fois à favoriser la biodiversité, à améliorer la gestion des eaux de pluie et à prévenir les risques d'inondation.

La qualité de l'eau est essentielle. L'objectif est à la fois de poursuivre les efforts de surveillance de la qualité des cours d'eau, le renforcement des systèmes de collecte et d'infiltration de l'eau avant qu'elle ne se jette directement dans le bassin, l'efficacité des réseaux et la prévention des pollutions diffuses en amont des bassins versants et des périmètres de captage d'eau potable. A ce titre, le développement du territoire devra évoluer en adéquation avec les capacités actuelles et futures des différents systèmes d'assainissement.

Tous ces enjeux concourent à la qualité des eaux du bassin, dont **l'état écologique doit être préservé, voire amélioré, pour garantir le développement de la faune et de la flore, ainsi que le maintien des activités économiques existantes et le bien-être de ses habitants.**

❖ Adapter les différents types d'usages à la disponibilité de la ressource en eau

La quantité de ressource en eau et la répartition entre ses différents usages doivent être assurées afin de répondre aux besoins du territoire, dans un souci constant de gestion économe de la ressource.

La hausse des températures et la fréquence accrue des pics de chaleur et des sécheresses pèsent sur la ressource en eau. A l'horizon 2030, les experts d'Acclimaterra prévoient une baisse des débits moyens des cours d'eau de l'ordre de -20 à -30%. En 2050, avec l'augmentation de l'évapotranspiration due à la hausse des températures moyennes, les débits d'étiage seront en moyenne réduits de moitié sur le bassin de la Garonne. La capacité de rechargement des nappes phréatiques est également menacée par la perturbation des régimes de précipitation et l'artificialisation des sols.

Dans une perspective de solidarité territoriale et face à la multiplicité des usages de l'eau, il est impératif d'opérer une gestion responsable de cette ressource. **Le SCoT veille à une gestion économe de la ressource et au maintien en bon état des sources d'eau douce du territoire.** Cet objectif doit être tenu pour chaque type d'usage (consommation privée, publique ou besoins industriels et agricoles) qui doivent adapter leurs besoins à la raréfaction de la ressource. La récupération et le traitement des eaux usées sont également des pistes à explorer. Les collectivités compétentes doivent s'engager dans la maîtrise des consommations (performance des réseaux et sécurisation de la ressource), l'optimisation des usages et la promotion des économies en eau.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Objectif 4 : Prévenir les risques pour protéger les populations

❖ Aménager le territoire en tenant compte des risques

Le territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre est concerné par un grand nombre de risques et nuisances, à la fois naturels et anthropiques : risques technologiques et industriels, érosion du trait de côte, feux de forêt, inondations, pollution de l'air et des sols, disparition de la biodiversité, retrait-gonflement des argiles… Les différents plans de prévention des risques sont autant de servitudes à retranscrire dans le SCoT. Par ailleurs, les communes d'Arcachon, La Teste-de-Buch et Lège Cap Ferret sont listées dans le décret visant à adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique, en particulier les communes littorales menacées par le recul du trait de côte.

Ces risques seront intensifiés par le changement climatique. Ils doivent donc être anticipés, en prenant en compte les phénomènes extrêmes, en limitant l'imperméabilisation des sols pour lutter contre le ruissellement et en envisageant la relocalisation de certaines populations ou activités selon la sensibilité des territoires aux risques et recul du trait de côte. Les différents outils de gestion et d'aménagement (ex. plans plage) sont pris en compte afin de concilier accueil et protection.

Les espaces naturel, agricole et forestier constituent des zones tampons, capables d'absorber une partie de la propagation des risques naturels, à la fois sur les côtes et dans les espaces rétro-littoraux. Leur préservation et leur aménagement sont intégrés au développement du territoire.

Le SCoT reprend l'ensemble des plans de prévention des risques en vigueur et les aléas connus pour rédiger des prescriptions et recommandations cohérentes sur l'ensemble du territoire.

❖ Prévenir les risques liés à la dégradation de la qualité de l'air

Les deux secteurs les plus émetteurs de polluants atmosphériques sont l'industrie (31%) et le transport routier (36%). En effet, le BARVAL est un territoire doté d'une forte présence industrielle, principalement liée à l'usine SMURFIT KAPPA, et traversé par deux axes routiers très fréquentés donnant accès au Bassin d'Arcachon (D106 et A660) et au trafic transeuropéen (A63).

La dégradation de la qualité de l'air est un risque sanitaire important qui pèse sur les populations locales. Elle renvoie à la fois à la qualité de l'air extérieur, détériorée par les particules fines émises par les transports et l'industrie, mais aussi de l'air intérieur qui constitue un enjeu majeur lié à la réhabilitation des bâtiments.

Le SCoT vise à améliorer la qualité de l'air par la mise en œuvre de différentes prescriptions, notamment les politiques de mobilités développées aux échelles intercommunales.

Objectif 5 : Atténuer les effets du changement climatique et adapter le territoire à ses conséquences

❖ Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)

L'application de la stratégie du PCAET de réduction des consommations des énergies fossiles et de développement des énergies renouvelables, doit entrainer la baisse des émissions de GES et, de fait, une atténuation des effets du changement climatique. Globalement, ces consommations doivent être réduites de 75% d'ici 2050 par rapport à 2012. La répartition par secteur est la suivante :

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Sources de réduction des émissions de GES	Stratégie de mobilisation sur le territoire		
	2024	2030	2050
Résidentiel	-19%	-40% d'émissions de gaz à effet de serre, soit 519 kt eq CO^2.	-75% d'émissions de gaz à effet de serre, soit 190 kt eq CO^2
Tertiaire	-23%		
Industrie-Agriculture	-8%		
Transports	-24%		
TOTAL	**Economiser 151 kt eq CO^2, pour atteindre un cumul d'émissions à 600 kt eq CO^2**		

Le SCoT s'appuie sur les partenaires locaux pour suivre l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et participe à la sensibilisation des populations.

❖ Réduire les émissions de gaz à effet de serre issues des mobilités

A l'échelle du SCoT, 60% des émissions de gaz à effet de serre sont imputables aux mobilités. Le transport routier représente presque l'intégralité (99%) des consommations de ce secteur. La réduction de cette dépendance au transport routier, particulièrement polluant, doit passer par une diminution des déplacements de longues distances en repensant, à l'échelle des dix-sept communes, la répartition de l'emploi, de la formation, des activités et de l'habitat pour rapprocher lieu de vie et lieu d'emploi et d'activités. Il s'agit ainsi de réduire les temps de déplacement des habitants.

Une offre alternative à la voiture thermique doit pouvoir être proposée pour circuler sur le territoire afin de réduire les déplacements contraints. Ainsi, le renforcement des mobilités douces, grâce au développement de pistes cyclables, de voies piétonnes et de transports collectifs doit être privilégié, tant en termes d'infrastructures que de multimodalité et de cadencements cohérents.

Pour les mobilités individuelles, les biocarburants et l'usage des véhicules à énergie peu carbonée (électricité, bioGNV, hydrogène) doivent être rendus possibles par un maillage de stations ou de bornes de recharge en carburants peu émissifs de gaz à effet de serre.

❖ Réduire les émissions de gaz à effet de serre issues des bâtiments résidentiels et tertiaires

A l'échelle du SCoT, 16% des émissions de gaz à effet de serre sont issues de l'habitat et 7% du secteur tertiaire. Les bâtiments, qu'ils soient à usage d'habitation ou d'activités économiques, sont particulièrement consommateurs d'énergie électrique ou d'énergie fossile.

Maîtriser la consommation énergétique des bâtiments passe par une réflexion sur leur implantation et leur organisation, l'optimisation de l'isolation, la réhabilitation des « passoires thermiques », la construction de structures plus performantes et l'usage de matériaux biosourcés.

La hausse des températures consécutive au changement climatique doit également être prise en compte afin d'anticiper l'utilisation de systèmes de refroidissement consommateur d'énergie l'été. C'est pourquoi les futurs bâtiments doivent intégrer des normes bioclimatiques dans leur conception. La végétalisation des espaces communs, publics ou privés, concourt au rafraîchissement de l'environnement et à la lutte contre les îlots de chaleur.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

❖ **Renforcer le stockage du carbone**

Le stockage de carbone est essentiellement assuré par le maintien des surfaces de sols agricoles, naturels ou forestiers. **La préservation des sols en capacité de stocker du carbone est soutenue par la limitation de la consommation d'espaces.**

Tout acteur du territoire, qui en a la capacité, pourrait aller plus loin par la désimperméabilisation de sols lors de la requalification des espaces publics et privés ou opérations d'aménagement. La désimperméabilisation concourt à l'adaptation au changement climatique en réduisant le risque inondation par une limitation du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées, par la préservation des ressources naturelles (permettant le rechargement des nappes phréatiques et l'alimentation des cours d'eau) et en réintroduisant la nature en ville. Le cadre de vie et le bien-être des habitants sont améliorés, des îlots de fraîcheur se créent, la biodiversité se développe et l'attractivité du territoire s'accroit.

La couverture boisée, principal moyen de stockage du carbone sur notre territoire, est maintenue par les reboisements en cours et à venir, liés à l'activité et au cycle sylvicole, et par le maintien des feuillus existants.

Conformément à la charte du Parc naturel régional, le réseau des prairies est préservé, l'élevage extensif et les pratiques agricoles dites stockantes sont encouragés, notamment en lien avec les plans de gestion des espaces naturels sensibles. Les zones humides, dont les lagunes, sont également maintenues, voire restaurées, pour augmenter leur capacité de stockage.

Enfin, l'utilisation des produits bois stockant également le carbone, est encouragée sur tout le territoire, notamment dans la construction.

❖ **Atténuer les conséquences du changement climatique sur la qualité de la ressource en eau**

L'acidification des océans couplée au ruissellement des eaux pluviales, pèse fortement sur la qualité de l'eau. Or, c'est l'un des enjeux structurants pour les activités maritimes, et notamment la filière traditionnelle ostréicole. C'est pourquoi il est primordial d'affirmer le principe de gestion des eaux pluviales à la source, en respectant le cycle naturel de l'eau, en favorisant son infiltration au plus près de l'endroit où elle tombe. Cela passe par l'emploi de matériaux poreux et de revêtements perméables, et des aménagements végétalisés (noues, jardins de pluie, espaces en creux, bassins végétalisés…). De même, il est essentiel d'encourager le stockage et la réutilisation des eaux pluviales pour des usages non sanitaires (arrosage des espaces verts, lavage…). Pour répondre à cette logique, la lutte contre l'artificialisation des sols sera un levier important, notamment dans les tissus urbains existants.

Le SCoT suit l'évolution des caractéristiques des eaux marines mais également la qualité et la permanence de la récupération et du traitement des eaux usées. Il agit sur l'imperméabilisation des sols pour éviter les phénomènes de ruissellement de tous les résidus d'activités humaines dans les exécutoires nombreux et divers que sont les fossés, les crastes, les cours d'eau (fleuve, rivières et ruisseaux) et le Bassin d'Arcachon.

❖ **Anticiper les risques d'érosion du littoral et de submersion marine**

Les communes littorales du SCoT concentrent une multitude d'enjeux économiques et environnementaux qui les rendent particulièrement vulnérables face aux conséquences du changement climatique. Leurs spécificités géographiques ont permis le développement d'une biodiversité très riche et de paysages typiques dont dépendent les activités humaines en bordure du littoral, en particulier les filières touristique, ostréicole et halieutique. L'élévation inéluctable du niveau marin et la fréquence

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

accrue des tempêtes et des cyclones intensifient le risque de submersion marine et le recul du trait de côte pour certaines communes.

Conformément aux règles 25 et 26 du SRADDET, en tant que territoire littoral soumis au risque submersion marine et au recul du trait de côte, **le SCoT anticipe l'intensification des risques causés par le changement climatique** en s'appuyant sur les scénarios formulés par le GIEC aux horizons 2050 et 2100.

Face à ce constat, **le SCoT fixe des objectifs précis afin de réduire la vulnérabilité des secteurs exposés aux risques et d'évaluer leur relocalisation à l'horizon de trente ans et cent ans.** Il s'appuie pour cela sur les travaux réalisés dans le cadre des stratégies locales de gestion de la bande côtière de Lège-Cap-Ferret et de La Teste-de-Buch. Il promeut la sensibilisation sur ce phénomène afin de développer une culture du risque auprès des populations permanentes et des touristes.

❖ Adapter le territoire aux risques d'inondation par crues et remontées de nappe

Les inondations liées aux débordements de cours d'eau (en particulier de la Leyre), ou aux remontées de nappes, sont également observées sur le territoire. Ces phénomènes, amplifiés par la perturbation de la pluviométrie hivernale et l'occurrence d'épisodes pluvieux très intenses en toutes saisons, sont aggravés par le changement climatique. Ainsi, les cours d'eau sont impactés par l'érosion et la modification du trait de leurs rives. Par ailleurs, le territoire est soumis aux remontées de nappes, aussi est-il nécessaire de réguler les volumes d'eau et de limiter le risque d'inondation par l'entretien de tous les fossés et crastes.

Face à ce constat, **le SCoT fixe des objectifs afin de réduire la vulnérabilité des sites exposés aux risques**, de limiter l'imperméabilisation des sols et participe au travail de sensibilisation afin de développer une culture du risque.

❖ Adapter le territoire aux risques de feux de forêt

Les feux de forêt constituent un risque majeur sur le territoire du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, composé à 75% de massifs forestiers. La fréquence accrue des départs de feux et de la propagation des incendies sont amplifiés par la durée et l'intensité des périodes de sécheresse et des pics de chaleur. Il est nécessaire d'anticiper l'amplification de ce risque et, pour ce faire, **le SCoT fixe des règles et préconisations harmonisées et cohérentes à l'échelle de son territoire**.

En ce sens, le SCoT promeut l'exploitation forestière et le sylvopastoralisme garants d'une gestion professionnelle des forêts et de leurs lisières. En s'inscrivant dans une logique de protection de la forêt, des personnes et des biens, le SCoT encourage également la sensibilisation du public, en relation avec les associations de défense de la forêt contre les incendies (DFCI), aux bonnes pratiques en forêt afin de limiter les départs de feux et de développer une culture du risque.

❖ Anticiper le développement de nouvelles espèces

Le changement climatique modifie les aires de répartition des espèces naturelles. Une espèce exotique envahissante est une espèce qui vit hors de sa zone native. Ce phénomène induit deux impacts majeurs sur le territoire : la propagation d'espèces exotiques, comme le moustique tigre, et parallèlement le déplacement progressif des espèces natives vers des conditions plus favorables à leur bon développement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Le SCoT s'appuie sur les partenaires locaux pour suivre l'évolution de la biodiversité sur son territoire et participe à la sensibilisation des populations.

Pour préserver la biodiversité locale, il participe aux opérations de lutte contre les espèces envahissantes.

❖ **Atténuer les effets du changement climatique grâce à la transformation de l'économie**

Dans un contexte de transition qui menace tous les secteurs économiques, chacune des filières productives du territoire doit s'adapter aux nouvelles conditions climatiques.

Face aux aléas des rendements agricoles, toutes les opportunités de diversification de la filière sont encouragées afin d'assurer la pérennité économique des exploitations, y compris dans les zones littorales.

De plus, la hausse des températures et la fréquence accrue des épisodes climatiques extrêmes menacent la filière sylvicole qui doit adapter sa production grâce à des générations d'arbres plus résistantes face au changement climatique et aux espèces invasives, et par une diversification des essences cultivées.

La filière touristique doit également s'adapter aux hausses des températures et se diversifier pour proposer une offre répartie tout au long de l'année.

La silver économie est une opportunité à développer afin de répondre aux besoins accrus d'une population de personnes âgées plus nombreuse et plus sensible aux vagues de chaleur.

Enfin, tous les secteurs économiques doivent pouvoir compter sur un approvisionnement garanti en énergies renouvelables locales et sur un foncier dédié au rapprochement de l'emploi au plus près de la population pour lutter contre les déplacements contraints.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Légende : Fort Moyen Faible

Thématique environnementale		Enjeux environnementaux	Hiérarchisation des enjeux	Effet direct / indirect des actions du PCAET
			PCAET 2025-2031	Les actions 1 à 4 sont des actions neutres
Biodiversité et espaces naturels		Préservation des espèces faunistiques et floristique rares menacées et endémique, espèces marines et halieutiques		Direct : **Action 24, Action 25, Action 26, Action 27, Action 28, Action 29** Indirect : **Action 9, Action 13, Action 14, Action 18, Action 23**
		Préservation de la qualité des milieux naturels, notamment les milieux littoraux		Direct : - Indirect : **Action 9, Action 14, Action 15, Action 23, Action 26**
		Réduction de la fragmentation des milieux par le développement des infrastructures linéaires, l'urbanisation (pression notamment liée à l'héliotropisme sur le littoral) et l'aménagement des cours d'eau		Direct : **Action 25** Indirect : **Action 25**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Ressource	Eau	Amélioration de la gestion collective des prélèvements de la ressource en eau, notamment en période d'étiage, pour réduire les conflits d'usage / Préserver la ressource en eau		Direct : **Action 19, Action 21, Action 29** Indirect : **Action 5, Action 6**, **Action 7, Action 23, Action 25, Action 26, Action 28**
	Agricole	Préservation des surfaces agricoles et de la diversité des productions		Direct : **Action 25, Action 29, Action 30** Indirect : **Action 18, Action 23, Action 27**
	Forestière	Préservation de l'abondance et de la diversité des surfaces forestières et maintien des surfaces qui constituent des puits de carbone importants		Direct : **Action 10, Action 25, Action 27, Action 29** Indirect : **Action 5, Action 6, Action 13, Action 17, Action 18, Action 19, Action 21, Action 26, Action 28**
	Energie	Diminution des consommations énergétiques		Direct : **Action 5, Action 6, Action 10, Action 17, Action 18, Action 19, Action 21** Indirect : **Action 7, Action 8, Action 11, Action 12, Action 14, Action 15, Action 24, Action 25, Action 30**
		Valorisation des énergies renouvelables dans le mix énergétique		Direct : **Actions 17 à 19** Indirect : **Action 16, Action 20, Action 21**
	Déchet	Développer la filière de recyclage de matières		Direct : **Action 10, Action 18** Indirect : **-**
	Sols	Maitrise de l'artificialisation des sols / Consommation foncière / Imperméabilisation des sols		Direct : **Action 25** Indirect : **-**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Pollution	Air	Réduction des polluants atmosphériques (particulièrement les particules en suspension), notamment dus aux transports routiers		Direct : **Action 5, Action 6** Indirect : **Actions 7, Action 9, Action 11 à 15**
	Eau	Maintien de la qualité des eaux de baignades / eaux côtières		Direct : **-** Indirect : **Action 9, Action 14, Action 15, Action 23, Action 26**
		Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines au regard des pollutions		Direct : **Action 19, Action 21, Action 29** Indirect : ; **Action 5, Action 6, Action 7, Action 9, Action 12 à 15, Action 23, Action 25 à 28**
	Sols	Préservation de la qualité et de la conservation des sols		Direct : **Action 26, Action 27, Action 28, Action 29** Indirect : **Action 30**
	Lumineuse	Réduction des pollutions lumineuses		Direct : **Action 24** Indirect : **Action 7, Action 13, Action 25**
	Bruit	Réduction des nuisances sonores		Direct : **Action 5, Action 6** Indirect : **Action 9, Actions 12 à 15, Action 25**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

Risque majeur	Inondation	Maitrise des risques majeurs en faisant évoluer les pratiques et la gestion des espaces, tout en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens		Direct : **Action 13, Action 25** Indirect : **Action 26 , Action 29**
	Littoral			Direct : **Action 13, Action 25** Indirect : -
	Feux de forêt			Direct : **Action 13, Action 25** Indirect : **Action 27, Action 29**
	Technologique			Direct : **Action 17, Action 18, Action 19, Action 21** Indirect : **Action 25**
Cadre de vie / Paysage et patrimoine bâti		Préservation de la qualité et des aménités paysagères tant pour les espaces reconnus, notamment en zone littorale, que les paysages ordinaires, et lutter contre leur mitage et uniformisation		Direct : **Action 17, Actions 25 à 28** Indirect : **Action 5, Action 6, Action 9, Action 12, Action 13, Action 18, Action 29**
		Préservation du patrimoine culturel, architectural et archéologique		Direct : **Action 5, Action 6, Action 17** Indirect : **Actions 12 à 15, Action 18**
Changement climatique		Réduction des Gaz à Effet de Serre (GES)		Direct : - Indirect : **Action 5, Action 6, Action 7, Action 8, Action 14, Action 15, Actions 16 à 19, Action 21, Action 22, Actions 25 à 27, Action 29, Action 30**
		Adaptation du territoire face au changement climatique		Direct : **Action 26 à 29** Indirect : **Action 22**

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

V. - Analyse des incidences et des effets notables, probables de la mise en œuvre du PCAET

Les incidences notables de la programmation ont été analysées au regard de chacune des 21 thématiques environnementales retenues, de leur interaction avec les zones Natura 2000, et en croisant avec l'Etat Initial de l'Environnement vu dans le chapitre IV.

Le résumé de cette analyse est présenté ci-dessous et s'accompagne d'un tableau d'analyse croisé en annexe qui identifie les impacts positifs (+), neutres ou potentiellement neutres et négatifs (-), mais aussi le caractère permanent ou temporaire de l'impact et enfin si ce dernier est plutôt court terme ou long terme.

V.1 - Analyse sur le paysage et le patrimoine

	
La mise en place de plans de mobilités publics ou privés permettra de ne pas altérer le paysage ni le patrimoine du fait d'une réduction de l'autosolisme, ou d'un report de cette modalité vers des moyens de transports doux et actifs. A ce titre, la pratique du vélo, l'utilisation de véhicules à énergie alternative au pétrole ou le renforcement du maillage autour des gares et en dehors permettront de conserver le patrimoine existant. La rénovation énergétique des bâtiments permettra elle de renforcer l'exploitation du patrimoine et d'éviter de nouvelles constructions. Le tourisme éco-responsable et la sobriété foncière faciliteront la préservation des paysages. La préservation et l'élargissement des aires protégées, le renforcement de la gestion des forêts, l'amélioration des continuités écologiques ou la reconstitution des zones humides et des boisements seront vecteurs d'un paysage naturel plus importants, et plus en accord avec le paysage existant.	Le renforcement du maillage multimodal autour des gares ou en dehors, mais aussi la rénovation énergétique des bâtiments, auront forcément un impact sur le paysage du fait, respectivement, de nouvelles routes ou infrastructures nécessaires au maillage et de la réfection des façades des bâtiments. Quant au développement du photovoltaïque ou de la méthanisation, ces derniers auront un impact à la fois sur le paysage (par exemple couleur des toitures pour le premier) et sur le patrimoine (par exemple création d'un bâtiment à l'architecture spécifique pour le second). La méthanisation reste à nuancer car les projets s'implantent généralement au milieu des zones agricoles ou dans des zones reculées de l'urbanisation.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

V.2 - Analyse sur les espaces naturels, la biodiversité, les zones humides, l'agriculture et sur la ressource forestière

	
La sobriété foncière et les actions en lien avec la qualité et la ressource en eau, seront positives pour l'ensemble de ces thématiques environnementales puisqu'elle en diminuera la quantité d'impacts négatifs liés à la tendance à l'urbanisation anthropique. Le renforcement des aires protégées, de la gestion de la forêt et des continuités écologiques, ou encore la reconstitution des zones humides et boisements favoriseront chaque thématique environnementale. La promotion du tourisme éco-responsable ainsi que la Réserve Internationale de Ciel Etoilé seront bénéfiques pour les espaces naturels et la biodiversité. Le changement de véhicule au pétrole vers des véhicule à énergie alternative émettront moins de polluants atmosphériques, et donc préserveront les zones humides. Enfin, le renforcement de la pratique du vélo par les habitants et les touristes sera également favorable à la préservation des espaces naturels, biodiversité et zones humides puisque la mobilité sera moins dommageable sur l'environnement.	La rénovation énergétique des bâtiments et la création de réseaux de chaleur peuvent allouer une partie de la ressource forestière à ces besoins, et donc devenir un enjeu important dans le cadre du bouclage biomasse spécifique au bois. Le renforcement du maillage multimodal aura aussi un impact sur la ressource forestière du fait d'une probable emprise nécessaire sur la forêt, et à ce titre également sur les espaces naturels et la biodiversité. La méthanisation pourrait impacter négativement ces quatre thématiques environnementales : - espaces naturels/biodiversité/zones humides/ressource forestière : au titre de l'urbanisation que pourrait nécessiter la mise en place d'une unité - agriculture : au titre du bouclage biomasse des intrants agricoles, ainsi que de l'usage de l'agriculture (alimentation ? ou énergie ?)

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

V.3 - Analyse des incidences et effets notables probables sur les sites Natura 2000

	
Les plans de mobilités publics ou privés, la pratique du vélo, le renforcement du maillage autour des gares et en dehors, ou encore l'usage de véhicule alternatif au pétrole, favoriseront des mobilités alternatives qui permettront d'éviter l'émission de polluants néfastes pour les zones Natura 2000. De la même façon, la sobriété foncière et la RICE permettront de conserver l'aspect naturel des zones Natura 2000 de part des actions anthropiques limitées ou plus vertueuse sur la biodiversité. Enfin, les actions en faveur de la qualité de l'eau et de sa ressource, l'agrandissement des aires protégées, la gestion de la forêt, le renforcement des continuités écologiques ou la reconstitution des zones humides et boisements ne seront que favorables au zone Natura 2000 de par l'aménagement d'espaces naturels complémentaires et supplémentaire.	Comme pour les précédentes thématiques environnementales, la méthanisation pourrait impacter notablement les zones Natura 2000 si la construction d'unité venait à se retrouver à proximité (immédiate ou proche) d'une zone Natura 2000.

V.4 - Analyse sur les eaux de surfaces, souterraines et côtières

	
Valoriser les actions et initiatives des différents acteurs sur la qualité et la quantité de la ressource en eau seront a fortiori bénéfiques pour les trois thématiques environnementales. Le tourisme éco-responsable, la mise en place de plans de mobilités publics ou privés et le renforcement de la pratique du vélo amélioreront les eaux de surface et côtières grâce à une émission de polluants liée au transport qui sera réduite. La sobriété foncière, la gestion de la forêt améliorée, le renforcement des continuités écologiques, la reconstitution des boisements et zones humides ou encore l'amélioration de la lisibilité des outils de performance	La rénovation des bâtiments, la géothermie ou encore la création de réseaux de chaleur pourraient impacter les eaux souterraines à cause des déchets/polluants liés à la mise en œuvre des travaux afférents qui s'infiltreraient dans les sols et rejoindraient ces eaux. Le renforcement du maillage multimodal autour des gares et en dehors, de part la création d'infrastructures dédiées et des éventuelles emprises au sol, pourrait impacter les eaux de surface.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

environnementale pour les entreprises permettront de réduire les impacts anthropiques sur les eaux de surfaces et les eaux souterraines.	

V.5 - Analyse sur la ressource énergétique et les déchets

	
De façon générale, les actions prévues en lien avec la mobilité permettront de faire des économies d'énergie indéniables grâce à un moindre usage de véhicules motorisés individuels, ou plus efficients. Des économies d'énergie seront aussi réalisées grâce à la mise en place de réseaux de chaleur (mutualisation d'une production renouvelable), de la géothermie (coefficient de performance accru pour les pompes à chaleur eau/eau), d'éclairage compatible avec la RICE (passage en LED), la rénovation énergétique des bâtiments (moins de besoins énergétiques), la lisibilité des dispositifs de performance environnementale des entreprises (faciliter la réduction des factures énergétiques des professionnels), le développement d'une agriculture résiliente et d'une alimentation saine (moins de machines pour effectuer les taches agricoles dans le cadre des Programmes Alimentaires Territoriaux), et enfin la mise en place de panneaux photovoltaïques (rentabilité énergétique d'un panneau de l'ordre de quelques années avant qu'il ne soit « à énergie positive »). Enfin, les bénéfices à la fois sur la ressource énergétique et à la fois sur les déchets proviendront de la sobriété foncière (moins d'énergie pour construire donc moins de déchets afférents), de l'économie circulaire (valorisation matière, moins d'énergie pour fabriquer et donc moins de déchets générés), de la méthanisation (valorisation des déchets/intrants agricoles et amélioration de la ressource énergétique), et du tourisme éco-responsable (favoriser la mobilité douce pour économiser l'énergie et limiter les déchets).	La rénovation énergétique des bâtiments, notamment dans le cadre des travaux correspondants, génèrera inévitablement des déchets qui devront être traités pour qu'ils n'impactent pas l'environnement immédiat.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

V.6 - Analyse sur les risques naturels et technologiques

	
La sobriété foncière jouera un rôle positif sur les risques naturels et technologiques étant donné que moins de constructions transformera moins les milieux naturels et évitera les risques associés.	Le maillage multimodal, l'implantation de panneaux photovoltaïques, la création de réseaux de chaleur, l'implantation de pompe à chaleur géothermique ou encore la création d'unité de méthanisation comporteront un risque technologique du fait de la construction et de leurs futurs fonctionnements.

V.7 - Analyse sur la pollution lumineuse, les nuisances sonores, et la qualité de l'air

	
La mise en place de la RICE permettra de réduire drastiquement les nuisances lumineuses pour observer la Voie Lactée. La rénovation énergétique des bâtiments, le tourisme éco-responsable, les plans de mobilités, le renforcement du maillage multimodal, la pratique du vélo mais aussi l'usage de véhicules à énergie alternative au pétrole permettront de réduire les désagréments liés aux nuisances sonores ou à la qualité de l'air grâce à la réduction de l'usages de machines à moteurs sources des dites nuisances. La gestion de la forêt, le renforcement des continuités écologiques, la reconstitution des zones humides et boisements, l'agriculture résiliente, l'offre de mobilité ou encore l'amélioration de la performance environnementale des entreprises contribueront à améliorer la qualité de l'air grâce à des non-émissions de polluants atmosphériques. Enfin, la sobriété foncière sera un atout pour l'analyse des trois thématiques environnementales grâce à la réduction des constructions et des travaux associés, qui pourraient générer ces pollutions voire les renforcer à l'issue de l'achèvement des travaux.	La méthanisation génère des odeurs désagréables si non correctement traité lors de la conception de l'unité. Le renforcement du maillage multimodal pourrait générer plus de nuisances lumineuses de part l'implantation de l'éclairage public correspondant.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

V.8 - Analyse sur la population, la santé humaine et le climat

	
L'offre de mobilité globale sera pleinement utile à l'ensemble de la population du territoire (touristes et habitants). La mise en place de plans de mobilités et la gestion de l'eau en qualité et en ressource seront bénéfiques pour la santé humaine du fait d'une réduction des pollutions (eau contaminée ou polluants atmosphériques). Embarquer les acteurs professionnels dans le PCAET, développer les énergies renouvelables, favoriser le photovoltaïque, mettre en place la géothermie ou les réseaux de chaleur, engager des réflexions sur l'adaptation du territoire, mettre en place la sobriété foncière, agrandir les aires protégées, gérer durablement la forêt, ou encore reconstituer les zones humides et boisements auront un impact favorable sur le climat, notamment grâce à une meilleure prise en compte de l'atténuation du changement climatique correspondant aux actions précitées. Le tourisme éco-responsable sera garant d'une meilleure santé par la vigilance des touristes apportés aux eusses et coutumes locales, et permettra de toucher l'ensemble de la population. La méthanisation, les véhicules ne roulant pas au pétrole ou encore la performance environnementale des entreprises pourraient pérenniser une santé améliorée par l'évitement des pollutions associées, et joueraient également un rôle sur l'atténuation face au changement climatique. Enfin, la rénovation énergétique des bâtiments, la pratique du vélo et l'agriculture résiliente ainsi que l'alimentation saine auront des bénéfices pour les trois thématiques car elles toucheront l'ensemble de la population, seront atténuantes et amélioreront les risques de dégradation de la santé humaine.	Néant

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

V.9 - Tableau de synthèse

Voir annexe

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

VI. - Justification des choix retenus

La majeure partie du travail de révision du Plan Climat s'appuie sur la combinaison, d'une part, de l'état d'avancement du premier Plan Climat et, d'autre part, sur les réflexions, travaux et documents partagés et réalisés par le Secrétariat Général à la Planification Ecologique (SGPE).
Le SGPE a pour mission d'assurer la cohérence et le suivi des politiques à visée écologique, d'initier et de cadrer la mobilisation des ministères et parties prenantes, de coordonner toutes les négociations et enfin de mesurer la performance des actions menées. Le SGPE est placé sous l'autorité du premier ministre.

Le croisement du premier Plan Climat et des travaux du SGPE a permis de dresser une liste de trente actions dont une majorité à la carte pour les collectivités (cf le document « Bilan de l'élaboration du plan d'actions »). À ce titre, les collectivités ont retenu les actions qu'elles souhaitaient mettre en œuvre dans le cadre du Plan Climat 2025-2031.

À l'issue de ce travail, le SYBARVAL a évalué les impacts de chaque action au regard des thématiques environnementales conformément à la règlementation de l'EES, et pour plusieurs types d'indicateurs (positif/neutre/négatif, permanent ou temporaire et court terme ou long terme).
Ainsi, les résultats montrent que globalement, la majorité des actions envisagées ont un impact positif. Seuls le renforcement du maillage multimodal et la méthanisation sont des actions avec le plus grand risque d'impacts négatifs.
À l'échelle de chaque axe, l'économie sobre en carbone et la résilience du territoire sont d'ordre positifs pour les thématiques environnementales évaluées. Les énergies renouvelables sont les plus à risque d'éventuels impacts négatifs.

VII. - Critères, indicateurs et modalités de suivi du PCAET

Les indicateurs de suivi permettent de rendre compte de l'évolution du PCAET tout au long de sa mise en application. Ils ont été élaborés au regard des thématiques environnementales retenues dans la présente EES mais aussi des actions prévues. Certains de ces indicateurs sont communs au PCAET, c'est pourquoi ils sont présents dans le tableau des indicateurs de suivi des résultats et d'impact du PCAET.
Le tableau des indicateurs sera également complété avec les indicateurs mesurés dans le cadre de schémas, plans ou programmes présent sur le territoire : des indicateurs de l'état du suivi de l'environnement du SCoT ; des études de potentialités énergétiques, ...

Cette évaluation continue apprécie et repère tout aussi bien les incidences défavorables/négatives que positives sur l'environnement que le PCAET induit à travers ses actions.
Elle identifie également les incidences et les potentiels impacts négatifs non appréciés à travers la palette d'indicateurs qui suit l'état de l'environnement.

Le dispositif mis en place constituera un fil rouge tout au long des PCAET actuels et à venir du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

VIII. - Annexes

Annexe Évaluation Environnementale Stratégique n°1 - Tableau d'évaluation des impacts

Annexe Évaluation Environnementale Stratégique n°2 - Tableau de synthèse d'évaluation des impacts

Envoyé en préfecture le 13/11/2025
Reçu en préfecture le 13/11/2025
Publié le
ID : 033-200001634-20251113-03_03_2025-DE

